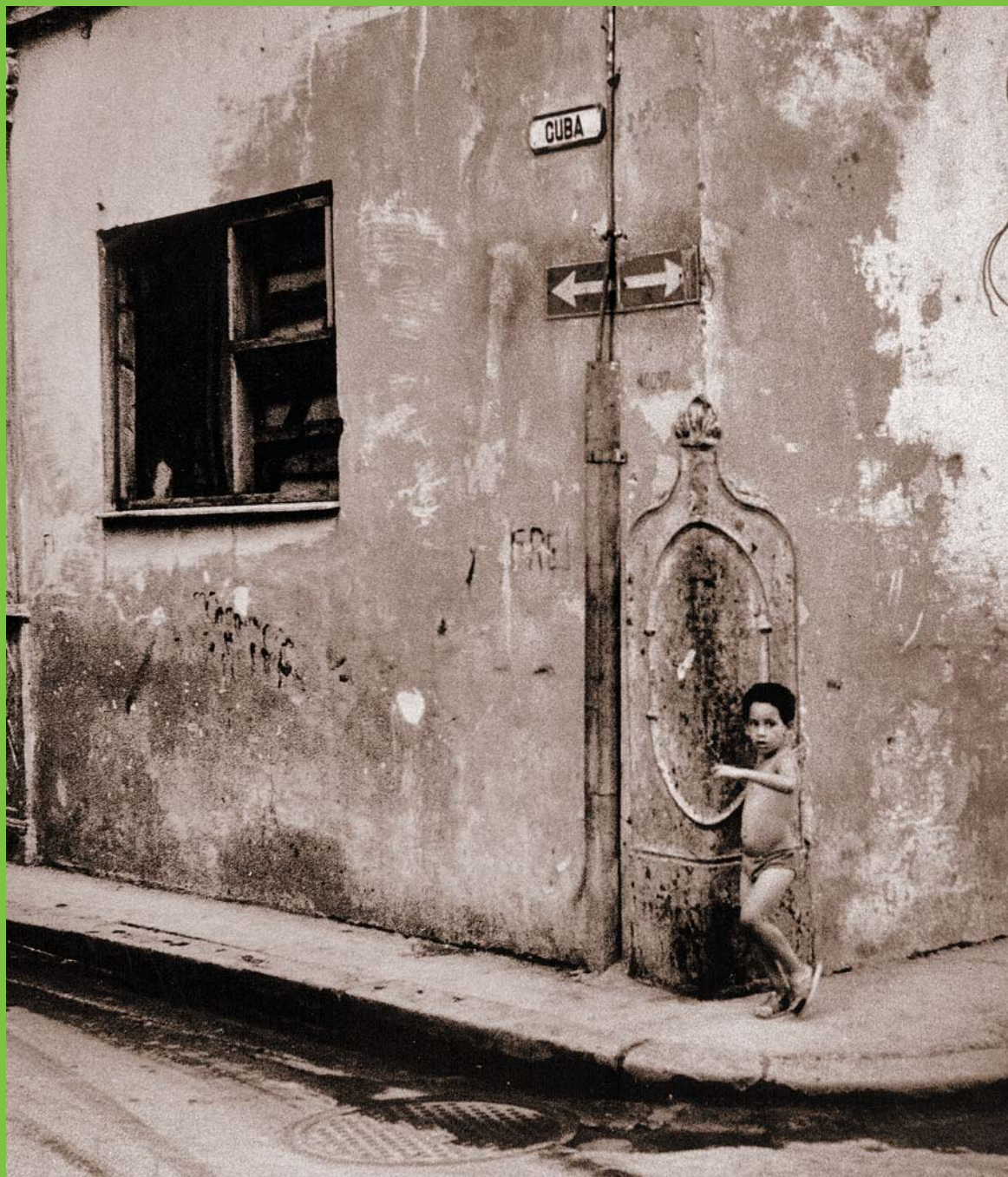


Ni enfer, ni paradis.

Les droits humains à Cuba

cahieroxfam
DÉCEMBRE 2006 N° 5

Photos : Tineke D'haese



- Les droits humains sont-ils valables pour tous ou seulement pour une minorité ?
- Cuba sur le banc des accusés : jusqu'à quand ?
- Quelles relations entre le pouvoir et la société civile ?
- Entretiens avec le Commissaire européen Louis Michel et l'ancien président de la Commission des droits de l'homme, Marc Bossuyt



Oxfam
Solidarité

Un autre monde.
Justement!

Ni enfer, ni paradis : les droits humains à Cuba

4-5 - Préface : Cuba et les droits humains



Partie 1 - Les droits humains : **cadre juridique**



6-7 - Les droits humains, aperçu historique

Les droits humains ont été conceptualisés et mis en oeuvre par des êtres de chair et de sang. Ils résultent de changements sociaux et de rapports politiques, économiques et sociaux. Une nouvelle ère a fait naître de nouveaux droits...

8-10 - Les droits humains : pour qui ?

En théorie, les droits humains sont valables pour tous. Mais en pratique, ce principe ne vaut que pour une minorité. Ces droits sont violés quotidiennement. Reste donc à savoir qui doit et peut les défendre.

11-16 - Les Nations unies, des paroles aux actes

L'une des plus importantes réalisations des Nations unies est sans nul doute la création d'un cadre juridique complet sur les droits humains, auquel tous les pays peuvent souscrire. Mais en pratique, l'ONU peut-elle vraiment forcer les Etats à respecter ces droits ?



Partie 2 - Cuba sous **le tir de barrage international**

17-21 - Les droits humains comme arme

Les Etats-Unis se servent des droits humains comme prétexte pour s'attaquer à Cuba. Sur cette base, Washington impose un embargo international contre l'île et fait pression lors des forums internationaux pour placer Cuba sur la liste noire des pays violateurs des droits humains.

22-26 - Cuba et la Commission des droits de l'homme des Nations unies

Le cas cubain revient régulièrement sur la table lors des réunions aux Nations unies. Sous la pression des Etats-Unis, le dossier fait l'objet de débats depuis les années 90. Principalement au sein de la Commission des droits de l'homme.

27-30 - Cuba et les traités internationaux

Bon gré mal gré, Cuba revient souvent à l'ordre du jour des réunions des organisations internationales. Le pays collabore activement aux enquêtes menées à son égard et est même un précurseur en matière de signature de traités internationaux.



Partie 3 - Droits humains et Etat de droit

31-37 - Cuba sur le banc des accusés

Bien que le contraire soit souvent affirmé, Cuba est un Etat de droit. La législation cubaine a évolué avec la société, et a donc subi au fil des ans des modifications considérables. Notamment en matière de droits civils et politiques, solidement renforcés.



Partie 4 - La société civile cubaine

38-44 - L'arène de la société civile à Cuba

De nombreux mouvements sociaux nationaux et internationaux sont très actifs à Cuba et y agissent en suivant leur propre agenda : associations d'agriculteurs, mouvements féministes, organisations de développement, ... Mais la société civile reste vue (et utilisée) par certains acteurs étrangers comme un moyen de saper le régime.

45-51 - Ni enfer, ni paradis

Cuba n'est ni un enfer ni un paradis, mais une société construite par les Cubains dans laquelle ils ont tenté, tant bien que mal, de développer un modèle de vie sociale plus juste. Un modèle loin d'être idéal et qui peut encore subir de nombreux changements. Mais il n'est pas facile d'entreprendre ces changements sous la menace permanente des Etats-Unis...



Partie 5 - Interviews

52-55 - Assouplir le régime par le dialogue politique

La Commission européenne se dit ouverte au dialogue avec Cuba. Mais le contexte politique rend un tel dialogue problématique. Selon le Commissaire européen **Louis Michel**, la question des droits humains continuera de déterminer l'agenda politique des relations entre Bruxelles et La Havane.

56-58 - La Commission des droits de l'homme n'est pas un tribunal impartial

Professeur de droit international public à l'Université d'Anvers et membre de la sous-commission de promotion et protection des droits de l'homme de l'ONU, **Marc Bossuyt** a présidé la Commission des droits de l'homme. Entretien sans concessions avec ce témoin privilégié dans le dossier cubain.

58-59 - Postface : L'Europe et Cuba aujourd'hui

Cuba et les droits humains

➔ LE FAIT QU'OXFAM-SOLIDARITÉ PUBLIE UN CAHIER CONSACRÉ AUX DROITS HUMAINS À CUBA



PEUT SURPRENDRE. N'EST-CE PAS PLUTÔT LE DOMAINE D'ORGANISATIONS COMME AMNESTY INTERNATIONAL ? EN FAIT, LA PUBLICATION DE CE CAHIER VISE À ROMPRE AVEC LE DÉBAT CLASSIQUE ET SOUVENT SUPERFICIEL QUI ENTOURE CUBA, SANS POUR AUTANT FERMER LES YEUX FACE AUX PROBLÈMES RÉELS.

La première partie de ce cahier offre une introduction au thème des droits humains. Quels sont ces droits ? A qui sont-ils destinés ? Comment sont-ils abordés au sein des Nations unies ? Le concept des "droits humains" couvre un très vaste domaine. Ces droits se retrouvent souvent au centre de l'actualité lorsqu'il est question de peine de mort, de journalistes emprisonnés, d'assassinats de syndicalistes ou de disparitions d'activistes. Mais les autres facettes de ces droits entrent rarement en ligne de compte. Quand les citoyens ont-ils l'occasion de voir un reportage sur le problème de l'accès à l'eau potable découlant des vagues de privatisations imposées par l'Organisation mondiale du commerce ou le Fonds monétaire international ? De telles thématiques cadrent rarement avec l'acception que l'on se fait généralement des droits humains...

Pourtant, le "droit au développement" existe bel et bien au sein des Nations unies. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) pose comme principe de base l'indivisibilité et l'universalité de toutes les catégories de droits humains. Cela signifie qu'une personne n'a pas seulement droit à la liberté d'expression, mais aussi – par exemple – à des services sociaux de base. Les Nations unies stipulent que les droits socio-économiques doivent être garantis par les Etats. Mais en pratique, ces droits sont soumis à la loi de l'offre et de la demande sur le marché international. L'obligation de respecter ces droits pâtit d'un retard considérable par rapport au respect de la "première génération" des droits humains, à savoir les droits politiques individuels. Des organisations comme Oxfam-Solidarité, qui travaillent autour de thèmes comme l'alimentation, l'accès aux médicaments, à l'enseignement ou à l'eau, inscrivent aussi leur travail au coeur du débat sur les droits humains. Il est donc logique que nous nous exprimions sur ce sujet.

La deuxième partie décrit comment Cuba s'est retrouvée sous le feu des critiques internationales depuis le milieu des années 1980. Il règne depuis une grande polarisation au sein des médias et des institutions internationales, et toutes les occasions sont bonnes pour recourir au thème des droits humains à des fins politiques.

Paradoxe : Cuba se trouve sur la liste noire de la Commission des droits de l'homme des Nations unies alors que les rapports des Nations unies ne le justifient pas. Au contraire même. Perez de Cuellar, Secrétaire général des Nations unies de 1982 à 1991, a confirmé dans un rapport de 1991 que Cuba n'était pas responsable de violations flagrantes, massives et systématiques des droits humains. Mais ce constat n'a pas empêché que Cuba apparaisse, quelques jours plus tard, sur la "liste noire". Est-ce un hasard si les Etats-Unis avaient déclaré, juste avant la remise du rapport, que ce dernier ne pourrait en aucun cas se révéler positif ? La politisation du dossier cubain et le lien avec le thème des droits humains a fortement contribué à affaiblir de la crédibilité de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Lors du sommet de l'ONU de septembre 2005, la Commission a été réformée en un Conseil, mais le projet entourant ce nouveau Conseil des droits de l'homme a tout sauf réussi. Actuellement, les rapports de force internationaux ne sont pas à même d'imposer des réformes qui pourraient conduire à davantage d'indépendance.

La troisième partie livre un aperçu des organisations judiciaires cubaines. Bien entendu, dans le cadre de ce cahier, il nous était impossible de réaliser une étude approfondie sur les différents aspects ayant trait à la sécurité juridique à Cuba. Tout le monde reconnaît, et les Nations unies en premier lieu, que le respect des droits socio-économiques à Cuba est d'un niveau tout à fait exceptionnel.

PREFACE



C'est pourquoi, dans ce chapitre, nous n'approfondirons pas ce sujet, que nous considérons comme acquis par les lecteurs. Nous abordons donc dans cette partie quelques points relatifs à la première génération des droits humains : les droits politiques individuels.

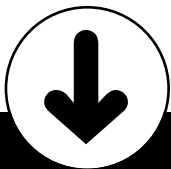
La quatrième partie décrit le rôle et les pratiques des organisations de la société civile cubaine. A tous les niveaux, le contexte national et international a une grande influence sur l'évolution, le respect ou la violation des droits. Cette partie fait référence à "L'arène de la société civile" car c'est à une véritable fosse aux lions que l'on a affaire dans le contexte cubain. Il suffit pour s'en rendre compte de voir les millions de dollars mis à disposition des organisations non gouvernementales par le gouvernement des Etats-Unis, dans le seul but de saper le régime cubain de l'intérieur.

Les questions sont nombreuses. Peut-on parler d'une "société civile" à Cuba ? Les organisations cubaines ne sont-elles qu'un appendice du régime ? Dans quel contexte national et international travaillent-elles ? Les ONG internationales légitiment-elles le régime cubain ? Comment réagissent les autorités cubaines face à l'existence d'une société civile ? Et quel rôle joue l'Union européenne à ce niveau ?

La cinquième partie aborde un certain nombre de thèmes controversés. Très souvent, Cuba apparaît au centre de l'actualité à cause de "nouvelles violations des droits humains". Ce chapitre se penche donc sur quelques-unes des accusations émises ces dernières années. Les thèmes de l'homosexualité, de la peine capitale, de l'accès à Internet ou du droit à la dissidence seront traités plus en profondeur. Au final, il apparaît que Cuba n'est pas un paradis, mais n'est certainement pas un enfer. Les restrictions concernant les libertés individuelles et politiques sont surtout dues à une situation internationale très tendue.

Nous concluons ce cahier avec l'interview de deux témoins privilégiés, Louis Michel et Marc Bossuyt. En tant que Commissaire européen, Louis Michel a donné forme aux relations diplomatiques européennes avec Cuba. Marc Bossuyt, pour sa part, a présidé la Commission des droits de l'homme des Nations unies et connaît donc cet organe mieux que quiconque.

Xavier Declercq
Directeur Mobilisation, Oxfam-Solidarité



Conclusion

Ce cahier vise à rompre avec le débat traditionnel et souvent superficiel qui entoure Cuba et la question des droits humains. Cuba est un pays aux caractéristiques spécifiques, contre lequel l'unique superpuissance mondiale a déclaré la guerre il y a déjà quelques décennies. Le cas cubain doit être abordé dans le cadre d'une lutte de préservation et de survie. Il n'est pas juste de considérer Cuba comme un pays démoniaque : le pays connaît des points positifs et négatifs en matière de respect des droits humains, mais le tableau est loin d'être aussi sombre que ce que l'on veut nous laisser croire.

Cuba est un des rares pays qui tente de définir et de réaliser un modèle alternatif de développement politique, social, culturel et économique. Tous les observateurs s'accordent à dire que, jusqu'à présent, le pays y parvient plutôt bien. Il suffit pour s'en rendre compte de consulter le classement de l'indice de développement humain des Nations unies. Le résultat de Cuba a ce niveau a été atteint malgré les nombreux bâtons mis dans les roues de La Havane...

Oxfam-Solidarité a choisi de ne pas participer aux stratégies de condamnation simplistes employées contre Cuba. Des condamnations répondant à une politique du deux poids deux mesures. Nous ne fermons pas pour autant les yeux face aux problèmes. En menant un travail de terrain avec la population cubaine, nous sommes à l'écoute de ses aspirations. Nous soutenons les processus qui offrent au peuple davantage de possibilités de participation, renforçant par-là même l'implication de citoyens dans le développement du pays.

A côté de cela, le maintien du dossier cubain à l'agenda des responsables politiques européens constitue pour nous une priorité. Non pour les mettre sur le banc des accusés, mais pour assurer la poursuite d'une relation respectueuse entre l'Europe et Cuba. Le projet européen, actuellement sous pression, ne peut qu'en gagner en crédibilité. Une alternative à des modèles étatiques ayant effacé le mot "solidarité" de leur vocabulaire et ayant conféré au marché et à la concurrence le statut de religion a-t-elle une chance de se construire et de survivre ?

PREFACE

Droits humains, aperçu historique

KATLIJN DECLERCQ

LES DROITS HUMAINS ONT ÉTÉ CONCEPTUALISÉS ET MIS EN OEUVRE PAR DES ÊTRES DE CHAIR ET DE SANG. ILS RÉSULTENT DE CHANGEMENTS SOCIAUX ET DE RAPPORTS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX. UNE NOUVELLE ÈRE A FAIT NAÎTRE DE NOUVEAUX DROITS... (1)

Petit bout d'histoire

Au 18^{ème} siècle, la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique et la Révolution française ont défini pour la première fois les droits humains et les ont rendus politiquement et juridiquement contraignants. Les combattants indépendantistes en Amérique latine (Simon Bolivar), en Chine (révolte des Taiping) et en Russie (guerre de Crimée) se sont référés à ces déclarations. Mais les droits sociaux et politiques n'étaient initialement réservés qu'à une petite élite. Et lorsque les esclaves haïtiens sont descendus dans les rues de Port-au-Prince pour exiger les mêmes droits que les occupants français (Liberté, Egalité, Fraternité), ils ont été sauvagement réprimés.

Au 20^{ème} siècle, les droits humains ont évolué jusqu'à devenir un important critère moral. Deux événements ont contribué à ce développement. Premièrement, la Révolution russe de 1917 qui a renversé le régime tsariste et qui a "remis la terre aux agriculteurs, les usines aux travailleurs, et la liberté aux peuples opprimés". Ensuite, la deuxième Guerre mondiale avec les génocides des Juifs et des Tziganes, l'arrivée au pouvoir des nazis, l'occupation de l'Europe, la guerre et l'horreur à travers le monde. Les "démocraties" occidentales sont sorties triomphantes de la lutte mais ont désormais dû prendre en compte une nouvelle puissance mondiale : l'Union soviétique.

La Déclaration universelle des droits de l'homme date de 1948, après la deuxième Guerre mondiale. Le partage du monde était à l'époque au centre des négociations et la Déclaration faisait office de compromis. Quand, dans les années 60, les Nations unies ont voulu convertir la Déclaration en un pacte doté d'une force juridique contraignante, les vieilles oppositions entre le premier et le deuxième monde refirent surface.

Il en résulta une solution politique avec deux pactes distincts. A la base du premier, le Pacte relatif aux droits civils et politiques, on trouve l'interprétation occidentale d'une démocratie électorale et des droits individuels du citoyen. Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels était inspiré, pour sa part, du concept d'Etat centralisé, garant de l'application des droits économiques de ses citoyens et posant l'égalité économique comme principe de base.

Les deux pactes et leur protocole facultatif ont été approuvés en décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies. En 2004, le Pacte relatif aux droits civils et politiques était ratifié par 140 Etats membres. Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels l'était quant à lui par 137 Etats membres. (2)



Les droits humains ont été subdivisés en catégories ou “générations” (3)

Première génération : les droits civils et politiques

Le droit à la liberté d'expression, à la liberté religieuse, à la liberté de la presse, le droit d'association, le droit à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires, le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la propriété privée.

Les pays occidentaux tiennent davantage à cette version libérale classique des droits humains, ciblés sur l'inviolabilité de l'individu et sur le choix libre et personnel. Ils constituent alors les critères décisifs pour évaluer l'honorabilité d'un régime.

Deuxième génération : les droits économiques, sociaux et culturels

Le droit au travail, à la sécurité sociale, les droits syndicaux, le droit de grève, le droit à la santé et aux soins médicaux, le droit à l'enseignement et à une vie digne. Ces droits socio-économiques ou droits de participation jouent un rôle de premier plan car ce sont eux qui rassemblent les conditions matérielles de base nécessaires à la réalisation de tous les droits. Selon les pays socialistes et Cuba, ces droits et leur mise en application ne peuvent être dissociés du contexte social.

Dans ces deux premières catégories, nous retrouvons surtout des droits individuels, bien qu'il existe également des dimensions collectives dans les deux pactes, comme le droit d'association des employés (syndicats).

Troisième génération : les droits collectifs

Le droit à l'autodétermination des peuples, le droit à la paix et à la sécurité, le droit des minorités à une culture, une religion et une langue propres, le droit au développement social, culturel, économique et politique dans le respect de l'individualité de chacun. Le droit à la protection du patrimoine biologique et génétique de l'humanité et le droit au développement durable dans le respect de l'homme et de l'environnement font aussi partie de cette catégorie. Les pays du tiers monde exigent le droit à l'autodétermination et un ordre mondial juste. Ils revendiquent surtout la transposition de ces droits en règles de droit contraignantes.

Confirmation de l'indivisibilité des droits

Des années 60 aux années 90, les puissances politiques mondiales se maintenaient mutuellement en équilibre dans le giron des Nations unies. La chute du Mur a rompu cet équilibre. L'Occident et ses conceptions libérales classiques a obtenu gain de cause. Le groupe des pays non-alignés, auquel Cuba appartient, n'a pas pu retourner cette situation. Malgré tous les grands discours, les droits économiques, sociaux et culturels ont donc été relégués à l'arrière-plan.

La Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 a confirmé les principes de base de la Déclaration universelle, à savoir que “tous les droits de l'homme, civils, culturels, économiques et politiques sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés”.

La Conférence a renforcé ce principe et a même opéré un progrès. Le communiqué final de Vienne a stipulé que “la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales doivent être considérées comme l'objectif prioritaire des Nations unies, conformément à ses buts et principes. Le renforcement de la collaboration internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentiel pour que ces objectifs soient pleinement atteints. La démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine.” (4)

NOTES

(1) Le site du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme contient un trésor d'informations sur ce thème.

United Nations Human Rights, www.ohchr.org.

(2) Jongman (Albert J.) et Smidt (Alex P.), Monitoring Human Rights, manual for assessing country performance, p. 0-11, Leiden, 1994.

(3) Inspiré de: De Clercq (Bertrand), Politiek en het goede leven. Zeven hoofdstukken uit een politieke en sociale ethiek, Leuven, 1982, p. 37-41 et Bobbio (Norberto), Democracy and Dictatorship, p.10, Cambridge, 1989.

(4) La déclaration finale et tous les documents de travail peuvent être consultés sur le site www.unhcr.ch/html/menu5/wchr.htm

Les droits humains : pour qui ?

KATLIJN DECLERCQ

EN THÉORIE, LES DROITS HUMAINS SONT VALABLES POUR TOUS. MAIS EN PRATIQUE, CE PRINCIPE NE VAUT QUE POUR UNE MINORITÉ. CES DROITS SONT VIOLÉS QUOTIDIENNEMENT À TRAVERS LE MONDE. RESTE DONC À SAVOIR QUI DOIT ET PEUT LES DÉFENDRE...

Tout le monde semble s'accorder sur le fait que les droits humains sont valables pour tous les citoyens du monde. Fernando Bulthé, professeur de droit à l'Université de la Havane, s'interroge pourtant : "Les droits humains sont nécessaires à la survie de l'espèce humaine, mais pour combien de personnes sont-ils valables et d'application ? Sont-ils valables pour tous ou sont-ils uniquement le corollaire juridique et éthique d'un certain stade de la « civilisation » et donc uniquement valables pour ceux qui ont atteint ce stade ? En d'autres termes : la grande majorité des personnes se trouvant en périphérie du système reste-t-elle exclue ?" (1)

La diversité des formes de violation des droits humains augmente. Dans son discours sur l'avenir des droits humains, Antonio Cançado Trindade, juge brésilien auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, a déclaré : "Bien que

nous ayons effectué d'énormes progrès ces dernières années en matière de protection internationale des droits de l'Homme, le nombre de violations reste très élevé. Aux formes plus traditionnelles de violations sont venues s'ajouter d'autres violations alarmantes, basées sur l'ethnie, la nation, la religion et la langue, telles que la discrimination des minorités et d'autres groupes vulnérables. Que dire des violations perpétrées par les institutions financières et les puissances économiques qui, dans l'intimité de leurs bureaux, condamnent des milliers de personnes à la faim et à l'extrême pauvreté ? Que dire des violations commises par les escadrons de la mort qui mènent des actions sans liens "officiels" avec l'appareil d'Etat ? De celles commises par ceux détenant le pouvoir sur les médias ? Des violations découlant des progrès technologiques ou de fondamentalismes religieux aveugles ? Et de celles qui sont la conséquence de la corruption et de l'impunité ? » (2) Pour

Noam Chomsky, analyste politique et professeur de linguistique au Massachusetts Institute of Technology, le discours sur les droits humains prôné par l'Occident passe totalement sous silence la violence quotidienne de la faim, de la pauvreté, du manque de logement et de soins de santé. "L'œil sélectif de l'Occident ne choisit que les droits qui conviennent aux riches et aux puissants. La liberté de parole a beaucoup de valeur si on peut l'utiliser pour atteindre son objectif. Et surtout si l'on sait qu'en fin de compte, toutes les « idées non-souhaitables » vont être balayées et qu'une grande partie des gens demeureront en reste, sans voix. C'est uniquement pour cela que les riches tiennent à leurs droits « politiques ». Les droits économiques et culturels ne jouent pour eux qu'un rôle accessoire. Ils sont riches et profitent du privilège de détenir ces droits. Ils peuvent aussi les refuser sans problème à d'autres personnes. L'Occident nie ainsi l'universalité de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Alors que pour les personnes dans le besoin ces droits sont d'une importance capitale" (3)

Objectifs du Millénaire et droits humains

Les droits économiques, sociaux et culturels de la majorité de la population mondiale sont de plus en plus bafoués, et l'application universelle de ces droits reste un rêve lointain. Les militants des droits humains au Sud et les organisations des Nations unies comme le Programme pour le développement (PNUD), la Conférence pour le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds pour la population (FNUAP) dénoncent depuis des années le fait que la pauvreté constitue le principal obstacle à la réalisation des droits humains. (4)

En 2000, Kofi Annan, Secrétaire général des Nations unies, a pris l'initiative d'engager la lutte contre la pauvreté et le sous-développement, et en faveur de la sécurité, de la paix, du développement et des droits humains. Cela s'est traduit par huit objectifs concrets, les "Objectifs du Millénaire pour le Développement" (OMD). Ceux-ci devraient d'ici 2015, assurer une diminution sensible de la pauvreté.

En septembre 2005, deux thèmes figuraient à l'agenda du Sommet du millénaire des Nations unies : les OMD et la réforme de l'ONU. En guise de préparation, M. Annan a tout d'abord distribué un rapport intitulé "In larger freedom". (5) Cinq ans après la naissance des objectifs, il apparaissait déjà évident que la volonté politique et les moyens financiers faisaient défaut pour pouvoir atteindre les huit objectifs minimaux. Les Etats-Unis s'opposent à une planification internationale concrète et à l'élaboration d'un budget nécessaire pour atteindre les objectifs. D'autres pays industrialisés ont donné une approbation purement formelle aux OMD, mais n'ont pas avancé d'engagements concrets. En outre,

les propositions pour la réforme des Nations unies ont presque toutes été modérées et reportées.

L'Union européenne s'est montrée déçue quant à la déclaration finale du Sommet du millénaire. Louis Michel, Commissaire européen au Développement et à l'Aide humanitaire, aurait souhaité que l'on se penche plus sérieusement sur les Objectifs du millénaire. Il espérait faire des Nations unies un instrument permettant d'humaniser la mondialisation, mais le texte n'est pas allé assez loin dans ces matières. Sous la pression des Etats-Unis, les huit objectifs minimaux ont été rendus délibérément très vagues. La critique la plus vive vient du monde des ONG. Lors du Sommet des Nations unies, Oxfam International s'est montrée particulièrement critique vis-à-vis du compromis réalisé par les 191 pays membres de l'ONU.

"A l'exception de l'accord sur la prévention des génocides, les dirigeants mondiaux devraient être honteux de signer ce rapport. Nous voulions un agenda audacieux contre la pauvreté, mais au lieu de cela, nous obtenons une brochure qui se braque sur les vieilles promesses et ne contient aucune garantie d'amélioration." (6)

Respecter les droits humains

Tout le monde ne jouit pas pleinement de ses droits. A qui la faute ? Qui est le gardien de nos droits ? La Déclaration universelle et les règles de droit internationales tiennent l'Etat national responsable du respect des droits humains de ses citoyens. L'Etat doit protéger les citoyens contre les violations politiques, civiles, mais aussi économiques, sociales et culturelles. D'après les militants des droits humains, l'Etat ne peut donc se limiter à inscrire l'égalité ou la protection des citoyens dans ses textes de loi : l'Etat est responsable de la création des conditions et de la réalisation concrète de ces droits.

Dans une interview accordée à l'occasion de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, Adolfo Perez Esquivel, architecte argentin et prix Nobel de la paix en 1980, a réagi comme suit : "Si quelques améliorations ont

été enregistrées ou si l'on a déjà endigué l'effritement des droits de l'homme dans notre partie du monde, c'est grâce aux organisations populaires, aux syndicats, aux organisations de femmes, aux organisations paysannes et des droits de l'homme.

Seule la société civile a osé pointer timidement son nez, au prix de nombreuses victimes. Les partis politiques et les gouvernements se sont toujours montrés très réservés dans cette lutte. Ils sont mêmes complices dans la plupart des cas, comme en Colombie ou au Mexique. Ils sont les principaux responsables de l'impunité existant toujours en

**"Aucune société moderne ne peut faire face aux défis de notre siècle sans prendre en compte sa société civile",
Juan Antonio Blanco,
philosophe.**

Amérique latine. Nous ne devons attendre aucun salut de leur part. Nous devons nous en charger seuls. Les droits de l'Homme sont plus que des mots: ils sont une action." (7)

L'implication de la société civile

Les militants des droits humains tentent depuis des années de s'intégrer dans le processus décisionnel international. Des représentants d'ONG se sont rassemblés à l'occasion du cinquième anniversaire de la Conférence de Vienne. (8) Ils représentaient un large éventail de mouvements sociaux et syndicaux, d'organisations agricoles, d'associations de femmes, d'écologistes, de militants des droits humains du Nord et du Sud.

Ils ont notamment exigé un rôle clair et décisif de la société civile au sein des Nations unies. Juan Antonio Blanco, philosophe cubain, a fait part de ses arguments : "L'expérience du siècle dernier nous a montré que l'on ne

peut confier ni à l'Etat ni au marché la responsabilité exclusive de la totalité des droits humains. Les défis face auxquels nous nous trouvons ne peuvent être résolus uniquement par des accords gouvernementaux ou par une collaboration intergouvernementale.

Aucune société moderne, indépendamment de son système politique, économique ou idéologique, ne peut faire face aux défis de notre siècle sans prendre en compte sa société civile, aussi bien au niveau local que régional ou mondial. Nous ne vivons pas une époque de changements, nous vivons une époque qui a changé.

La société civile demande à être intégrée directement dans le processus décisionnel quand il s'agit de l'organisation du monde ou de thèmes cruciaux tels que l'environnement, le désarmement, le développement social, les droits humains et le droits des femmes." (9)

NOTES

- (1) Instituto Interamericano de Derechos Humanos, Seminario sobre Derechos Humanos, rapport du séminaire, p. 64, San José, 1997.
- (2) Idem, p. 99-124.
- (3) Chomsky (Noam), Human rights and the United Nations, *Lies of our times*, Lexington, 18 juin 1993.
- (4) De Wereld Morgen, collection 33, p. 15, février 1999, Belgique; Rapports annuels de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP; Rapport sur la population mondiale en 2005. L'UNICEF note, dans son rapport de l'année 2000 : "Là où la politique à l'égard des enfants et des femmes est juste, leurs droits vont être protégés. Là où la politique n'en tient pas compte, des abus et des violations des droits de l'homme vont suivre. Chaque année où les gouvernements omettent de consacrer les moyens nécessaires aux besoins sociaux de base et où les pays riches diminuent les budgets consacrés à l'aide au développement, des millions d'enfants des pays en voie de développement sont privés d'eau potable et d'équipements sanitaires salubres, d'enseignement et de soins de santé indispensables à leur survie et à leur développement.... Ces situations forment de sérieuses violations des droits des enfants et des femmes. Aussi longtemps qu'elles se prolongeront et que les circonstances qui les maintiennent en état ne changeront pas, le développement humain sera sévèrement compromis."
- (5) Le rapport complet et les commentaires se trouvent sur le site Internet www.un.org/largerfreedom
- (6) Deen (Thalif), "Sommet du millénaire : la trop grande ambition de M. Annan rendue responsable de l'échec l'agenda de lutte contre la pauvreté", IPS, 15 septembre 2005.
- (7) Morsolin (Cristiano), « La lucha contra la impunidad avanza en Latinoamérica », dans : *Revista Bolpress*, juin 2005
- (8) Vienna Plus Five Global NGO Forum on Human Rights, Final Document, Ottawa, Canada, p.22-24, juin 1996.
- (9) Vienna Plus Five Review Update 3, mars 1998, Juan Antonio Blanco, coordinateur, Vienna Plus Five, Ottawa Canada.

Les Nations unies, des paroles aux actes

KATLIJN DECLERCQ

L'UNE DES PLUS IMPORTANTES RÉALISATIONS DES NATIONS UNIES EST SANS NUL DOUTE LA CRÉATION D'UN CADRE JURIDIQUE COMPLET SUR LES DROITS HUMAINS, AUQUEL TOUS LES PAYS PEUVENT SOUSCRIRE. MAIS EN PRATIQUE, L'ONU PEUT-ELLE VRAIMENT FORCER LES ÉTATS À RESPECTER CES DROITS ?

L'Organisation des Nations unies (ONU) constitue la plateforme par excellence où les dirigeants du monde peuvent se pencher sur la gestion quotidienne de notre planète. Si, depuis sa naissance, l'ONU fait l'objet de nombreuses critiques (justifiées ou non), elle reste néanmoins une institution universellement respectée. Lorsqu'un pays est sanctionné par l'ONU pour violation des droits humains, il acquiert immédiatement le statut d'Etat paria aux yeux du reste de la communauté internationale.

Un des faits d'armes les plus importants des Nations unies est la création d'un cadre juridique complet sur les droits humains, un corpus auquel tous les pays peuvent souscrire. L'ONU a mis en place un grand nombre d'instruments visant à défendre les droits humains partout dans le monde, et les réformes actuelles au sein de l'ONU mettent encore davantage l'accent sur l'importance de la promotion de ces droits. Du maintien de la paix à la coopération au développement en passant par l'aide humanitaire, les droits humains sont devenus l'une des principales activités de l'ONU, et le fil rouge de l'ensemble de ses activités.

Blocages au sein de l'ONU

Les grandes puissances de l'après-guerre disposent toujours d'un droit de veto au sein des organes de décision des Nations unies. Depuis des années, des voix s'élèvent pour demander une réforme et la démocratisation de l'ONU. Une revendication renforcée par la fin de la guerre froide. De nombreux pays, dont Cuba, demandent depuis longtemps que le système de droit de veto soit abandonné et que de nouveaux

membres soient nommés en qualité de membres permanents du Conseil de sécurité. "Il y a actuellement trois fois plus de pays membres à l'ONU qu'en 1945, l'année de sa fondation à San Francisco. La grande majorité des membres sont des pays du tiers monde... et ils n'ont pas de voix." (1)

De nombreux diplomates originaires des pays pauvres n'ont pas voix au chapitre face la façon dont les États-Unis et l'Union européenne abusent de leur pouvoir financier pour imposer leurs idées au sein de l'ONU. Tant les diplomates européens qu'américains auraient, dans le passé, menacé sans vergogne de retirer leur aide au développement afin de faire passer rapidement des résolutions aux Nations unies et réduire au silence les détracteurs au sein des pays pauvres.

Âgée de 60 ans, l'organisation compte aujourd'hui 191 membres et a de gros problèmes financiers. De nombreux pays, les États-Unis en tête, ne remplissent en effet pas leurs obligations financières. À côté de cela, le blason de peace-keeping des casques bleus de l'ONU a été sali à plusieurs reprises au fil des années. Le cas du Koweït (1991), de la Yougoslavie (1992), du Rwanda (1994), du Timor oriental (1999), la question palestinienne, l'invasion américaine en Irak (2003) et la guerre au Darfour (2004) restent ancrés dans la mémoire collective. L'ONU, présente dans ces pays, y est restée impuissante. Sans parler des viols perpétrés par des casques bleus au Congo ou du scandale de corruption entourant le programme "pétrole contre nourriture" en Irak. Dans le discours qu'il a tenu devant l'Assemblée générale en mars 2005, le Secrétaire général

des Nations unies Kofi Annan n'y est pas allé par quatre chemins. "[...] j'ai délibérément évité toute envolée rhétorique. Nous avons entendu prononcer dans cette salle assez de déclarations ronflantes pour les décennies à venir. Nous connaissons tous la nature des problèmes que nous rencontrons et la teneur des engagements que nous avons pris. Il ne s'agit plus maintenant de faire des déclarations ou des promesses mais d'agir pour tenir les engagements qui ont été pris." Et d'appeler ensuite les 191 pays à faire preuve de courage et à accepter les réformes "les plus révolutionnaires et les plus conséquentes de l'histoire des Nations unies". (2)

Le volumineux rapport de M. Annan, "In larger Freedom" (3), fait l'inventaire de ces réformes radicales. Il y propose, entre autres, que le "Conseil de sécurité établisse clairement [...] les principes dont il entend s'inspirer lorsqu'il décide d'autoriser ou de demander le recours à la force." Annan souhaite également que la composition du Conseil de sécurité soit élargie et plus diversifiée, et que davantage de pays du Sud en fassent partie. L'imposant rapport ne se limite pas aux réformes internes. Un Rapporteur spécial sur le terrorisme analysera, au nom de l'ONU, si les mesures anti-

terroristes prises dans le monde respectent les droits humains. M. Annan plaidera en outre en faveur de la poursuite du désarmement, de l'extension du traité de non-prolifération et d'une convention sur le terrorisme nucléaire.

Les préoccupations des pays du Sud auraient dû constituer les thèmes principaux du Sommet du millénaire des Nations unies, tenu à New York en septembre 2005 (voir page 13). Mais ce sont finalement les obsessions exprimées par les riches pays industrialisés – sécurité, démocratie et droits humains – qui ont déterminé l'ordre du jour.

Ce qui a d'ailleurs poussé des activistes du Sud à publiquement mettre le feu au texte final adopté par les chefs d'État et de gouvernement. Les dernières manœuvres de l'ambassadeur américain à l'ONU de l'époque, John Bolton, ont largement influencé le compromis diplomatique.

Malgré toutes les tentatives des organisations des droits humains et le soutien de nombreux gouvernements du Nord et du Sud pour retourner la situation, l'influence des pays riches l'a de nouveau emporté dans le processus de décision.



Les droits humains sur le papier

Tout comme la paix, la sécurité et le développement, les droits humains font partie intégrante du mandat et du programme des Nations unies. L'Organisation dispose d'instruments juridiques étendus, garants de l'exécution et de l'application de conventions des reconnues et approuvées.

> La Déclaration universelle des droits de l'homme, traduite par :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), son Protocole facultatif traitant des plaintes individuelles et le deuxième Protocole facultatif relatif à la peine de mort ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

> Les conventions assurant la protection contre toute discrimination liée au sexe, à la culture et à la race :

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) ;
- la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992).

> Les conventions assurant la protection contre des crimes bien définis et déterminant les peines s'y rapportant :

- la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).

> Les conventions orientées vers des groupes spécifiques tels que les femmes, les peuples indigènes, les enfants et les personnes handicapées.

Seules quatre conventions internationales ont, sur le plan universel, défini des procédures spéciales (4) permettant à des individus de porter plainte :

- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (5)
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (6) ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (7) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (8).

L'ONU a également élaboré une législation internationale comprenant des dispositions sur le traitement des prisonniers ainsi qu'un code de conduite sur les droits humains destiné aux policiers. Enfin, il existe aussi un certain nombre de déclarations relatives au bien-être social, au progrès et au développement, comme la Déclaration des Nations unies sur le droit au développement (1986).

Les Etats sont encouragés à signer et à ratifier ces pactes, conventions et protocoles. Dès qu'ils sont signés, ces documents acquièrent un caractère contraignant. (9) Cet arsenal juridique ne forme pas seulement un réseau d'obligations légales pour les pays signataires, mais détermine aussi le cadre, le rôle, les obligations et le champ d'action des différentes institutions internationales au sein de l'ONU.

Le contrôle des conventions

Le contrôle de l'application et de l'exécution des conventions et pactes internationaux s'effectue selon un système de rapports, qui doivent être remis par les Etats Membres aux comités compétents à des moments convenus. Les comités formulent des recommandations sur base des rapports et proposent des mesures à prendre. Les différents conseils, tels que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social (ECOSOC) ont le dernier mot.

De grandes institutions internationales comme le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sont liées à l'ECOSOC via des accords spéciaux.

La Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme a rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a été responsable de la création des conventions sur les droits humains et veille à leur respect. Elle a le droit d'enquêter sur la situation des pays (dans certains domaines) et de rédiger des rapports. C'est une commission de l'ECOSOC qui compte 53 représentants de pays membres des Nations unies. La composition s'établit sur base d'une rotation.

A l'inverse de la Commission – où sont membres des représentants de pays – les différents comités de suivi (10) de la Commission se composent d'experts. Les Rapporteurs spéciaux (11) et les Représentants spéciaux se voient confier des missions d'enquête sur certains thèmes ou certains pays. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent évaluer la situation sur le terrain.

La Commission dispose d'un arsenal considérable de mesures et sanctions. Cela va de l'assistance technique aux déclaration du président de la Commission en passant par le vote de résolutions. Ces mesures sont prises si, dans certains pays, il est fait état de "l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques" des droits humains. (12) La nomination d'un Rapporteur spécial est considérée comme la condamnation la plus grave qu'un pays peut se voir infliger lorsque des violations sont constatées. L'intervention de la Commission des droits de l'homme

n'est pas liée à la ratification d'une convention spécifique par l'Etat incriminé. Il s'agit d'un instrument "non-conventionnel" visant la protection des droits humains. Chaque membre de l'ONU est susceptible d'être jugé pour ses pratiques en la matière. La Commission des droits de l'homme, principal organe traitant des droits de humains au sein de l'ONU, a été remplacée pendant le Sommet du millénaire par le Conseil des droits de l'homme.

Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH)

Cette institution onusienne a un mandat formel et spécifique visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme de chaque individu. Cela inclut, entre autres, la prévention des violations de ces droits, l'octroi d'expertise technique sur ce thème et le bon fonctionnement des activités s'y rapportant au sein de l'Organisation. Depuis 1993, un Haut-Commissaire aux droits de l'homme est à la tête du Bureau.

En principe, chaque institution onusienne a la mission de promouvoir, protéger et respecter les droits humains. La promotion et l'application de ces droits est du ressort d'institutions onusiennes telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), l'UNICEF, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA).

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Ce Comité vise à contrôler le respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il se compose de 18 représentants choisis par les Etats membres. Il analyse les rapports quinquennaux introduits par les Etats et a le pouvoir d'envoyer une mission spéciale sur place pour vérifier la situation. Pour cela, il faut en principe que l'Etat ait précédemment ratifié le Pacte. Tant au niveau du travail de la Commission que dans celui du Comité, un espace est prévu pour la participation d'ONG reconnues par ECOSOC. En 2005, leur nombre dépassait les 1.500.

Le droits économiques, sociaux et culturels : grands oubliés

Dans la préface du livre "Halte à la Mondialisation de la Pauvreté" (13) traitant de la mondialisation et des droits humains, le Rapporteur spécial des Nations unies José

Bengoa se penche sur la question de l'inégalité des revenus : "Indépendamment de toutes les remarques éventuelles concernant la façon dont ils ont pris forme, les droits économiques, sociaux et culturels constituent un ensemble de principes de base élémentaires qui donnent la possibilité à

l'individu de faire partie de l'humanité en pleine dignité. Avoir un logement, manger à sa faim et boire à sa soif, disposer d'un travail, de l'accès aux soins de santé, à l'enseignement et à la culture sont les conditions pour participer pleinement à la civilisation humaine." (...) "Les droits économiques, sociaux et culturels marquent la « limite éthique » entre « vivre et ne pas vivre en tant qu'individu »." (...) "L'absence d'enseignement, l'abandon scolaire précoce et la pauvreté structurelle ne sont pas seulement des thèmes éthiques généraux mais bien des violations des droits de l'homme figurant dans les règles du droit international." (14)

Ce ne sont pas les déclarations de l'ONU qui manquent pour confirmer l'égalité, l'équivalence et l'universalité des catégories de droits. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 confirma à nouveau que "tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés". Actuellement, 153 Etats ont signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Par sa signature, un Etat s'engage à appliquer le Pacte de manière effective. Mais il manque à l'ONU un instrument lui permettant d'intervenir en cas de non-respect. Comme pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'ONU a besoin d'un protocole facultatif. Ce Protocole est pratiquement achevé, mais attend d'être approuvé par l'ONU. Un tel protocole renforcerait le Pacte sur le plan juridique et permettrait que les victimes ou leurs représentants soient entendus. L'Etat incriminé pourra alors être condamné à réparer les dommages subis.

Dans le discours qu'il prononça devant la Commission des droits de l'homme en 2003, Louis Michel, alors Ministre belge des Affaires étrangères et aujourd'hui Commissaire européen chargé de la Coopération au développement, déclara : "Les droits de l'homme sont en effet indivisibles. Sans un minimum de sécurité d'existence, une personne ne peut accéder à la maîtrise et au plein exercice de ses droits civils et politiques. Sans le droit au travail, sans le droit à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, au logement, à un environnement sain, il n'y a pas de réelle liberté.

La mondialisation, provoquée par l'internationalisation des activités économiques et le développement rapide des nouvelles technologies, est un phénomène irréversible. Elle génère des potentialités nouvelles mais entraîne aussi de nouveaux défis, notamment de nouveaux défis sociaux. Il est nécessaire de développer de nouvelles solidarités dans un environnement marqué, pour beaucoup, par la perte d'emplois, le développement de l'exclusion sociale et le développement des formes les plus dures de la pauvreté.

Autrefois considérés comme les parents pauvres du système moderne de protection des droits de l'homme, les droits économiques et sociaux bénéficient depuis quelques années d'une attention croissante dans les travaux de notre Commission.

Les diverses catégories des droits de l'homme entretiennent entre elles des rapports dynamiques, et cette dialectique illustre leur complémentarité et leur indivisibilité. Cette complémentarité doit se concrétiser si l'on veut réaliser un des objectifs majeurs de la Charte des Nations Unies, « favoriser le progrès social et instaurer les meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». Une volonté politique d'agir dans ce sens contribuerait à enrichir la condition humaine.

Sa mise en oeuvre implique la mobilisation et la participation de l'ensemble des organes des Nations unies, y compris des organisations ou des agences financières internationales.

La Belgique a inscrit un ensemble de droits économiques et sociaux dans sa Constitution. Ses juridictions nationales, en cas de contentieux, se réfèrent aux normes du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels qui sont directement applicables dans l'ordre juridique interne. Elle suit avec la plus grande attention les travaux des diverses instances qui ont été mises en place pour concrétiser ces droits. Elle appuiera, au cours de cette session, la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'examiner les options qui s'offrent pour rendre ces droits justiciables dans le cadre d'un Protocole facultatif au Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels." (15)

“Sans un minimum de sécurité d'existence, une personne ne peut accéder au plein exercice de ses droits civils et politiques.”
Louis Michel,
Commissaire UE

Les thèmes centraux

Au sein de la Commission des droits de l'homme, les thèmes prioritaires (16) se déterminent à travers les groupes de travail, les Rapporteurs, Représentants et experts indépendants, ainsi que par les mandats ajoutés aux compétences du Secrétaire général. La majorité des thèmes sont liés aux droits civils et politiques (DCP), seule une petite minorité l'étant aux droits sociaux, économiques et culturels (DESC). Le Secrétaire général dispose d'un mandat relatif aux procédures thématiques et aux droits humains, aux mesures de protection des employés des Nations unies, au SIDA et aux déplacements ou exodes massifs de populations.

Tous ces thèmes ont un lien avec les droits civils et politiques. La disparité entre les droits civils et politiques et les droits socio-économiques est très claire au sein des structures onusiennes. Il existe encore trop peu de règles de droit permettant de sanctionner efficacement les violations des droits économiques, culturels et sociaux, aussi bien au niveau national qu'international.



Le Conseil des droits de l'homme : nouveaux habits pour vieilles pratiques ?

Cela fait des années que le travail mené au sein des organes des Nations unies en faveur des droits humains fait l'objet de critiques, particulièrement à l'encontre de la Commission des droits de l'homme. "En matière de droits de l'homme, la Commission est l'organe le plus important de l'ONU. Elle a été créée dans le but de défendre ces droits et, le cas échéant, de rapporter les violations. Au lieu de cela, la Commission s'est tour à tour montrée intraitable, repliée sur elle-même et politiquement correcte. Elle ferme les yeux sur les violations des droits de l'homme et laisse les coupables poursuivre leur vie en toute impunité", déclarait Irene Kahn, porte-parole de l'ONG Amnesty International, lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme en 2005. "Les pays ayant une très mauvaise réputation sur le plan des droits de l'homme, comme l'Algérie, la Chine, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite, la Russie et le Zimbabwe n'ont pas fait l'objet d'évaluations très critiques, et le traitement scandaleux infligé par les États-Unis aux détenus de Guantanamo Bay à Cuba n'est jamais apparu à l'ordre du jour de la Commission. Les pays ayant peu d'amis politiques, comme Cuba et la Corée du Nord, sont eux bien condamnés. La Commission a trop peu souvent tenu compte des constatations et des recommandations de ses propres rapporteurs et experts. Les membres de la Commission ont trop souvent échoué à faire appliquer les résolutions et les décisions de la Commission, ce qui a nui à sa crédibilité et à son efficacité." Et de conclure que la Commission des droits de l'homme était "paralysée par le marchandage politique." Ce

Questions et thèmes prioritaires au sein de la Commission des droits de l'homme (17)

Habitat	DESC	
Esclavage	DESC	DCP
Détention pénitentiaire illégale		DCP
Traite, pornographie et prostitution des enfants		DCP
Education	DESC	DCP
Enlèvements		DCP
Exécutions extrajudiciaires		DCP
Extrême pauvreté	DESC	
Alimentation	DESC	DCP
Liberté d'expression		DCP
Liberté de culte	DCP	
Santé	DESC	
Défenseurs des droits humains		DCP
Impunité		DCP
Indépendance des juges et avocats		DCP
Populations indigènes	DESC	DCP
Expatriés		DCP
Programmes d'ajustement structurel	DESC	
Mercenaires		DCP
Migrants	DESC	
Racisme		DCP
Terrorisme		DCP
Torture		DCP
Déchets toxiques	DESC	
Trafic d'êtres humains		DCP
Femmes		DCP
TOTAL	10	20

sont en effet surtout des motifs stratégiques qui influencent le vote des pays... (18)

Les condamnations émises par la Commission laissent entendre que la majorité des violations des droits humains surviennent dans le Sud. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'effectuer une petite addition des résolutions discutées au sein de la Commission en 2003, 2004 et 2005, dans lesquelles il était fait mention de "l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques." (19)



Les résolutions des années 2003 à 2005

En 2003 (20), des résolutions ont été discutées et votées au sujet de la Syrie, d'Israël, de la Corée du Nord, du Turkménistan, du Myanmar (ex-Birmanie), de Cuba, de la Biélorussie, de la RD du Congo, du Burundi, du Cambodge, de la Sierra Leone, de l'Irak, de l'Afghanistan et de la Somalie. Une assistance technique a été accordée au Tchad et au Libéria. Il s'agit d'une sanction qui permet de suivre les pays de plus près. Le personnel de l'ONU veille, sur place, au respect des droits humains.

En 2004 (21), des résolutions ont été discutées et votées au sujet d'Israël, du Myanmar (ex-Birmanie), de Cuba, du Turkménistan, de la Corée du Nord et de la Biélorussie. Une assistance technique a été accordée au Cambodge, à la

Somalie, au Burundi, au Libéria, à la RD du Congo, au Tchad et au Sierra Leone.

En 2005 (22), des résolutions ont été discutées et votées au sujet d'Israël, du Myanmar (ex-Birmanie), de la RD du Congo, de Cuba, de la Biélorussie, de la Syrie et du Soudan. Une assistance technique a été accordée au Burundi, au Sierra Leone, au Cambodge, à la Somalie et à la RD du Congo.

Les pays dans lesquels un Rapporteur spécial a été envoyé sont (23): l'Afghanistan, la Biélorussie, le Burundi, le Cambodge, le Tchad, Cuba, la Corée du Nord, la RD du Congo, Haïti, le Libéria, le Myanmar (ex-Birmanie), les Territoires Palestiniens Occupés, la Somalie, le Soudan, l'Ouzbékistan.

Cependant, comme le soulignent les rapports d'organisations des droits humains, les pays du Nord sont loin d'être exempts de tout reproche. Beaucoup refusent de signer ou de ratifier les conventions, font primer les règles de droit nationales sur les règles internationales, appliquent la peine de mort (même aux mineurs d'âge) ou refusent de reconnaître la Cour internationale de justice.

En décembre 2004, un groupe d'experts a remis à Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations unies, un rapport sur la Commission des droits de l'homme. Ce groupe de travail, dirigé par l'ancien Premier ministre de Thaïlande Anand Panyarachun, comptait 16 membres dont Gro Harlem Brundtland (ex Premier ministre norvégien), Brent Scowcroft (ancien conseiller de la sécurité nationale des Etats-Unis) et Sadako Ogata (ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme). Le rapport souligne l'inquiétante perte de crédibilité qu'a subi la Commission au cours des dernières années. Selon ce rapport, les membres de la Commission s'inquiéteraient plus de leur propre protection que de la dénonciation des violations des droits humains, et concluraient des alliances politiques pour éviter qu'eux-mêmes ou leurs compatriotes ne soient condamnés.

Dans le cadre de son plan d'action "In larger Freedom" (voir note 3), Kofi Annan formula des propositions de réformes très poussées. Il y faisait part de son souhait de voir se créer un Conseil plus réduit et à caractère permanent, une "Society of the committed", organe se souciant réellement des droits humains. Annan souhaitait également mettre un terme à la politisation au sein de la Commission. "La Commission des droits de l'homme donne une mauvaise image des Nations unies dans son ensemble." Cette proposition de réforme des Nations unies a fait l'objet de discussions lors du Sommet du millénaire des Nations unies en septembre 2005. Mais l'issue en a déçu plus d'un. Benita Ferrero-Waldner, la Commissaire européenne aux Relations extérieures, a jugé les passages relatifs aux droits humains tout à fait médiocres. "Une réforme de la Commission des droits de l'homme était très importante à nos yeux. Résultat, le nom a changé, mais l'architecture est restée la même (24)." La Commission des droits de l'homme, inefficace, est remplacée par un Conseil des droits de l'homme dont la composition ne change quasiment pas. Parmi les 53 membres actuels, on compte toujours un certain nombre de pays ne respectant pas suffisamment les droits humains.

NOTES

- (1) Felipe Pérez Roque, Ministre cubain des Affaires étrangères. Discours prononcé lors de la 54^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies, New York, 24 septembre 1999.
- (2) "Déclaration du Secrétaire général à l'Assemblée générale", New York, le 21 mars 2005, http://www.un.org/french/largerfreedom/sg_statement.html
- (3) Le texte complet du rapport est disponible sur le site www.un.org/french/largerfreedom
- (4) Et ce dans le texte de la Convention ou dans les protocoles facultatifs.
- (5) Art. 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui donne la possibilité aux États signataires d'accorder ce droit aux individus.
- (6) Art. 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui donne la possibilité aux États signataires d'accorder ce droit aux individus.
- (7) Art. 2 du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- (8) Art. 2 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rés. A/RES/54/4), 6 octobre 1999.
- (9) En 1993, à la veille de la Conférence de Vienne, le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies publia une compilation de ces instruments internationaux et régionaux. Sur les 95 instruments, 45 sont contraignants dès la signature. Les 39 autres déclarations, principes, directives, règles générales et recommandations n'ont qu'un pouvoir moral ou donnent aux États des indications pratiques lors de l'application des conventions et pactes contraignants.
- (10) Ces comités contrôlent l'application des conventions relatives à la torture, aux femmes, aux enfants, à la discrimination raciale, aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économique, sociaux et culturels.
- (11) Résolution 1503 (XLVIII) d'ECOSOC, 27 mai 1970 et Résolution 1235 (XLII) du 6 juin 1967.
- (12) Résolution 1503 (XLVIII) d'ECOSOC, 27 mai 1970 et Résolution 1235 (XLII) du 6 juin 1967.
- (13) Terre des Hommes France, Halte à la Mondialisation de la Pauvreté, Editions Karthala, Paris, 1998.
- (14) Idem p. 8-9.
- (15) <http://www.diplomatie.be/fr/press/speechdetails.asp?TEXTID=5435>. Discours de l'ex-Ministre belge des Affaires étrangères Louis Michel à la Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève le 25 mars 2003.
- (16) Sources : United Nations Human Rights website, www.ohchr.org
- (17) Rédigé par Xavier Declercq sur la base d'informations recueillies sur le site du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme : www.ohchr.org
- (18) Plusieurs résolutions impliquant la Chine ont été revues ou rejetées pour s'assurer un accès prometteur au marché chinois. La présence d'une délégation commerciale états-unienne à Pékin en mars 1999 a permis que la résolution de 1999 impliquant la Chine soit sensiblement revue.
- (19) Résolution 1503 (XLVIII) d'ECOSOC, 27 mai 1970, et Résolution 1235 (XLII) du 6 juin 1967.
- (20) www.ohchr.org/english/bodies/chr/sessions/59/index.htm, août 2005.
- (21) www.ohchr.org/english/bodies/chr/sessions/60/index.htm, août 2005.
- (22) www.ohchr.org/english/bodies/chr/sessions/61/index.htm, août 2005.
- (23) www.ohchr.org/english/bodies/chr/special/countries.htm, août 2005.
- (24) Nguyen (L.A.), "L'Union européenne déçue du Sommet du Millénaire", IPS News, 14 septembre 2005.

Les droits humains comme arme

KATLIJN DECLERCQ

LES ÉTATS-UNIS SE SERVENT DES DROITS HUMAINS COMME PRÉTEXTE POUR S'ATTAQUER À CUBA. SUR CETTE BASE, WASHINGTON IMPOSE UN EMBARGO INTERNATIONAL CONTRE L'ÎLE ET FAIT PRESSION LORS DE FORUMS INTERNATIONAUX POUR PLACER CUBA SUR LA LISTE NOIRE DES PAYS VIOLATEURS DES DROITS HUMAINS.

Le thème des droits humains a fait partie intégrante de la politique états-unienne après la période mouvementée des années soixante. Les conflits raciaux, la protestation contre la guerre au Viêtnam, l'affaire du Watergate et la démission du président Richard Nixon ont rendu certains intellectuels et alliés des États-Unis très critiques à l'égard du rôle joué par la superpuissance.

Dans sa campagne électorale, le futur président Jimmy Carter mit alors l'accent sur le respect des droits humains, sorte de réponse morale à la crise que vivait la nation. C'est à partir de cette période que le Ministère des Affaires étrangères des États-Unis lança la rédaction de rapports annuels sur la situation des droits de l'homme dans le monde.

En 1981, Ronald Reagan accéda au pouvoir. Aux États-Unis, la droite et la Nouvelle droite critiquèrent la politique de Carter, prédécesseur de Reagan. Selon ces groupes de la droite conservatrice, les droits humains constituaient une arme de guerre essentielle, un élément de l'offensive idéologique lancée contre le socialisme.

L'idée fondamentale se développa au sein du Comité de Santa Fe, une cellule de réflexion de droite républicaine. (1) L'objectif était de conserver l'Amérique latine dans la zone d'influence économique des États-Unis et de créer ou de maintenir des alliances avec d'autres pays du continent américain. La doctrine Monroe (2) refit donc son apparition, et la menace européenne fit place à celle du communisme interna-

tional représenté par l'Union soviétique et son vassal, Cuba. En Amérique latine, les mouvements de libération représentaient les versions locales du communisme. Pour Washington, l'intervention militaire étrangère et la subversion nationale en Amérique latine constituaient des menaces. La première devait être combattue par les armes, la seconde par les idées. La subversion nationale était attribuée à l'infiltration, par Cuba, de la propagande communiste dirigée contre les États-Unis. Le gouvernement américain se sentit alors obligé d'enfiler des gants, de s'armer sur le plan idéologique. Les droits humains allaient pouvoir servir.

Les chevaux de bataille : droits humains et démocratie

Une nouvelle terminologie des droits humains vit le jour aux États-Unis. Une différence fut établie entre les régimes autoritaires et les régimes totalitaires. (3) Les régimes alliés mais dictatoriaux d'Amérique latine appartenaient à la première catégorie. La deuxième était réservée à l'URSS, à la Chine, au Viêtnam, à Cuba et à la Corée du Nord. L'Heritage Foundation, une cellule de réflexion de droite de l'administration Reagan, souligna la nécessité de présenter ces régimes 'totalitaires' sur la scène internationale comme étant les principaux pays auteurs de violations des droits humains. Il faudrait surtout insister sur le fait que ces pays ont tendance à exporter leur système, système qui représente en soi la négation des droits humains.

Ce n'est pas un hasard si les attaques contre Cuba débutè-

rent à ce moment au sein de l'ONU. L'argument principal était que Cuba exportait sa révolution, et était donc responsable du désordre qui régnait en Amérique centrale. Invoquant ce sophisme, les États-Unis consacèrent 4 milliards de dollars d'aide militaire aux régimes du Salvador et du Guatemala. Pour lutter contre le régime sandiniste au Nicaragua, les États-Unis financèrent une guerre qui laissa derrière elle 75.000 morts et un pays en ruines. Le 27 juin 1986, la Cour internationale de Justice de la Haye ordonna aux États-Unis de "mettre immédiatement fin au soutien qu'ils apportent aux *contras* du Nicaragua" (4). Au cours du deuxième mandat de Reagan, la conception des droits humains fut ré-examinée, et la priorité fut donnée au rapport existant entre les droits humains et la démocratie. L'Heritage Foundation tira les conclusions suivantes : "Il existe un lien entre l'expansion de l'influence de l'Union soviétique et de ses alliés, et le non-respect des droits humains. Par conséquent, une politique destinée à lutter contre l'expansionnisme de l'URSS est une politique qui favorise les droits humains."

À la fin des années 70 et au début des années 80, les fondements idéologiques de la politique étrangère états-unienne évolua. La "défense de la sécurité nationale" laissa la place à la "promotion de la démocratie", à "l'économie de libre marché" ainsi qu'au "maintien de la puissance militaire des États-Unis". (5) Le ton était donné pour les années suivantes. Il était surtout reproché à Cuba de ne pas se soumettre de son plein gré à ce que les États-Unis appelaient "la norme générale en vigueur dans l'hémisphère", à savoir une économie reposant sur le libre marché et le multipartisme. "C'est l'hostilité inflexible de Cuba envers certains concepts de démocratie et de liberté qui fait que notre relation avec le gouvernement cubain est si différente de celle que nous entretenons avec d'autres nations de l'hémisphère. Le gouvernement cubain refuse d'écouter l'appel de son peuple en faveur de la démocratie (...) Cuba ne souhaite toujours pas reconnaître le droit fondamental à la propriété privée et s'oppose au principe de profit." (6)

De nouvelles institutions gouvernementales et non-gouvernementales furent mises sur pied afin de concrétiser la politique des droits humains. Les anciennes institutions telles que la CIA (Central Intelligence Agency) ne suffisaient plus et étaient discréditées. En janvier 1983, Reagan signa le "Project Democracy". Le volet légal (7) de ce projet, le "National Endowment for Democracy (NED)", mettait sur pied un fonds pour les entreprises privées à but non lucratif. Les moyens financiers sortaient des caisses de l'État et étaient distribués via les structures des partis républicain et démocrate et via des organisations non-gouvernementales. Les activités de l'"Agency for International Development" (AID) et la "United States Information

Agency" (USIA) (8) vinrent compléter le travail. La NED s'est spécialisée dans l'octroi de fonds aux organisations qui militent pour "la promotion de la démocratie à l'étranger". Elle distribue des sommes d'argent considérables aux organisations politiques et humanitaires, ou 'organisations des droits de l'homme', ainsi qu'à la presse d'opposition de l'ancien bloc de l'Est et de Cuba. (9)

Après la
crise des missiles de
1962, l'administration
Kennedy décréta un embargo
total contre Cuba. Les
gouvernements suivants
maintinrent cet embargo.

Si l'approche fut différente avec les gouvernements Clinton et Bush, le ton qu'ils employèrent au sujet des droits humains et de la démocratie resta le même. Wayne Smith, à la tête de l'USIS (United States Interest Section) (10) pendant la présidence Carter, déclara à ce sujet à La Havane : "Il est frappant de voir les États-Unis déclarer ne pas pouvoir entretenir de relations normales avec le gouvernement cubain parce qu'il n'organise pas d'élections démocratiques et ne respecte pas les droits de l'homme, alors que Washington entretient des relations diplomatiques

et commerciales avec la Chine, à qui les États-Unis ont en outre attribué le statut de la nation la plus favorisée. Un pays qui a tenu des élections tout aussi peu démocratique et qui est connu pour être l'auteur de plus graves violations de droits humains que Cuba. Et que dire des relations entre les États-Unis et le Viêtnam, l'Arabie Saoudite et le Koweït. Washington est manifestement peu enclin à prendre en compte la valeur démocratique ou répressive d'un État." (11)

Tous les présidents des États-Unis ont cherché le soutien de la communauté cubano-américaine en Floride (12). Pendant leur campagne électorale, les présidents Bill Clinton et George W. Bush reçurent un soutien financier considérable de la part du lobby cubano-américain d'extrême-droite (Fundación Nacional Cubana Americana – FNCA) basé à Miami. Des exilés qui ne seront certainement pas satisfaits d'une éventuelle détente entre Cuba et les États-Unis.

L'embargo / le blocus (13)

En 1960, quelques mois après la prise de pouvoir de Fidel Castro, L.D. Mallory, un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères des États-Unis, écrivit un mémorandum à l'administration Eisenhower. Le texte notait que : "la majorité des Cubains soutiennent Castro" et "qu'aucune opposition politique n'apparaît." "La seule manière de saper ce soutien interne est donc de susciter le mécontentement via la création de pénuries et de difficultés économiques. (...) Tous les moyens sont bons pour nuire à l'activité économique de Cuba. (...) Des mesures drastiques telles que le refus de prêts et l'arrêt de l'importation de biens sont essentielles afin de réduire les salaires monétaires et les salaires réels, d'engendrer la faim et le désespoir, et donc d'accomplir le renversement final du régime."

Après la crise des missiles de 1962, l'administration Kennedy décréta un embargo total contre Cuba. À partir de cet instant, il devint punissable de faire du commerce avec Cuba, d'investir dans le pays ou d'y voyager. Les gouvernements suivants maintinrent l'embargo.

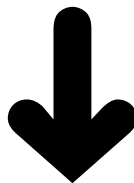
La chute du Mur de Berlin et l'émiettement du pouvoir de l'Union soviétique firent commettre une erreur de taille au gouvernement états-unien, subissant la pression de l'influent lobby cubain d'extrême-droite FNCA. Désormais dépourvu du soutien de l'URSS et des relations avec l'ancien bloc de l'Est, Cuba était considérée par les États-Unis comme étant au bord de l'effondrement économique. Washington était persuadé que le régime ne tenait plus à grand chose, et qu'il disposait pour la première fois depuis des années d'une véritable occasion de mettre La Havane à genoux.

En 1992, le Congrès américain promulgua donc la loi Torricelli ("Cuban Act for Democracy" ou loi de promotion de la démocratie à Cuba). Cette loi renforça le blocus. Avec cette loi, les entreprises états-uniennes du monde entier ne pouvaient plus commercer avec le pays et les bateaux qui

s'étaient rendu à Cuba ne pouvaient plus accoster aux États-Unis au cours des six mois suivants. S'ils ne respectaient pas la loi, ils encouraient le risque que le navire soit mis sous scellés. Ce fut la première tentative d'internationalisation de la loi. Dans ce qu'on a appelé le "Tract II" de cette loi, des mesures furent prises afin d'autoriser le soutien aussi bien public que clandestin aux prétendus dissidents nationaux. Ces mesures s'avèrent cependant insuffisantes pour faire vaciller le régime cubain.

En 1996, le Congrès américain approuva la loi Helms-Burton. Cette dernière imposa des règles encore plus sévères concernant le blocus contre Cuba, et menaça de sanctionner les pays, les individus et les entreprises des États-Unis ou de l'étranger qui entretiendraient des relations commerciales avec Cuba. À ce moment, la politique du blocus s'était donc véritablement internationalisée.

À l'origine de cette loi, on trouve les organisations d'extrême-droite des exilés Cubains comme la FNCA, ainsi que de riches industriels ayant quasiment tous un lien avec l'entreprise Bacardi, connue pour son rhum.



Plus qu'une loi sur Cuba

La loi Helms-Burton tenta d'impliquer le reste du monde dans une guerre économique contre Cuba. L'objectif caché de cette loi ne consistait pas seulement à protéger les intérêts d'un puissant lobby d'entreprises cubano-américaines, mais également à résoudre un certain nombre de points de discussion délicats. Afin de maîtriser les gestes du président démocrate Bill Clinton, le très influent Congrès républicain réduisit à néant le pouvoir présidentiel permettant de mener - sans le Congrès ni le Sénat -, une politique cubaine qui modérerait le blocus.

Peut-être plus important encore, cette loi constitua un véritable levier visant à inscrire le droit à la propriété privée à l'agenda international. Ses dispositions contiennent une dimension internationale claire, affirmant la prééminence du droit de propriété sur le droit étatique... ce dernier pouvant être utilisé dans un but de bien-être social pour l'ensemble de la population via des expropriations et des nationalisations (comme la réforme agraire).

Vue sous cet angle, cette loi annonçait déjà les discussions sur la problématique des investissements, mieux connues sous le nom d'AMI, l'accord multilatéral sur l'investissement. (15)

Cette loi traduit les intentions des États-Unis concernant le Cuba de "l'après-Castro". Elle prévoyait également de considérables possibilités de financement pour l'opposition interne à Cuba. (16)

On peut s'attendre à ce que le gouvernement de George W. Bush poursuive sur cette voie et qu'il durcisse le blocus. Jeb Bush, le frère du président, est gouverneur de Floride et a grand besoin du soutien des Cubano-américains. Au sein du gouvernement Bush Jr. figurent de nombreuses personnalités qui jouèrent dans le passé un rôle dans le blocus contre Cuba, telles John Bolton (17), Otto Reich (18) ou l'ambassadeur John Negroponte. Tout comme il le fit au cours de son premier mandat, le président George W. Bush intensifie actuellement le blocus. Il offre toujours plus de soutien aux dissidents nationaux et ne se prive pas de fustiger Cuba lors de conférences internationales et diplomatiques et lors de réunions. L'économie cubaine subit de façon accrue ce renforcement du blocus.

Les Cubano-américains ne peuvent rendre visite à leur famille qu'une fois tous les trois ans, et pour un maximum de deux semaines. Les États-Uniens se rendant à Cuba sans autorisation risquent des sanctions allant d'amendes élevées à des peines de prison. Il est devenu plus difficile encore d'envoyer de l'argent et des biens vers Cuba. Même les accords d'échange entre artistes et scientifiques, autorisés par la loi depuis 1990, ont été suspendus. Washington a édicté des mesures contre les touristes se rendant à Cuba et contre les bateaux enregistrés aux États-Unis qui entrent dans un port cubain. En mai 2004, le rapport du Bureau d'État américain "Pour un Cuba libre" paraissait, stipulant que les États-Unis participeraient activement au renversement du régime cubain. (19)

NOTES

- (1) A New Inter American Policy for the Eighties, Committee of Santa Fe for the Council for Intern-American Security, Washington, 1980.
- (2) Cette doctrine porte le nom du président américain James Monroe (1817-1825). L'idée centrale de cette doctrine est que l'Amérique latine appartient à la zone d'influence des États-Unis, et qu'aucune intervention européenne n'y est dès lors tolérée.
- (3) Les termes ont été utilisés dans le livre de Jeanne Kirkpatrick, *Dictadura y contradicción, Racionalismo y razon en politica*, p. 54-55, Ed. Sudamericana, Buenos Aires, 1983.
- (4) Kok (Frans), « Internationaal Hof veroordeelt steun VS aan contras », *NRC Handelsblad*, p.1, 2 juin 1986.
- (5) Robinson (William I.), *La Democracia en Cuba y el difereudo con los Estados Unidos, El rol de la democracia en la politica exterior norteamericana y el caso de Cuba*, Ed. CEA, Havana, 1995.
- (6) Jeffrey Davidow, Assistant Secretary of State for Inter-American Affairs, dans son exposé présenté devant l'American Enterprise Institute and Friedrich Hayek University, 28 juillet, 1997.
- (7) Ce "Project for Democracy" servait également de couverture à des activités illégales mises à jour lors du scandale de l'Iran-contragate. Bien que le Congrès américain l'eut formellement interdit, il s'avéra en 1986 que le gouvernement Reagan avait apporté un soutien logistique et militaire aux contras du Nicaragua en utilisant l'argent du trafic de drogue. Selon le rapport, de hauts fonctionnaires étaient directement et indirectement impliqués.
- (8) United States Information Agency (USIA) est l'outil de propagande idéologique par excellence du gouvernement des États-Unis, dépendant directement du Ministère des Affaires étrangères. Cette agence finançait et distribuait un nombre considérable de publications contre-révolutionnaires dans le monde entier. Aussi bien Radio Marti que Tele-Marti étaient financés par cette dernière.
- (9) "Mettre en place des programmes de soutien aux organisations politiques alliées dans d'autres pays est une des armes que possède la politique étrangère d'une puissante nation. Jusqu'à aujourd'hui, la politique étrangère a reposé sur trois pierres angulaires : la diplomatie, l'économie et l'armée. Ce triangle reste valable, mais des moyens complémentaires sont nécessaires", déclarèrent Michael A. Douglas et Michael A. Samuels, deux conseillers au "Project Democracy" du Conseil de sécurité nationale. Mais il manque aux États-Unis un instrument politique et stratégique, car les moyens publics auxquels ils ont eu recours jusqu'à présent ne suffisent pas. Une différence de taille en comparaison avec la stratégie précédente porte sur le fait que la nouvelle intervention politique du NED et d'autres institutions ne consiste plus exclusivement à soutenir les gouvernements, mais surtout à financer et à influencer les organisations populaires, les syndicats, les organisations de femmes ou ce que l'on appelle la "société civile". Carl Gersham, directeur du NED, a décrit cette stratégie dans son discours prononcé à l'American Political Science Foundation : "Dans un monde où la communication et le savoir prennent de plus en plus d'ampleur, vous ne pouvez pas compter uniquement sur votre force pour assurer la défense de la stabilité et de la sécurité nationale. Les États-Unis doivent rechercher les moyens adaptés qui aideront à convaincre les gens à tous les niveaux possibles." Sur le rôle du NED dans l'influence des organisations de la société civile, voir également la partie IV de ce cahier.
- (10) United States Interests Section (USIS) est une ambassade non-officielle à La Havane, établie à la suite d'un

accord entre les gouvernements de Fidel Castro et de Jimmy Carter. Ce service sert de canal de communication entre les deux gouvernements, gère les intérêts commerciaux et facilite les échanges sportifs et culturels. Jusqu'à aujourd'hui, la Suisse se porte garante de ce service et en assure la "protection". La section elle-même s'est installée dans un immense bâtiment du centre de La Havane. Officiellement, la mission se limite aux tâches consulaires.

La section entretient des relations avec les prétendus dissidents.

- (11) Smith (Wayne), *Cuba y los derechos humanos, la democratización y los Estados Unidos, La democracia en Cuba*, Ed. CEA. Havana, 1995.
- (12) Weiner (Tim), "Clinton shift on Cuba modest due to exiles' political clout", N.Y. Times News Service, 1999.
- (13) Les termes "embargo" et "blocus" sont tous deux des termes juridiques officiels, utilisés dans le contexte des résolutions de l'ONU. Pour les autorités cubaines et dans les textes de l'ONU, le terme "blocus" signifie la fermeture totale du territoire, principalement à partir du territoire maritime, et en temps de guerre. Le mot "blocus" implique donc que les États-Unis sont en guerre avec Cuba. Au cours des dernières années, le mot "blocus" a tout autant été utilisé que le mot "embargo" dans la terminologie de l'ONU.
- (14) Cité dans Cohn (Marjorie), "Punishment politics: tug of war over Cuban boy refugee is symbolic of US-Cuba embargo problems", Los Angeles Daily Journal, 23 décembre 1999.
- (15) Plus d'information sur l'AMI dans le cahier Oxfam n°4, "Investissons socialement ! Travail digne. Justement !", réalisé en 2005.
- (16) Plus d'informations à ce sujet dans la partie IV de ce cahier.
- (17) John Bolton, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de l'époque, est un bon ami du sénateur d'extrême-droite Jesse Helms. Il fut ambassadeur des États-Unis à l'ONU jusqu'à la fin 2006. Dans "Beyond the Axis of Evil" (un discours qu'il prononça en mai 2002 devant l'ultra-conservatrice Heritage Foundation), il accusa Cuba de fabriquer des armes biologiques, sans en apporter la moindre preuve...
- (18) Le 11 janvier 2002, Otto Reich a été nommé au poste de vice-ministre (des Affaires étrangères) pour les "Affaires occidentales" (Western Hemisphere Affairs), le plus important poste traitant de l'Amérique latine au sein du gouvernement. Reich est un ancien ambassadeur au Venezuela (1986-1989). Il était à la tête de l'instrument de propagande de la Maison Blanche, l'"Office of Public Diplomacy" (OPD). L'OPD a été mis en cause lors du scandale du Contragate concernant le soutien illégal apporté aux organisations paramilitaires qui devaient faire pression sur les sandinistes au Nicaragua. L'OPD souillait la réputation des organisations qui prenaient fait et cause pour le Nicaragua et, inversement, rehaussait l'image des contras.

Pendant la période où il était ambassadeur au Venezuela, Reich avait, entre autres, plaidé pour que soit délivré un visa d'entrée au terroriste Orlando Bosch. Bosch est un ex Cubano-Américain d'extrême-droite, qui fut condamné pour son implication dans l'explosion en plein vol d'un avion de ligne cubain.

Reich possède de nombreux contacts avec la plupart des groupes extrémistes d'exilés cubains aux États-Unis. Les spécialistes craignent que sa nomination au gouvernement américain n'assure la poursuite du gel des relations entre les États-Unis et Cuba. Après avoir été ambassadeur, Reich a essentiellement été actif dans le monde des affaires. Il a notamment été lob-byiste pour le fabricant de rhum Bacardi (... également lié au milieu des exilés cubains). Reich est aussi vice-président de la WRAP (Worldwide Responsible Apparel Production), un institut de contrôle factice créé par les entreprises et qui contrôle les conditions de travail dans l'industrie textile. La WRAP a été fondée pour devancer l'établissement d'instituts de contrôle indépendants.

En juillet 2004, le président George W. Bush avait déjà proposé Reich pour le poste au gouvernement. Mais le Sénat, où les démocrates étaient majoritaires, ne souhaita pas approuver cette nomination et la rejeta. Bush profita alors des vacances parlementaires du Sénat pour faire passer une "nomination de vacances", n'ayant pas besoin d'être approuvée. Officiellement, ce genre de nomination a une validité maximale d'un an.

En 1994, Otto Reich collabora à la rédaction de la loi Helms-Burton. Lorsqu'en janvier 1994 le "US-Cuba Business Council" fut créé, Otto Reich en obtint le fauteuil de président. Manuel J. Cutillas, directeur général de Bacardi and Co. fut désigné directeur de ce conseil. Selon le US-Cuba Business Council, l'intention de ce groupe de pression était de couper l'herbe sous le pied des personnes favorables, dans le milieu des entreprises, à l'arrêt du blocus. Selon ses propres dires, "l'objectif du conseil est de convaincre les entrepreneurs des États-Unis de l'importance du droit à la propriété privée en tant que condition nécessaire aux activités des entreprises à Cuba." Otto Reich est directeur du Brock Group LTD, un lobby qui compte Bacardi & Co. parmi ses clients. Après l'approbation de la loi Helms-Burton, le US-Cuba Business Council reçut environ un demi million de dollar par an entre 1998 et 1999 de la part des programmes AID pour ses activités à Cuba.

Voir également: Ojito (Mirta), "Reich, único cubano en delegación de EU," in: El nuevo Herald, 21 février 1991.

- (19) Plus d'informations sur www.state.gov/documents/organization/32334.pdf. Voir également page 23 de ce cahier (Rapport CAFT).

Cuba et la Commission des droits de l'homme

KATLIJN DECLERCQ

LE CAS CUBAIN REVIENT RÉGULIÈREMENT SUR LA TABLE LORS DES RÉUNIONS AUX NATIONS UNIES. SOUS LA PRESSION DES ÉTATS-UNIS, LE DOSSIER FAIT L'OBJET DE DÉBATS DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 90. ET CE PRINCIPALEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.

Le rejet international du blocus

Depuis 1992, l'Assemblée générale des Nations unies adopte chaque année une résolution enjoignant les États-Unis à mettre fin au blocus imposé à Cuba. Ce blocus est en effet considéré comme une violation inadmissible de la souveraineté d'un État national.

Cuba a réussi à rallier à sa cause la majorité des membres de l'Assemblée générale. Les résolutions votées à l'Assemblée générale mettent en avant l'effet néfaste du blocus sur la situation des droits humains à Cuba. (1)

Au fil des années, le nombre de votes favorables aux résolutions anti-blocus n'a cessé d'augmenter. En 1992, 59 pays ont adopté la résolution cubaine, et ce chiffre a continué d'augmenter depuis lors. Cuba bénéficie du soutien de nombreux pays dans sa condamnation du blocus. Seuls

Israël et les États-Unis se cantonnent dans une position d'opposants permanents. En octobre 2005, au Sommet des pays ibéro-américains (Espagne et pays d'Amérique latine), les ministres des Affaires étrangères ont exigé que les États-Unis mettent un terme à l'embargo qui a déjà été condamné à 13 reprises par les Nations unies.

En 1999, le Parlement cubain ouvrait la voie à une procédure juridique contre les États-Unis pour motif de génocide. Mais cette plainte n'a pas été prise en considération par le Conseil de Sécurité de l'ONU. Dans cette affaire, Cuba s'appuyait sur des traités signés tant par les États-Unis que par Cuba, comme la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948). (2) Cuba a appliqué cette procédure car il y avait peu de chances que cette plainte soit déclarée recevable par le Tribunal Pénal International (TPI). (3)

Votes relatifs à la levée de l'embargo, Assemblée générale de l'ONU (4)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Pour	59	88	101	117	137	143	157	155	167	167	173	179	179	182
Contre	3	4	2	3	3	3	2	2	3	3	3	3	4	4
Abstention	71	57	48	38	25	17	12	8	4	3	4	2	1	1

Cuba et la Commission des droits de l'homme de l'ONU

Dès les premières années de sa présidence, il apparût que Ronald Reagan avait l'intention de combattre Cuba sous la bannière des droits humains. Tous les moyens seraient bons pour compliquer la vie du gouvernement cubain, y compris dans les cercles internationaux.

En 1983, la délégation états-unienne à l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains présentait déjà un rapport sur les violations des droits humains à Cuba. (5) Mais il y avait encore des doutes et des réserves dans les milieux politiques aux Etats-Unis. Reagan tenta alors d'accorder les violons, et le Congrès prit les devants en organisant une série d'auditions sur "la situation précaire des prisonniers politiques", "l'absence de liberté d'expression et de liberté de la presse", "la politique anti-religieuse du régime castriste" et "l'absence de liberté de mouvement pour les activistes des droits de l'Homme."

Le but final fut atteint : bien plus de temps et de moyens financiers furent libérés pour examiner la situation des droits humains à Cuba. (6) Des ONG états-uniennes et internationales participèrent aux débats. (7) Les rapports rédigés ne brillaient pas par leur objectivité, comme ce rapport de l'ONG *Of Human Rights* (8) argumentant que "le marxisme ne peut pas tenir debout sans l'existence de camps de concentration."

Pendant deux ans, les Etats-Unis durent focaliser leur attention sur les crises au Nicaragua et d'Amérique Centrale. Ce n'est qu'en 1985 que l'administration Reagan revint à la charge. Cette année-là, le rapport du Ministère états-unien des Affaires étrangères décrivit Cuba comme "le pays d'Amérique latine qui connaît les plus graves violations des droits humains." Les accusations mentionnaient que "les prisonniers sont enfermés dans des conditions inhumaines, la jurisprudence est partielle, il règne un climat de répression religieuse et artistique." (9)

Les Etats-Unis estimèrent qu'il était temps de faire une percée à l'ONU. A partir de 1985, la machine fut mise en route. Le signal de départ : une résolution introduite en novembre 1986 par la délégation états-unienne auprès de l'Assemblée générale. Cette résolution visait la condamnation de Cuba. Mais le projet échoua. Il fallut donc cibler la réunion de la Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève. Au printemps 1987, Reagan y intervint personnellement. Par la voie diplomatique, chaque membre du conseil fut encouragé à soutenir la motion à venir contre Cuba. La presse fut inondée d'articles concernant la situation dans les prisons cubaines. Le Ministère états-unien des Affaires étrangères publia un dossier au titre ronflant : "Les droits de l'homme dans le Cuba de Castro". (10) Mais les témoins mis en avant contre Cuba dans cette affaire manquaient clairement de crédibilité (11) et la stratégie des Etats-Unis n'était manifestement pas suffisante pour

convaincre les Etats membres de la Commission de condamner Cuba. Un mois avant la réunion de la Commission en 1987, l'ambassadeur états-unien Vernon Walter déclarait : "Je suis presque certain que nous allons gagner. Mais au cas où nous ne gagnons pas, ne croyez pas que nous allons regarder sans réagir... Nous essaierons à nouveau jusqu'à ce que le monde ait conscience de ce qui se passe et nous exercerons toute la pression nécessaire pour que cela s'arrête." (12)

Et la pression vint. La plupart des pays d'Amérique latine firent front, et des sanctions états-uniennes furent prises à l'encontre des auteurs des votes négatifs. Frustré par son impuissance à conduire Cuba sur le banc des accusés, le Congrès adopta à deux reprises une résolution condamnant dans des termes durs le vote contre la résolution des Etats-Unis. (13) Début 1988, les pays d'Amérique latine et les autres membres furent à nouveau mis sous pression. Mais cela échoua, une fois de plus.

Cuba sur la liste noire de la Commission

Les Etats-Unis durent attendre jusqu'en 1990 et la chute du bloc de l'Est pour parvenir à leurs fins. "Le communisme s'est effondré sur lui-même" entendait-on dans les discours du président George Bush. Cuba, disait-on, n'avait plus d'avenir. Le temps était venu pour la grande offensive. (14)

Et cette offensive avait été minutieusement préparée. Divers dissidents Cubains comme Ricardo Bofill (15) et Armando Valladares vinrent chercher du soutien anti-cubain en Europe et en Amérique latine. (16) Au Congrès et au Sénat des Etats-Unis, une pluie de motions s'abattit contre Cuba. Lors d'une visite à Miami, le sénateur Edward Kennedy promit d'agir sur les pays d'Amérique latine. (17) Le Comité cubain pour les droits de l'homme (Comité Cubano Pro Derechos Humanos), fondé entre autres par Bofill, élaborait un dossier (18) de 400 pages dans lequel la situation à Cuba était comparée à la dictature d'Augusto Pinochet. Le Ministère états-unien des Affaires étrangères fit parvenir ce rapport aux délégations amies à l'ONU... et à la presse.

L'Europe fit aussi l'objet de manœuvres. Bofill se rendit au Vatican et fut reçu par le Conseil pontifical de la Commission Justice et Paix. Un mois plus tard, un groupe de parlementaires européens proposa la nomination du dissident Cubain Gustafo Arcos Bergnes au prix Nobel de la paix. A Cuba, les opposants occupèrent les ambassades. A l'étranger, les journaux parlèrent d'un "mouvement organisé des droits de l'homme" à Cuba. Juste avant la réunion de la Commission des droits de l'homme en 1991, Otto Reich remplaça l'ambassadeur des Etats-Unis à Genève. (19) Reich est un vétéran des gouvernements Reagan, Bush senior et Bush junior. Au cours de la discussion sur Cuba, le rapport rédigé par le secrétaire général de l'ONU (Javier Perez de Cuellar) sur les contacts avec les autorités cubaines (20) fut mis sur la table. Mais ce rapport fut jugé insuffisant par les Etats-Unis, qui proposèrent de désigner un Représentant Spécial.

Les pays du bloc de l'Est étaient tributaires des Etats-Unis. Traditionnellement, l'Europe a toujours suivi Washington sur le dossier cubain. Des pays d'Amérique latine comme l'Argentine et le Panama étaient sous pression. En conséquence, la Commission des droits de l'homme condamna Cuba pour la première fois, grâce au soutien de la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Bulgarie. (21) Les pays d'Amérique latine s'abstinrent. Et en 1992, la Commission décida de désigner un Rapporteur Spécial pour contrôler les violations des droits de l'Homme à Cuba. (22)

Année d'exception : 1998

C'est devenu une tradition : année après année, la Commission des droits de l'homme adopte une résolution contre Cuba à la fin de sa session annuelle. Il n'existe qu'une seule exception à cette règle : 1998, année de la visite du Pape sur l'île des Caraïbes et de la condamnation du blocus par le Vatican. Cuba disparût ainsi pendant un an de la "liste noire". Beaucoup de pays n'appréciaient d'ailleurs guère que les Etats-Unis ne contribuent pas, de par leur embargo excessif, à établir un dialogue constructif avec le gouvernement cubain... alors que Washington piétinait lui-même toute une série de normes internationales. De plus, de l'avis des observateurs européens, Cuba était stigmatisé de manière excessive alors que certains pays alliés des Etats-Unis étaient, quant à eux, bien moins regardants sur le respect des droits humains.

Du côté cubain et latino-américain, l'euphorie était grande. La vice-ministre cubaine des Affaires étrangères, María de los Angeles Flórez, vit dans le rejet de la résolution la preuve que Cuba avait eu raison de refuser un visa d'entrée au Rapporteur Spécial des Nations unies. "En rejetant la résolution américaine contre Cuba de 1998 et en refusant le 'traitement spécial' injustifié et inéquitable de mon pays par un Rapporteur Spécial, la Commission a opté pour la sagesse contre l'entêtement, pour la collaboration contre la confrontation. Ce vote reconnaît l'intégrité de notre façon de procéder contre les tentatives visant à nous entraîner dans un jeu préparé d'avance. Un jeu qui annihilerait la crédibilité d'un forum important comme les Nations unies." (23) Stupéfaite, la partie adverse réagit aussitôt. Madeleine Albright, ministre états-unienne des Affaires étrangères, déclara : "Les Etats-Unis sont profondément déçus. La Commission des droits de l'homme a rejeté une résolution relative aux droits humains à Cuba à une courte majorité. En refusant d'approuver cette résolution, la Commission a manqué à son devoir de défendre et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales. Mais le rejet de la résolution ne peut cacher la triste réalité cubaine ou réduire notre engagement à aider le peuple cubain dans son périple pour la démocratie." (24) Albright promit de ne pas en rester là et poursuivit : "Nous avons fait part, par la voie diplomatique, de notre préoccupation aux pays qui n'ont pas soutenu la résolution. Nous avons précisé que les Etats-Unis étaient profondément déçus du rejet de la résolution et du résultat de vote, qui constitue non seulement une gifle pour

le peuple cubain, mais également un pas en arrière pour les droits humains dans le monde. Mais l'avenir est devant nous. Ce qui s'est passé à Genève souligne la nécessité de mobiliser nos amis et alliés en faveur de changements démocratiques à Cuba.» (25)

En 1998, Cuba put encore compter sur la solidarité des pays d'Amérique latine et sur le rejet général suscité, au sein des pays du tiers monde, par le jeu de pouvoir des Etats-Unis. Mais, comme promis après leur défaite en 1998, les Etats-Unis avaient rappelé leurs alliés à l'ordre. En avril 1999, la Tchéquie et la Pologne prirent l'initiative de déposer une résolution contre Cuba à la Commission des droits de l'homme. Les autres pays européens avaient quant à eux repoussé les pressions des diplomates américains les encourageant à déposer une telle résolution.

La résolution fut approuvée par une courte majorité. Madeleine Albright redoubla d'éloges sur "les deux nouveaux membres de l'OTAN, la Tchéquie et la Pologne, récemment libérés de la domination communiste, qui ont conduit en vainqueurs une résolution sur Cuba à travers la Commission." (26) Nombreux furent ceux qui contribuèrent à la victoire, reconnut Albright. "Des gens comme l'ancien dissident et actuel président Vaclav Havel." Et de poursuivre "qu'en dehors de ces figures internationales connues, toute une série de personnes dans notre pays, au Ministère des Affaires étrangères et au Capitole, les associations américano-cubaines et des organisations soucieuses des droits humains, ont œuvré avec conviction à l'adoption de cette résolution." (27) Comme on pouvait s'y attendre, la délégation cubaine déplora cette résolution et déclara rejeter ce texte "empli de partialité". (28)

Les années 2000 à 2005

Entre 1999 et 2001, les résolutions contre Cuba ont été adoptées de justesse, par une majorité d'une à trois voix. Le scénario suivant se répétait : les résolutions étaient introduites sous la tutelle des Etats-Unis par l'un ou l'autre pays de l'ancien bloc de l'Est; durant les assemblées annuelles de la Commission, les Etats-Unis louaient systématiquement la salle de presse du bâtiment de l'ONU à Genève et les délégations gouvernementales présentes (ainsi que la presse) recevaient des piles de rapports sur la dégradation des droits humains dans le pays. Durant les temps de parole de la délégation américaine, des témoins "directement issus des prisons" distillaient des récits effrayants sur la situation à Cuba. Ce scénario présentant toutefois des failles, il fallut alors recourir à d'autres armes. Les Etats-Unis firent donc pression sur les pays d'Amérique latine, ce qui conduisit à l'introduction d'une résolution par l'Uruguay en 2002... et à la protestation des autres pays de la région. La résolution introduite présentait une nouveauté : on y demandait au Haut Commissaire aux Droits de l'Homme de s'occuper personnellement de Cuba. Onze membres du Congrès américain rédigèrent même une lettre spéciale au Haut Commissariat, demandant d'intégrer Cuba dans les priorités.

En janvier 2003, ce fut au tour du sous-secrétaire d'Etat aux affaires politiques (Marc Grossman) d'insister auprès du Haut Commissariat pour la nomination d'un Représentant Spécial pour Cuba. Début 2003, les Etats-Unis cherchèrent à nouveau quelqu'un pour introduire la résolution. La sous-ministre Paula Dobriansky fit alors le voyage à Genève pour rencontrer les représentations diplomatiques des pays d'Amérique latine. Sous la pression de leur opinion publique, toute une série de pays d'Amérique latine durent retirer le soutien qu'ils avaient jusque là promis à la résolution. Finalement, ce fut le Costa Rica qui introduisit la proposition. (29)

La résolution adoptée - considérée dans les cercles diplomatiques comme modérée - demandait à Cuba de collaborer avec le Représentant Spécial du Haut Commissariat pour les droits de l'Homme. (30) Le Chili, le Costa Rica, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay adoptèrent la résolution. Hormis Cuba, un seul pays d'Amérique latine apparut parmi les opposants : le Venezuela.

En 2004, le moment était venu de mettre la pression sur les pays d'Amérique centrale. Pour le gouvernement Bush, il était en effet important que la résolution soit introduite par un pays de la région de Cuba. Nouveau membre la Commission, le Honduras porta la résolution contre Cuba. Le Président du Honduras, Ricardo Maduro, avait été approché par le Premier Ministre espagnol Jose Maria Aznar, et fit l'objet d'une demande de la part du Ministre états-unien des Affaires étrangères, Colin Powell. Il rentra au Honduras avec, sous le bras, une belle promesse de soutien économique pour son pays...

Le texte de la résolution appelait le gouvernement cubain à engager "une transition vers un dialogue constructif avec tous les courants de pensée et les groupements politiques de Cuba, ainsi qu'à une collaboration avec le Représentant Spécial du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies." Mais vote ne se déroula pas sans encombre. Cuba protesta à voix haute contre la présence, au sein de la délégation américaine, du présumé terroriste Luis Zuniga Rey. Etats-unien d'origine cubaine, Rey a été cité dans un rapport de l'ONU de 1999 rédigé par Enrique Bernales Ballesteros, Rapporteur spécial des Nations unies sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme. ce rapport souligne que Rey avait engagé des gens pour exécuter des opérations de sabotage sur l'île. Autre incident, le Ministre suédois des Affaires étrangères critiqua Cuba dans des termes durs, pour l'exécution de trois pirates de Ferry-boat suspectés de terrorisme. Enfin, à la dernière minute, la République dominicaine changea sa position, et soutint la résolution. Le président dominicain Hipolito Mejia avoua plus tard qu'il avait été mis sous pression par Roger Noriega, sous-ministre des Affaires étrangères, et par Otto Reich.

Pour la mise sur pied de la résolution de 2005, les Etats-Unis étaient dans leurs petits souliers. Ils furent contraints d'introduire eux-mêmes la résolution contre Cuba. De nombreuses pressions furent pourtant exercées sur les pays

d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Amérique latine, mais sans succès. Au moment de l'adoption finale de la résolution, les Etats-Unis purent compter sur le soutien de l'Union européenne, de l'Ukraine et de l'Arabie Saoudite. Ces deux derniers pays votaient traditionnellement contre les motions de condamnation de Cuba. Mais la guerre en Irak et le soutien américain à la révolution orange en Ukraine - qui avait mis en place le nouveau président louchtchenko - ont sans doute contribué à changer les choses... En Amérique latine, le Guatemala, le Costa Rica, le Honduras et le Mexique soutinrent la résolution. (31)

Le Ministre cubain des Affaires étrangères, Felipe Perez Roque, affirma lors d'une conférence de presse que les voix avaient été achetées : il fut par exemple promis que le soutien à l'opposition d'un pays africain serait abandonné en échange d'un vote en faveur de la résolution; ou que l'achat de coton à un autre pays d'Afrique pourrait s'arrêter en cas de vote négatif; ou encore que les émigrants d'un pays asiatique seraient éventuellement renvoyés plus vite. (32)

Le ton de la résolution contraste avec les textes antérieurs. Même Cuba reconnaît qu'il s'agit ici de la résolution la moins agressive de toutes. D'après les observateurs, le ton de cette résolution est le prix payé par les Etats-Unis à l'Europe pour son soutien indispensable au vote. Le texte insiste sur la prolongation du mandat du Représentant Spécial, afin de vérifier si Cuba a bien tenu compte des recommandations du rapport. En dehors de la finalité principale visant à maintenir le thème de Cuba à l'ordre du jour, il s'agit plutôt ici d'une mission informative.

NOTES

- (1) Plus sur www.un.org/Depts/dhl/resguide/r59.htm, voir résolution A/RES/59/11 du 16/12/2004 et A/59/PV.44 et GA/10288 du 28/10/2004.
- (2) Cuba se base sur la Convention de Genève qui traite de la protection des citoyens en temps de guerre. On peut y lire que chaque pays signataire doit permettre la libre circulation de médicaments et d'autres vivres essentiels nécessaires à la population civile d'un autre pays, même lorsqu'il s'agit de l'ennemi. L'article 54 interdit explicitement comme arme de guerre le fait d'affamer la population. Pour Cuba, il n'y a formellement pas de guerre avec les Etats-Unis, de sorte qu'il n'y a certainement aucune raison de mettre un terme à l'accès de médicaments et de vivres.
- (3) Les statuts de ce Tribunal Pénal International ont été élaborés en 1998 à Rome. Le tribunal est soumis à l'autorité du Conseil de sécurité de l'ONU. Etant donné que les Etats-Unis ont un droit de veto au Conseil de sécurité, il semble improbable que cela conduise un jour à une condamnation... D'après Remigio Ferro, président de la Haute Cour de Justice cubaine, le Parlement souhaite prévoir pour cela une argumentation solide qui permette de considérer le boycott comme un génocide.
- (4) Chiffres issus des Rapports de l'Assemblée générale de

NOTES

- l'ONU, disponibles sur www.un.org,
- (5) Of Human Rights, 1985-1986, Georgetown University, Washington DC, 1986, p.27.
- (6) Abrams (Elliott), "Human Rights in Cuba", Hearing before the Subcommittee on Human Rights and International Organisations and the Western Hemisphere Affairs of the Committee on Foreign Affairs, House of the representatives, 99th Congress, Second Session, Washington, 27 juin 1984 et Congressional Record, Senate, 98th Congress, Second Session, Vol 130, n°118, 19 septembre 1984 et n°121, septembre, 1984.
- (7) Les ONG qui ont pris part au débat étaient Of Human Rights, une organisation dirigée par Frank Calzon et qui a plus tard pu faire appel aux fonds du NED pour le soutien de la dissidence à Cuba, le représentant américain d'Amnesty International et le représentant de l'ONG Americas Watch.
- (8) Of Human Rights est une organisation fondée en 1976 par des membres de l'organisation terroriste Abdala, une organisation d'exilés cubains à Miami.
- (9) Intervention de Elliot Abrams. Human Rights and Political Prisoners in Cuba. Hearing before the Subcommittee on Human Rights and International Organisations and the Western Hemisphere Affairs of the Committee on Foreign Affairs, House of the Representatives, 99th Congress. Second Session, Washington, September 24, 1986.
- (10) US Departement of State, Human Rights in Castro's Cuba. Special Report, Bureau of Public Affairs, Washington DC, mai 1986.
- (11) L'exemple le plus connu est celui d'Armando Valladares, un ancien policier au service du dictateur cubain Batista. En 1960, il a été pris en flagrant délit en plaçant des explosifs, et fait prisonnier. A la fin des années 70, une grande campagne a été menée pour sa libération. Il a écrit un recueil depuis sa prison et a été présenté comme un homme brisé, paralysé à vie, un poète condamné pour ses convictions pacifiques. Le président français François Mitterand est intervenu personnellement auprès de Fidel Castro. Beaucoup d'organisations ont lutté pour sa libération. L'International Pen Society lui a décerné le prix Liberty, Amnesty International l'a "adopté" comme prisonnier d'opinion, et la division suédoise d'Amnesty lui a envoyé une chaise roulante.
Après sa libération en 1982, il a fait le voyage pour Madrid où un avion du gouvernement français l'attendait. Mais avant qu'il arrive à Paris, l'information a filtré selon laquelle tout était cousu de fil blanc. En effet : lors de son arrivée à Paris, le poète paralysé est descendu avec empressement de l'avion... par l'escalier.
Régis Debray écrivit plus tard dans son livre Les masques : "L'homme n'était pas un poète, le poète n'était pas paralysé et le Cubain était désormais Américain." Via Of Human Rights, Valladares a reçu des milliers de dollars du NED pour ses activités liées aux droits humains en Europe. En 1988, il a été nommé ambassadeur auprès des Nations unies par Ronald Reagan.
- (12) Conférence de presse de l'ambassadeur Vernon Walters, United Nations, New York, 19 février 1987.
- (13) Congressional Record House, 100th Congress, First session Vol.133 nr. 34, 5 mars 1987 et nr. 57, 7 avril, 1987.
- (14) "Habla Bush del eclipse del comunismo" in: Diario Las Americas, 26 mai 1989.
- (15) Pour plus d'informations sur Ricardo Bofill: Calvo Ospina (Hernando) et Declercq (Katlijn), Het Complot dissidenten en huurlingen tegen Cuba, Uitg. EPO, Berchem, 1999. On y retrouve notamment une interview de Bofill.
- (16) Pour sa campagne en 1990, Bofill a reçu 30.000 dollars ; en 1991, il a reçu 44.000 dollars. Il a voyagé en Espagne, en Italie, en France et en Russie. Bofill est une figure très controversée, au sein même des "milieux dissidents". Lors de ses débuts comme opposant, il accusait les dirigeants cubains de ne pas être assez à gauche et il a entrepris des tentatives pour convaincre l'Union soviétique d'intervenir contre eux. Il a été condamné à Cuba à quatre ans de prison pour activités contre-révolutionnaires. Après sa peine de prison, il a fondé avec d'autres "dissidents" connus le Comité Cubano Pro Derechos Humanos (CCPDH). En 1988, la télévision cubaine a montré des images où Bofill remettait des documents à des diplomates de l'United States Interest Section. Les téléspectateurs ont vu comment il recevait de l'argent pour ses informations. Bofill n'a pas comparu, mais a quitté Cuba en laissant tout le monde en plan. A l'étranger, son rôle était loin d'être terminé et il a été accueilli à bras ouverts par plusieurs organisations de défense des droits humains.
- (17) El Nuevo Herald, pp.1A-4A, Miami, 20 février 1991.
- (18) Encinosa (Enrique), Cuba en guerra, historia de la oposición anti-castrista 1959-1993, Ed. El fondo de estudios Cubanos de la Fundación Nacional Cubano Americana, Miami, 1995.
- (19) Oppenheimer (Andres), Castro's Final Hour, 332 p., 1992.
- (20) Document ONU E/CN/1991/28.
- (21) Document ONU E/1990/22. Raúl Roa Kuorí y explique les votes lors de l'approbation du rapport de la Commission.
- (22) Human Rights Internet, rubrique 'For the record' concernant l'année 1997, Canada, www.hri.ca,
- (23) Discours de María de los Angeles Flórez, Granma, Havana, 24 avril 1999.
- (24) Opinion de Madeleine Albright au sujet des droits de l'Homme à Cuba. Remis par le porte-parole du Ministère états-unien des affaires étrangères. Le texte fut aussi publié dans Diario Las Americas, "The Cuban People Will be Free", Miami, 3 mai 1998.
- (25) Ibidem.
- (26) Ibidem.
- (27) Ibidem.
- (28) Discours de María de los Angeles Flórez, Granma, Havana, 24 avril 1999.
- (29) Document O.N.U. E/CN.4/L.2
- (30) Document O.N.U. E/CN.4/RES/2003/13
- (31) Cage (Sam), "Comisión de la ONU condena situación de derechos humanos en Cuba", in: El Nuevo Herald, 14 avril 2005.
Et "U.S. Criticizes Cuba on Human Rights", in : Washington Post, 12 avril 2005.
- (32) Pérez Roque (Felipe), "Resolución yanqui en Ginebra contra Cuba", Cuba Debate, 15 avril 2005.

Cuba et les traités internationaux

KATLIJN DECLERCQ

BON GRÉ MAL GRÉ, CUBA REVIENT SOUVENT À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES. LE PAYS COLLABORE ACTIVEMENT AUX ENQUÊTES MENÉES À SON ÉGARD ET EST UN PRÉCURSEUR EN MATIÈRE DE SIGNATURE DE TRAITÉS INTERNATIONAUX.

Cuba se considère souvent comme la marionnette d'un jeu de pouvoir politique sur la scène internationale. Surtout lorsqu'il s'agit des droits humains. En 1988, le gouvernement cubain a accepté la proposition émanant de quelques pays d'Amérique latine de recevoir une délégation de la Commission des droits de l'homme des Nations unies afin d'examiner la situation sur l'île. Cette délégation se composait du Président de la Commission ainsi que de cinq de ses membres. (1) Immédiatement, la délégation états-unienne a déclaré que la Commission perdrait toute crédibilité si le rapport sur Cuba se révélait positif. (2)

Les dirigeants cubains étaient prêts à répondre aux questions et à fournir des explications concernant les remarques présentes dans le rapport final de la délégation des Nations unies. (3) L'ambassadeur Claude Heller, représentant du Mexique, a tenté de résumer la discussion entourant le rapport de la Commission. Dans sa conclusion, il note que "ce rapport montre que les allégations relatives à l'existence de violations massives, flagrantes et systématiques des droits humains à Cuba ne sont pas fondées, et sont loin de la réalité historique." (4)

La Commission des droits de l'homme a également demandé au Secrétaire général des Nations unies, Javier Perez de Cuellar, de se concerter avec les autorités cubaines et de

remettre un rapport. (5) Ce rapport, produit en 1991, démentait à nouveau tous les soupçons concernant des violations flagrantes, massives et systématiques des droits humains à Cuba. Sur invitation de Cuba, la Croix-Rouge a également visité les centres de détention. Tous les documents produits à cette occasion réfutent une fois de plus l'existence de violations graves, incessantes, massives et flagrantes des droits humains.

C'est dire si Cuba a été surpris par la résolution de condamnation présentée en 1990 à la Commission des Nations unies. Raul Roa Kourí, à la tête de la délégation cubaine à Genève, a logiquement déclaré que Cuba ne pouvait accepter ou prendre en considération cette résolution.

La délégation cubaine pointait non seulement du doigt les erreurs de procédure, mais insistait surtout sur les manœuvres politiques des Etats-Unis dans la détermination des résultats du vote. "Cuba n'acceptera pas un mot de la résolution des Etats-Unis. Nous sommes conscients de l'obligation des Etats membres de collaborer avec les organismes des Nations unies. Et, jusqu'à présent, nous étions prêts à chercher de nouvelles formes d'échange. Mais Cuba n'acceptera jamais un traitement d'exception qui offense le peuple cubain en le mettant sur le même pied d'égalité que les pires régimes répressifs" fit savoir le gouvernement cubain.

C'est à partir de ce moment que Cuba a refusé toute collaboration avec l'Envoyé spécial des Nations unies.

Entre 1992 et 1998, la Commission des droits de l'homme a renouvelé chaque année le mandat de l'Envoyé spécial. Et pendant des années, Cuba a figuré en bonne place sur la liste noire des pays connaissant une "tendance claire à des violations incessantes, prouvées, flagrantes et massives des droits de l'homme." (6) En 1998, le système d'Envoyé spécial fut abandonné. Mais dès 2002 Cuba s'est de nouveau vu assigner un Représentant spécial du Haut Commissariat aux droits de l'homme. (7)

En 2004, tant le Ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis - dans son rapport "The State of the World" (8) - qu'Amnesty International (9) ont admis l'inexistence à Cuba de disparitions ou d'exécutions extrajudiciaires pour des raisons politiques.

Cuba et les traités internationaux

En septembre 1988, Cuba a invité la Commission des droits de l'homme des Nations unies à visiter l'île. Comme l'a déclaré le Secrétaire général aux Nations unies de l'époque, Perez de Cuellar, le rapport produit suite à cette mission ne fournit aucune raison de placer Cuba sur la liste des violateurs systématiques et flagrants des droits humains. Malgré cela, sous la pression des Etats-Unis, Cuba s'est retrouvé en 1991 sur la liste des plus importants violateurs des droits humains au monde.

Mettant en évidence leur dialogue avec les instances des Nations unies (10), et plus particulièrement avec la Commission des droits de l'homme - fait pour lequel elles ont d'ailleurs été félicitées (11) - les autorités cubaines se sont opposées à la décision de nommer un Envoyé spécial puis un Représentant spécial, et ont refusé toute collaboration avec chacun d'eux.

Cuba est l'un des premiers pays à avoir été visité par José Ayala Lasso, le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Cette visite, effectuée en 1994 sur invitation du gouvernement cubain, fut l'occasion pour Ayala Lasso de s'entretenir avec les représentants du gouvernement cubain et de la société civile. Dans son rapport, le Haut Commissaire s'est déclaré satisfait de l'ouverture et de la bonne volonté affichées par les autorités cubaines à prendre ses propositions en considération.

Au printemps 1995, Cuba a invité une délégation d'ONG à se rendre dans le pays. France Libertés, la Fédération Internationale pour les Droits de l'Homme, Médecins du Monde et Human Rights Watch ont visité les centres de détention dans tout le pays et ont discuté avec un large éventail de personnes.

En 1998, suite à la disparition du système d'Envoyé spécial de la Commission des droits de l'homme, Cuba s'est dite

prête à recevoir le Rapporteur sur la violence envers les femmes et le Rapporteur sur l'utilisation de mercenaires. Tous deux se sont rendus à Cuba en 1999. En 2004, les représentants des ambassades étrangères à la Havane ont eu l'opportunité d'examiner le régime pénitentiaire de Cuba et de s'entretenir avec les détenus et leurs gardiens.

L'une des formes de collaboration des Cubains avec la Commission des droits de l'homme consiste à répondre aux demandes d'explications et de commentaires sur les cas supposés de violations des droits humains, via les procédures et mécanismes de la Commission. (12) En 2004, les autorités cubaines ont répondu aux questions des Rapporteurs spéciaux sur la liberté d'expression, contre la torture et pour la santé ainsi que du Représentant spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme.

Cuba ne se fait pas non plus prier pour répondre aux questions relatives aux résolutions émanant du Haut Commissariat aux droits de l'homme. En 2004, il y a eu 28 interventions sur le sujet.

Les traités

L'Etat cubain a signé plus de 15 accords et conventions dans le cadre des Nations unies et rend compte de l'application de ces accords dans les organes existants. Cuba est d'ailleurs l'un des rares pays à respecter les délais dans la remise des rapports d'avancement et à tenir compte des remarques qui découlent des rapports. (13) L'île tient aussi le haut du pavé en matière de signatures/ratifications d'accords et conventions de l'Organisation internationale du Travail. En fait, si l'on passe en revue les traités des Nations unies, il est frappant de constater sur certains thèmes l'avance de Cuba vis-à-vis de nombreux pays européens.

Cuba n'a signé ni la Convention sur les droits civils et politiques, ni la Convention sur les droits sociaux, économiques et culturels. Cuba est pourtant d'accord avec la majorité des articles de la Convention sur les droits sociaux, économiques et culturels et applique ses articles. Mais la crainte de manipulations politiques par le biais du thème des droits humains pousse la Havane à ne pas signer Convention. A plusieurs reprises, des voix se sont élevées à Cuba pour la signature de cette Convention, mais une avancée à ce niveau restera peu probable tant que le pays restera la victime de manipulations politiques au sein de la Commission.

La loi cubaine prévoit également que lorsqu'un accord ou un instrument international est ratifié par Cuba sans qu'il existe de réglementation nationale adéquate ou contradictoire, les règles de l'accord international s'appliquent.

Cuba a remis son cinquième et sixième rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et remettra bientôt un rapport au Comité pour les droits de l'enfant, au Comité contre la torture et au Comité contre la discrimination raciale.



Cuba a signé et ratifié les traités des Nations unies suivants :

- Convention relative aux droits de l'enfant
- Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
- Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (et son Protocole facultatif)
- Convention sur les droits politiques de la femme
- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages
- Convention contre la discrimination raciale
- Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
- Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid
- Convention contre l'apartheid dans les sports
- Convention sur l'esclavage (et le Protocole s'y rapportant)
- Convention sur la suppression de toutes les formes d'esclavage et de traite des esclaves
- Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui



En qualité de membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), Cuba a signé et ratifié les conventions suivantes :

- Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87)
- Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98)
- Convention concernant les représentants des travailleurs (n° 135)
- Convention sur les relations de travail dans la fonction publique (n° 151)
- Convention sur la politique de l'emploi (n° 122)

Conclusion

Les dirigeants cubains et les ONG reconnaissent qu'un pays comme Cuba n'est pas à l'abri de toute violation des droits humains. Mais comparer Cuba aux violateurs extrêmes des droits humains comme les anciens régimes d'apartheid en Afrique du Sud est quelque chose de très critiquable.

Il n'existe aucun pays au monde sans violation des droits humains et Cuba ne fait pas exception à la règle. Mais en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de ses citoyens, Cuba est mieux armé que beaucoup d'autres pays qui n'ont pas, eux, à subir le contrôle d'un Envoyé spécial.

La législation cubaine en matière de droits humains n'est pas parfaite, et les mécanismes existants pour la défense et la protection des citoyens ne correspondent sans doute pas totalement aux idéaux de l'Etat cubain.

Mais le pays et son institution judiciaire sont sujets à des modifications depuis janvier 1959. Grâce à une participation croissante des citoyens, des institutions et des organisations de la société civile, le pays continue de changer dans le sens jugé nécessaire par les Cubains, afin de réaliser le modèle social auquel ils aspirent.

Il n'y a pas de disparitions, de torture ou d'exécutions extrajudiciaires à Cuba. Le droit à la vie des citoyens est garanti et tous les moyens sont mis en œuvre pour que la vie se déroule dans les meilleures conditions possibles, dans un contexte de développement économique et social.

Alors si certains veulent condamner Cuba, ils doivent toutefois reconnaître – y compris les Etats-Unis – qu'il n'y pas de disparitions, de crimes politiques et encore moins d'escadrons de la mort sur l'île.

NOTES

- (1) Le texte de la résolution 1988/106 stipule : "Lors de sa 56ème session du 10 mars 1988, compte tenu de l'invitation du gouvernement cubain, la Commission des droits de l'Homme décide sans vote a) d'accepter cette invitation faite au Président et à cinq membres de la Commission qui seront désignés sur base de consultations régionales, pour visiter Cuba et y mener une enquête sur la situation des droits de l'homme b) que le Président de la Commission et les cinq autres membres rédigeront un rapport qui sera soumis à l'appréciation de la Commission qui décidera de la manière dont l'enquête sera dirigée."
- (2) Déclaration de Richard S. Williamson, assistant du Ministre des Affaires étrangères des Etats-Unis, dans : International Herald Tribune, New York, 30 janvier 1989.
- (3) Intervention de Raúl Roa Kourí, vice-ministre cubain des Affaires étrangères, lors de la 45ème session de la Commission des droits de l'homme, sur le thème 11 bis de l'agenda du 28 février et du 1er mars.
- (4) "El Fariseismo de bajo perfil" par Pedro Martinez. Préface dans le livre La batalla de Ginebra, de Raúl Roa Kourí, La Havane, 1989.
- (5) Résolution des Nations unies 1990/48.
- (6) Résolution 1503XLVIII de l'ECOSOC, 27 mai 1970 pour la procédure confidentielle, résolution 1235 de l'ECOSOC pour la procédure publique.
- (7) Document des Nations unies E/CN.4/RES/2002/18
- (8) Bureau of Democracy, "Western Hemisphere. Supporting Human Rights and Democracy: The U.S. Record 2004-2005", Ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis, 28 mars 2005. www.state.gov/g/drl/rls/shrd/2004/
- (9) Amnesty International, "United States of America, Report 2004, <http://web.amnesty.org/web/web.nsf/print/E9B959205B323ACB80256E80004C86E4>
- (10) www.cubaminrex.cu, El libro blanco 2005. Ce livre blanc fournit une large interprétation cubaine des relations entre Cuba et la Commission des droits de l'homme des Nations unies.
- (11) Chanet (Christine), Report submitted by the Personal Representative of the High Commissioner for Human Rights. Summary. Document des Nations unies E/CN.4/2004/32.
- (12) Cette procédure est citée dans la résolution 1503 de l'ECOSOC.
- (13) Cuba a adapté sa législation pénale suite aux critiques émises par le Comité contre la torture quant à la formulation incorrecte et incomplète du concept de torture dans la législation.

Cuba sur le banc des accusés

KATLIJN DECLERCQ

BIEN QUE LE CONTRAIRE SOIT SOUVENT AFFIRMÉ, CUBA EST UN ETAT DE DROIT.

LA LÉGISLATION CUBAINE A ÉVOLUÉ AVEC LA SOCIÉTÉ, ET A DONC SUBI AU FIL DES ANS DES MODIFICATIONS CONSIDÉRABLES. NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DROITS CIVILS ET POLITIQUES, SOLIDEMENT RENFORCÉS.

Principes du droit à Cuba

On pointe souvent Cuba du doigt comme un Etat ne respectant pas les droits civils et politiques, tels que la liberté d'opinion, de culte, de la presse, de rassemblement, d'égalité devant la loi, la protection contre les arrestations et l'emprisonnement arbitraire, etc.

Pourtant, selon les déclarations des responsables politiques cubains, le pays adhère aux principes d'indivisibilité, d'égalité et d'universalité des droits humains. Et d'ajouter qu'à Cuba, les droits humains représentent plus que l'ensemble des libertés individuelles de chaque citoyen. (1)

Dans chaque Etat ou nation, la Constitution institue les principes de droit pour la société. Il en va de même à Cuba. La législation cubaine part du principe que les lois, et donc la Constitution, doivent évoluer avec la société. "La Constitution ne consigne pas seulement l'histoire passée mais crée aussi l'avenir..." (2) Partant de ce principe, la Constitution cubaine a donc subi d'importantes modifications au fil des ans.

Les acquis de la révolution

Avec la proclamation de la Ley Fundamental de 1959 (3), le premier gouvernement élu après la chute du dictateur Fulgencio Batista a modifié des éléments importants de la Constitution de l'époque coloniale. (4) Les structures politiques furent adaptées aux idéaux de la révolution.

Entre 1959 et 1976, de nouvelles lois sur la réforme agraire, la nationalisation et l'enseignement furent promulguées. Ces lois reflétaient l'idéalisme et l'enthousiasme des premières années de la révolution.

A la fin des années 70, du fait du boycott économique et de la stratégie de guerre froide menés par les Etats-Unis, Cuba se tourna vers l'Union soviétique.

En 1976, après des mois de consultations et débats, l'Assemblée Nationale (5) adopta une nouvelle Constitution établissant le caractère socialiste de l'Etat cubain. La même année, des lois sur l'organisation du système judiciaire et des procédures pénales virent le jour.

Bien que le socialisme devint le fil conducteur du système judiciaire cubain, ce dernier ne devint jamais une simple transposition de celui en vigueur dans les pays du bloc de l'Est. Il en reprit certes certains éléments, mais en y incluant des données locales et nationales, et en fit un système législatif plus progressiste que dans la plupart des pays socialistes. (6) A l'opposé de celle de l'Union soviétique, la Constitution cubaine consacra l'importance des organisations de masse (estudiantines, paysannes, ouvrières, féminines) et leur offrit une reconnaissance juridique.

Cuba après la chute du Mur

Dans les années 90, suite à la chute de l'Union soviétique et du bloc de l'Est, la crise économique qui en découla contraignit l'Etat à rationaliser et exploiter de nouveaux revenus issus de la "dollarisation" (7) et à développer de nouvelles activités économiques comme le tourisme.

Cuba était pris en étau entre la réalité économique et l'extrême bureaucratisation de la vie quotidienne, conséquence de l'étroite collaboration avec le bloc de l'Est durant de nombreuses années. L'Etat paternaliste s'occupait de tous, et les organisations de masse étaient réduites au rôle de porte-paroles du parti. Il y avait peu de place pour les initiatives, et le lien entre l'Etat et le citoyen disparaissait progressivement.

Le Gouvernement lança alors une campagne de consultation populaire jusque dans les régions les plus reculées du pays. La question fut posée en ces termes : que faut-il changer pour sortir le pays de cette période difficile et réduire le fossé entre l'Etat et le peuple ?

En 1992, des décisions furent entérinées et on inscrit dans la Constitution des réformes sur le droit de propriété, la liberté de culte ainsi que sur l'élection directe des mandataires politiques.

Selon la Constitution cubaine, l'Etat socialiste "a pour objectifs la liberté politique, la justice sociale, le bien-être individuel et collectif ainsi que la solidarité humaine. L'Etat est responsable de la création des conditions matérielles nécessaires au bien-être du citoyen, comme la sécurité sociale, le droit au travail, l'accès aux soins médicaux, à la scolarité, à la culture et au sport." (8)

Sans porter atteinte à prédominance de l'intérêt général, les nouvelles dispositions constitutionnelles marquent une ouverture vers plus de respect des droits individuels, tels que la liberté d'opinion, le droit à la propriété et la liberté de culte.

Sauvegarde des acquis

Au niveau économique, l'implosion de l'ex-bloc de l'Est a fait subir une période de pénurie à Cuba, "la periodo especial". L'importation de carburant bon marché fut interrompue, les conditions commerciales avantageuses et le soutien de l'ex-Union Soviétique disparurent, supprimant toute marge sociale à l'Etat cubain. Malgré tout, les conséquences dras-

tiques de cette pénurie n'influèrent que peu sur ce que les Cubains appelaient "les acquis de la révolution" c'est-à-dire la politique d'égalité sociale. Chacun fit avec le peu qu'il avait, cette règle étant valable pour tout le monde. (9)

A l'exception d'un groupe de Cubains acharnés de Floride, plus personne ne conteste les résultats obtenus sur le terrain des droits socio-économiques à Cuba. Malgré les nombreuses restrictions découlant de l'embargo américain, Cuba a atteint un niveau de développement remarquable, et le maintient. (10)

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : un taux d'analphabétisme de 0,2%, une mortalité infantile de 6,2 pour 1 000, et une mortalité en couche de seulement 33,9 femmes pour 100.000 accouchements. Presque tous les enfants cubains font des études secondaires et plus de 90% suivent des études supérieures.

Peu de pays latino-américains et des Caraïbes font mieux. (11) En 2003, le rapport du PNUD soulignait d'ailleurs le rôle d'exemple que joue Cuba pour les autres pays en voie de développement. (12) "L'immense progrès scientifique et technologique du pays prouve que ceci n'est pas l'apanage des pays riches. En misant sur la population et sur un enseignement solide et de qualité, on atteint de bons résultats et on privilégie le bien-être humain."

Depuis 2000, on constate une légère amélioration économique et l'augmentation des recettes de l'Etat. La réévaluation du peso cubain joue en faveur de toute la communauté, et surtout des plus pauvres.

En 2005, le gouvernement cubain a augmenté les salaires les plus bas ainsi que les pensions de près de 1,4 million de personnes âgées. (13) Cuba compte la population la plus âgée des pays d'Amérique latine, avec plus de 14% de sa population âgée de plus de 60 ans.

Cuba et la Déclaration universelle des droits de l'homme

Pour déterminer si un Etat respecte les droits humains, il faut notamment voir jusqu'où sa législation protège ses citoyens. En comparant la législation (14) à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), on peut se faire une idée de la façon dont les droits politiques et civils sont appliqués dans les lois cubaines. (15)

Voici donc une comparaison entre certains articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la législation en vigueur à Cuba, le choix de articles tenant compte des critiques souvent formulées à l'encontre de l'Etat cubain.

Article 4, DUDH : "Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes."

La Constitution cubaine punit toute personne qui discrimine, exploite, extermine ou opprime une autre personne sur base de sa race, de son ethnie ou de sa religion. Elle prévoit une peine d'emprisonnement allant de 10 à 20 ans. (16)

La loi interdit toute forme de mise au travail forcé (exploitation, travaux forcés), y compris dans l'armée et les prisons. Les travaux forcés et les châtiments corporels ou sanctions qui portent atteinte la dignité humaine sont interdits. (17) Un prisonnier gagne la même chose pour son travail en prison qu'en liberté. La réglementation des prisons stipule le droit à la formation, à l'instruction et à la réinsertion dans la société. La loi reconnaît 11 alternatives au service militaire, et ceux recrutés dans ces programmes alternatifs ont droit à un salaire, comme dans le reste de la société. (18)

Article 5, DUDH : "Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants."

A Cuba, les atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes sont lourdement punies. (19) Un fonctionnaire qui s'en prend à un civil sans autorisation d'un tribunal risque une peine de prison. (20) En cas de blessure ou de violence, la peine s'alourdit. (21)

La loi militaire prévoit de lourdes peines pour toute atteinte à l'intégrité de la personne, même lors d'une mission de haute importance ou à réaliser impérativement. Les fonctionnaires encourent une peine s'ils abusent de leur fonction pour des motifs personnels. La réglementation des prisons prévoit des peines en cas d'usage de la violence lors d'interrogatoires ou de recueil de déclarations d'un détenu. La Constitution prévoit la possibilité de porter plainte dans un délai bien déterminé contre une personne qui viole la loi. (22)

Le Ministère de l'Intérieur abrite un bureau habilité à recevoir les plaintes du public à l'encontre de fonctionnaires. Toutes les plaintes doivent être traitées, et ce dans un délai raisonnable. Le service ou la personne concernée ne peut intervenir dans le traitement de la plainte. Les prisonniers peuvent également porter plainte. La réglementation des prisons prévoit la possibilité de porter plainte par écrit ou oralement auprès de la direction de l'établissement ou en justice. La police cubaine ne peut utiliser de gaz lacrymogènes ou d'armes contre des manifestants.

Article 12, DUDH : "Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telle atteintes."

La Constitution cubaine institue l'inviolabilité du domicile, à quelques exceptions près définies par la loi. (23) Elle est aussi garante du secret de la correspondance, et décide quand celui-ci peut être levé. (24) La loi stipule que toute personne sur le territoire cubain "est libre et inviolable". (25)

Les policiers ne peuvent s'introduire dans un logement privé sans l'autorisation des résidents ou sans un mandat de perquisition du Ministère Public.(26)

Le Code pénal contient une série d'infractions punissables liées aux droits publics et civils :

- L'atteinte à la liberté individuelle ou la privation de liberté (27)
- L'extorsion et la menace (28)
- L'obtention de déclarations par la pression (29)
- La violation du domicile et l'endommagement de registres légaux (30)
- La violation du droit au secret de la correspondance (31)
- L'atteinte à la liberté d'opinion (32)
- L'atteinte au droit de réunion, de manifestation, violation de la procédure d'appel, du droit à porter plainte (33)
- L'atteinte au droit de propriété (34)
- L'atteinte à la liberté de culte (35)

La peine est accrue si le coupable est un fonctionnaire ou si la victime est mineure.

Article 17, DUDH : "Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété."

Le droit à la propriété est institué par la législation cubaine.(36) Avant la révolution de 1959, 8% des grands propriétaires terriens - principalement via des sociétés nord-américaines - possédaient 70% des terres. Avec les réformes agraires de 1959 et 1963, l'Etat est devenu propriétaire de 70% des terres cultivables, et a divisé les terres entre les paysans et les coopératives agricoles.

Ces coopératives n'avaient pas la propriété des terres et du sous-sol. (37) Elles en avaient la gestion et le droit d'exploitation, et en tiraient les bénéfices. Mais les terres restaient propriété de l'Etat.

Avec la loi sur les investissements étrangers, la réforme du droit de propriété fut inscrite dans la Constitution. Le droit de propriété fut reconnu aux entreprises mixtes (privées ou publiques), groupes et associations économiques créés sur base des prescriptions légales. (38) Il existe près de 300 entreprises mixtes à Cuba. Dans certains secteurs, les investissements étrangers ne sont pas autorisés et l'entrée de capitaux étrangers privés ne peut excéder 49%.

Cette loi reconnaît aussi le droit de propriété aux petits paysans. Ils possèdent la terre ainsi que tous les biens, meubles et immeubles, indispensables à l'exploitation de la terre. Ces petits paysans peuvent se constituer en coopératives tout en gardant leur propriété. La nouvelle loi offre également la possibilité de créer des petites sociétés privées, comme des restaurants, des taxis privés, etc. Cette nouvelle forme de propriété étoffe le droit à la propriété pour les particuliers et les coopératives tel qu'il existait jusque là.

La possession de biens issus de la propriété, de l'épargne et des revenus du travail est également permise et protégée par la loi. Il existe à Cuba des droits de succession sur l'habitat et la propriété. En dehors de quelques exceptions stipulées par la loi, seuls les héritiers désirant continuer à travailler la terre peuvent en hériter.

Le Code pénal prévoit des peines de 3 mois à 1 an de prison pour toute atteinte au droit de propriété, et fixe les procédures d'expropriation.

Article 18, DUDH : "Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites."

La loi oblige l'Etat à respecter, garantir et reconnaître la liberté de religion. Elle confirme la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi que l'égalité des cultes. (40) Par liberté de religion, la loi entend aussi bien l'absence de croyance religieuse que la pratique d'un rite ou d'un culte religieux. "L'athéisme scientifique", inscrit comme fondement de l'Etat dans la première version de la Constitution de 1976, fut aboli dans la Constitution de 1992. D'Etat athée, Cuba devint un Etat laïc.

La Constitution interdit toute discrimination basée sur la race, l'ethnie ou la religion. (41) Le Code pénal prévoit une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison en cas d'atteinte à la liberté de religion par un agent de l'Etat. Actuellement, les églises chrétiennes, catholiques et protestantes coexistent à Cuba, de même que le judaïsme, le jéhovisme et trois autres religions d'origine africaine. Elles possèdent des églises, des temples, des synagogues et d'autres lieux de prières, et peuvent librement choisir leurs représentants et prêtres. Certaines gèrent des maisons de retraite, des instituts psychiatriques, des séminaires, des centres de formation, des missions et hôpitaux. Elles possèdent aussi des journaux et des radios. Noël, une des principales fêtes chrétiennes est un jour de fête nationale.

La justice cubaine

Le système judiciaire cubain n'est pas né avec la révolution. L'Etat hérita d'un arsenal de règles de droit datant de l'époque coloniale. C'est pourquoi les experts le placent dans la lignée du système espagnol. (42)

Le système cubain diffère peu du système belge. Une différence essentielle porte sur le fait que la séparation des trois pouvoirs n'existe pas, contrairement au système européen. C'est la stricte répartition des compétences, telle qu'inscrite dans la Constitution, qui détermine la séparation des pouvoirs.

La Constitution affirme que "le pouvoir appartient au peuple." L'organe décisionnel le plus important est l'assemblée élue:

Asamblea Nacional del Poder Popular. Cette Assemblée Nationale Populaire veille à l'indépendance de l'Etat et concentre les pouvoirs exécutif et législatif.

Le pouvoir judiciaire se compose de cours et tribunaux indépendants qui ne doivent rendre compte qu'à l'Assemblée Nationale et au Conseil d'Etat. (43)

La Constitution stipule que les décisions judiciaires prévalent sur les décisions gouvernementales et administratives. Elles ne peuvent être ignorées des citoyens ou des organismes gouvernementaux.

Les tribunaux sont répartis sur tout le territoire. Le système se compose de la Cour Suprême, des tribunaux provinciaux, locaux et militaires.

- Le "Tribunal Supremo", ou Cour Suprême, est le plus important collège judiciaire. Il se subdivise en un tribunal général, une cour pénale, un tribunal civil, un tribunal des délits économiques, un tribunal militaire et un tribunal chargé des crimes commis contre la sécurité de l'Etat.
- La juridiction provinciale siège dans le chef lieu de sa province, et est composée des mêmes chambres que la Cour Suprême, à l'exception de la partie militaire.
- La juridiction locale n'est pas divisée en chambres. Ce sont des tribunaux de première instance, avec un seul juge nommé, assisté de juges suppléants (non professionnels).

Le Ministère Public du "Fiscalia" est une subdivision importante du système judiciaire cubain. Il veille à la stricte application de la loi et des ordonnances par le Gouvernement, par les opérateurs économiques, les citoyens et la société. Le "Fiscalia" est présent au niveau local, provincial et national, et a une division spéciale dédiée au droit militaire. Le responsable du Ministère Public, le "Fiscal Nacional de la Nacion", siège également au Conseil d'Etat.

La mission du Ministère Public est de recevoir et d'examiner les plaintes des individus pour atteinte à leurs droits. Le "Fiscal" peut, après enquête, ordonner la réparation de l'injustice constatée. On peut comparer le Fiscal à un médiateur national, mais il dispose de plus d'attributions légales et décisionnelles.

A Cuba, tous les tribunaux sont composés de magistrats professionnels et de juges suppléants élus directement, ce qui constitue une importante différence avec notre système judiciaire. La loi stipule que ces juges ne doivent allégerance qu'à la loi, ce qui garantit leur indépendance. Les Assemblées populaires des différents niveaux choisissent les juges après une longue procédure de sélection. Selon la loi, les partis politiques ne peuvent intervenir dans la procédure de sélection.

Les juges suppléants sont des juges, pas de simples jurés. Il s'agit de citoyens qui occupent une position sociale impor-

tante, tels que des fonctionnaires, mais aussi des femmes au foyer, des ouvriers ou des avocats. Ils représentent la société, et leurs droits et devoirs sont identiques à ceux des juges. Ils décident ensemble des sentences et siègent deux mois par an.

Pour les juges suppléants, aucune formation spécifique préalable n'est exigée. Ils sont choisis par les Assemblées populaires des différents niveaux de juridiction, et ce pour une période de deux ans. Tous les président des tribunaux ainsi que les juges nommés sont choisis pour une période indéterminée.

L'accès à l'assistance juridique

L'assistance juridique est gratuite pour tous. Lorsqu'une plainte ou une dispute nécessitant une aide juridique atterrit devant les tribunaux, mais que le justiciable ne peut ou ne souhaite payer d'avocat, il en reçoit un "commis d'office".

Il est très facile d'introduire une plainte en justice à Cuba. Il suffit parfois d'écrire une lettre au tribunal pour entamer la procédure, comme lors de plaintes concernant les conditions de travail. De même, si suite à un divorce un parent ne paie pas de pension alimentaire, une simple notification orale de l'ex-conjoint suffira à faire ouvrir le dossier.

Les notaires, ainsi que les avocats exerçant pour les entreprises et organismes d'Etat (comme les douanes, les services de l'immigration, le Ministère des Affaires étrangères, les services diplomatiques, les services pour le logement, les ministères...) travaillent comme fonctionnaires. D'autres avocats sont réunis en associations propres, "bufetes colectivos", des bureaux d'avocats. Ils fournissent une assistance juridique et représentent des personnes physiques ou juridiques. Ils ont un règlement interne et un code éthique. Pour l'aide juridique, ils travaillent à des tarifs fixés par la loi, tarifs qui ne tiennent pas compte des revenus et qui sont abordables pour tous les Cubains. Ces tarifs sont contrôlés par le Ministère de la Justice.

Ces dernières années, le déroulement des procédures judiciaires s'est considérablement amélioré. Au début des années 80 et 90, le délai entre l'introduction de la plainte et le jugement était assez long, mais un gros effort a été consenti ces dernières années pour accélérer le processus, le fluidifier et rendre la procédure judiciaire plus accessible. Désormais, un jugement en première audience se prononce souvent dans le mois.

Les garanties juridiques

Les citoyens peuvent faire appel à différentes procédures judiciaires. Dans le droit civil (44), quantité de procédures existent pour régler les litiges entre personnes. Lorsqu'un citoyen porte plainte contre l'Etat ou demande une réparation pour un préjudice subi, une procédure administrative est enclenchée. (45) Les procédures sont surtout importantes pour les différends sur la législation du travail, là où

aucune solution n'est trouvée via le règlement de travail. Différentes procédures existent aussi à ce niveau dans le Code Pénal.

La loi prévoit que toute personne privée de sa liberté sans être inculpée ou sans que les conditions ou formalités prévues dans la Constitution ne soient remplies, doit être immédiatement libérée par application du principe de l'Habeas Corpus. (46) Aucun appel ne peut aller à l'encontre de cela.

Différentes procédures pénales peuvent être appliquées en cas d'atteinte au respect de la vie, à l'intégrité de la personne, à l'inviolabilité du domicile, au secret de la correspondance, à la liberté d'opinion, au droit de rassemblement et de manifestation, au droit de porter plainte et de faire des pétitions, à la liberté de religion, à l'égalité...

Les droits de la défense

La Constitution cubaine consacre le principe universel selon lequel toute personne est égale devant la loi et a le droit d'être défendue. Le code pénal contient à ce niveau deux importants principes juridiques internationaux garantissant ce droit :

- "In dubio pro reo". Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie sur base d'un jugement public, au cours duquel elle aura bénéficié d'une assistance juridique. De plus, tout délit doit être démontré sans tenir compte du témoignage du prévenu, de son épouse ou de sa famille. Un simple aveu de culpabilité ne suffit pas comme preuve pour être condamné.
- "Nullum crimen sine previa lege penale". Nul ne peut être condamné pour des faits produits avant la mention de leur caractère délictueux dans la loi (nationale ou internationale). La peine ne peut dépasser celle prévue par la loi pour ce genre de faits.

La Constitution consacre également l'impossibilité de juger de façon rétroactive. On ne peut appliquer les lois de façon rétroactive que dans des cas exceptionnels, et uniquement au bénéfice de l'accusé ou du condamné. C'est le cas si les faits incriminés constituaient un délit au moment où ils ont été commis mais que la loi cesse par la suite de les considérer comme punissables. La peine, et toutes les conséquences qui en découlent, peuvent alors être levées.

A Cuba, il est interdit de juger une affaire en l'absence de l'accusé et, s'il est absent, l'audience est reportée. Le plaignant a le droit de participer au procès. Il peut récuser des membres de la Cour s'il a des raisons fondées, comme cela est prévu dans la loi sur les procédures pénales. Il ne peut se présenter devant la Cour sans avocat. L'accusé peut choisir lui-même son avocat, et s'il ne le fait pas, il en sera désigné un d'office. Le prévenu doit être considéré comme innocent jusqu'au moment du jugement. Le plaignant a la charge de la preuve.

La démarche judiciaire

La loi sur les procédures pénales stipule que les audiences sont publiques, sauf lorsqu'elles peuvent représenter une atteinte à la moralité, à l'ordre public ou à la sécurité de l'Etat.

Sur demande expresse de la victime ou des membres de sa famille, le procès peut se dérouler à huis clos. N'assistent alors que les parties concernées, accompagnées de leurs représentants et défenseurs, ainsi que le pouvoir judiciaire et toute personne qui obtient l'autorisation d'assister à l'audience. Toutes les sentences sont publiques et sont immédiatement communiquées aux parties.

La loi prévoit également la possibilité de faire appel de tout jugement auprès d'une juridiction supérieure. La législation cubaine permet la révision d'un jugement, cette procédure pouvant être initiée par le Ministre de la Justice, le président de la Cour Suprême ou le Fiscal General, lorsqu'apparaissent des éléments suffisants durant ou après le procès.

A Cuba, le droit pénal ne concerne pas les mineurs. Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent comparaître en justice. S'ils commettent un délit ou ne respectent pas la loi, ils tombent sous la compétence du Ministère de l'Enseignement et sont recueillis par la protection de la jeunesse.

Les peines encourues par les jeunes de 16 à 18 ans sont équivalentes à la moitié de celles prévues pour les adultes. Pour les moins de 20 ans, c'est le tiers de la peine qui est prévu.

Les jeunes bénéficient également d'une chance de réinsertion dans la société grâce à des peines alternatives ou limitées, un accompagnement et une formation. Lorsqu'il s'agit de jeunes multirécidivistes ou difficilement contrôlables pour lesquels toutes les tentatives familiales, scolaires et communautaires ont échoué, une prise en charge par des institutions spécialisées du Ministère de l'Intérieur est alors envisageable.

Conclusion

Cette partie sur la législation cubaine ressemble à une énumération abrupte. Mais nous voulions réellement montrer que Cuba est bel et bien un Etat de droit. Nous sommes bien conscients que l'existence de règles de droit ne garantit pas automatiquement leur respect. Toutefois, elles offrent de nombreuses possibilités au peuple et au pouvoir judiciaire, et mettent à leur disposition des instruments pour se défendre contre l'arbitraire, voire même le rendre impossible. Si l'on accuse souvent Cuba de ne pas être un Etat de droit, ce chapitre nuance, et contredit même cette accusation.

NOTES

- (1) Ministère cubain des Affaires étrangères, Cuba y los Derechos Humanos (III), chapitre 2, "Las garantías en la legislación nacional cubana de los derechos civiles y políticos", La Havane, mars 2005.
- (2) Fernandez Bulthe (Julio), "Reflexiones acerca del estado de derecho", in Revista Cubana de Derecho, n° 6, 1992, p. 14.
- (3) La Ley Fundamental détermine les principes de l'Etat et indique le cadre juridique. Il s'agit d'une phase préparatoire à l'établissement d'une Constitution.
- (4) La Constitution date de 1940.
- (5) L'Assemblée nationale populaire est élue au niveau national, et est comparable à notre Parlement belge. Cette Assemblée assure le pouvoir législatif. Des Assemblées populaires existent aussi aux niveaux régional et local. Il s'agit d'organes élus comparables aux conseils provinciaux et communaux en Belgique.
- (6) Evenson (Debra), La revolucion en la balanza. Derecho y sociedad e la cuba temporanea, Ilsa, 1994, p.13.
- (7) Le cours du dollar face au peso est fixe. Certains produits ne peuvent être achetés qu'en dollars afin de canaliser dans les caisses de l'Etat les devises envoyées de l'étranger par les familles. L'Etat a besoin de dollars pour pouvoir effectuer des achats sur le marché international. Le tourisme ainsi que d'autres activités économiques se pratiquent en dollars.
- (8) Constitution cubaine, 1992, art. 9 b.
- (9) CEPAL, Instituto Nacional de Investigaciones Economicas. Politica social y reformas estructurales: Cuba a principios del siglo XXI, 2003.
- (10) Jean Ziegler, Rapporteur spécial des Nations unies pour l'alimentation, confirme l'énorme l'impact du blocus. Il note également que les dernières mesures prises par l'administration Bush amplifieront cette situation, mais qu'aucune famine n'est toutefois à craindre sur l'île étant donné que la nourriture constitue une priorité du gouvernement cubain pour son peuple. Source: Capdevila (Gustavo), "Alimentacion, Un día para olvidar", IPS, 15 oktober 2004.
<http://www.ohchr.org/spanish/issues/food/>
- (11) Entre 1997 et 2003, le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) a consacré 4,5 millions de dollars à Cuba. Au cours de la même période, le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) a quant à lui déboursé 37,9 millions de dollars. Ces montants sont relativement peu élevés, mais ils sont néanmoins indispensables pour soutenir une économie ébranlée par le boycott des Etats-Unis. Selon le PNUD, les projets menés à Cuba dans le domaine de l'environnement, des énergies renouvelables, de la sécurité alimentaire et de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes donnent d'excellents résultats.
- (12) PNUD, National Human Development Report – Cuba, Science, Technology and Human Development, 2003.
- (13) A Cuba, le système de sécurité sociale et des pensions est découpé du budget annuel de l'Etat. Les fonds proviennent directement des entreprises et l'Etat est obligé de combler le déficit.
- (14) Dans tous les systèmes juridiques, les droits humains, individuels et collectif, les droits socio-économiques, politiques et culturels sont stipulés dans la Constitution et traduits dans le Code Pénal, le Code Civil, la loi sur la sécurité sociale, le droit de la famille, la loi la protection de la jeunesse, etc.
- (15) A Cuba, les droits individuels font partie du droit pénal et non du droit civil. Les violations sont sanctionnées et font l'objet de poursuites. Le Code Pénal consacre un chapitre complet à la protection des droits civils individuels.
- (16) Constitution, article 1 et 9a, articles 116, 120 et 120.1.
- (17) Code Pénal, article 30 .11.
- (18) Loi 75 de la Défense nationale.
- (19) Constitution, article 8a, 3è alinéa et articles 59 et 60.
- (20) Code Pénal, article 141.1.
- (21) Idem, articles 272 et 274 pour les blessures, article 286 pour les contraintes par violence.
- (22) Constitution, article 63.
- (23) Idem, article 56.
- (24) Idem, article 57. Le secret de la correspondance reste en outre d'application pour toutes les données n'ayant pas de rapport direct avec l'enquête.
- (25) Idem, article 58.
- (26) La loi sur les procédures judiciaires est développée dans les articles 215 et 227 de la Constitution.
- (27) Code Pénal, articles 279 à 282 inclus.
- (28) Idem, articles 284 et 285.
- (29) Idem, article 286.
- (30) Idem, articles 287 et 288.
- (31) Idem, articles 289-290.
- (32) Idem, article 291.
- (33) Idem, article 292.
- (34) Idem, article 293.
- (35) Idem, article 294.
- (36) Repris aux articles 15, 19, 20, 21, 22 et 23 de la Constitution; à l'article 293 du Code Pénal et aux articles 156,157,158 et 161 du Code Civil.
- (37) Les coopératives ne peuvent pas vendre ou exploiter ces terrains dans leur propre intérêt.
- (38) Constitution, article 23.
- (39) Repris aux articles 8, 42 et 55 de la Constitution et à l'article 294 du Code Pénal.
- (40) Constitution, article 42.
- (41) Constitution, article 294.
- (42) Cuba était une colonie de l'Espagne, et le système judiciaire espagnol a de nombreux points communs avec la plupart des systèmes judiciaires européens. Voir Bodes Torres (Jorge), Cuba, Judicatura y Procedimiento Penal, Havana, 1996.
- (43) On peut comparer le Conseil d'Etat au Gouvernement.
- (44) Des procédures civiles sont prévues pour toute contestation entourant des aspects du Code Civil définis comme étant de la compétence de la Chambre des Affaires civiles.
- (45) Si les dommages subis ne peuvent être réparés, une indemnisation monétaire est prévue. La réparation des dommages signifie rétablissement de la situation à l'état existant avant le dommage.
- (46) L'Habeas Corpus est une règle de droit offrant des garanties contre la détention arbitraire. En fonction de cette règle, un prisonnier doit être relâché s'il est détenu sans raisons légales.

L'arène de la société civile à Cuba

XAVIER DECLERCQ

DE NOMBREUX MOUVEMENTS SOCIAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX SONT TRÈS ACTIFS

À CUBA ET Y AGISSENT EN SUIVANT LEUR PROPRE AGENDA : ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS,

MOUVEMENTS FÉMINISTES, ORGANISATIONS DE DÉVELOPPEMENT,... MAIS LA SOCIÉTÉ CIVILE RESTE

VUE (ET UTILISÉE) PAR CERTAINS ACTEURS ÉTRANGERS COMME UN MOYEN DE SAPER LE RÉGIME.

La société civile : perspective historique

Le débat sur les droits humains se propage au sein des organisations sociales actives à Cuba. Des organisations qui ne sont pas épargnées par la polarisation et les manipulations exercées en recourant au thème des droits humains.

Pour comprendre la société civile cubaine et ses caractéristiques, il faut l'analyser dans un contexte historique. L'image de la société civile cubaine reste très stéréotypée en Europe. Pour faire simple, beaucoup croient qu'il n'existe tout simplement pas de société civile cubaine indépendante. Cette croyance est ancrée dans une conception occidentale de la société civile, conception très peu nuancée : dans les modèles capitalistes, la société civile constitue un contre-poids face gouvernement en place alors que dans les modèles socialistes, elle ne représente qu'un appendice du parti, destiné à mobiliser la masse en fonction des objectifs gouvernementaux.

Appliquée à Cuba, cette caricature ne tient pas compte des profonds changements survenus au sein du système politique et économique suite à la révolution de 1959, changements qui ont fortement influencé la société civile.

Avec la révolution de 1959, bon nombre d'organisations issues des classes sociales de l'époque disparurent. Ces organisations avaient jusqu'alors servi le système en place, fortement orienté vers les intérêts des Etats-Unis. S'éclipsèrent aussi les partis politiques traditionnels, les grands propriétaires terriens, grands éleveurs et industriels. La révolution qui se produisit n'était pas un hasard ou un énième coup d'état militaire organisé par l'un ou l'autre mouvement contrôlant l'armée. Pendant des années, d'importants mouvements sociaux avaient mené des actions contre le régime en place en essayant de le réformer et de servir les intérêts de la majorité de la population. A ce niveau, le mouvement agricole avait constitué un mouvement social

très important, resté actif pendant des années. D'une façon générale, le mouvement syndical, créé en 1939, a développé de nouveaux accents. Les mouvements étudiants issus de l'enseignement universitaire et secondaire jouèrent un rôle extrêmement important dans la lutte contre le dictateur de l'époque, Fulgencio Batista. Les organisations de la société civile ont donc fortement contribué à la révolution et ont été restructurées à cette occasion.

Les mouvements sociaux après la révolution

Après la révolution, les organisations de la société civile se sont progressivement consolidées. Au niveau agricole, l'Asociación Nacional de Agricultores Pequeños (ANAP) s'est restructurée. Cette association qui défendait les intérêts des agriculteurs privés et des coopérations n'eut pas besoin, au moment de la révolution, d'émettre des exigences au niveau foncier : la profonde réforme agraire prévue avait déjà reçu son approbation.

La contradiction traditionnelle employeurs-travailleurs disparut, et l'Etat se porta garant en matière d'emploi permanent, de sécurité sociale et de participation des travailleurs au processus décisionnel. Ce qui modifia fondamentalement le caractère du mouvement syndical.

Le mouvement étudiant créa des structures militant pour l'enseignement gratuit et universel. C'est lui qui, en grande partie, organisa et mena la campagne d'alphabétisation dans le pays.

Des dizaines d'autres organisations sociales, culturelles et professionnelles poursuivirent leur travail après la révolution et se consolidèrent sur le plan institutionnel. Ensemble, elles représentaient l'expression d'un grand consensus sur le nouveau système social, économique et politique qui se développait rapidement. Bref, une nouvelle société civile cubaine émergea, conséquence des changements survenus dans la composition des classes sociales.

Le nouvel Etat cubain assumait presque entièrement la recherche de solutions aux problèmes sociaux. C'est la raison pour laquelle il pénétra des sphères qui, dans les autres structures sociales, sont traditionnellement laissées à la société civile. L'Etat décida de baser son action sur la justice sociale, ce qui lui assura un large soutien de la part de la population et des organisations civiles. En fait, sans la participation de ces nouveaux mouvements sociaux, aucun des grands atouts et des réalisations qui caractérisent la société cubaine (comme les soins de santé et l'enseignement) ne seraient devenus réalité.

Aujourd'hui encore, nous ne pouvons comprendre la société civile cubaine si nous la détachons de ses relations avec l'Etat et si nous ne tenons pas compte des changements survenus ces dernières années. Nous ne pouvons pas l'analyser dans un contexte occidental qui est contraire au contexte cubain.

Dans les années 1980, les organisations sociales à Cuba perdirent de leur importance. L'Etat-providence s'occupait de tout, et certains mouvements sociaux semblaient de plus

réduits au rôle de porte-parole du gouvernement. La fin des relations économiques préférentielles avec le bloc de l'Est, la désintégration de l'Union soviétique et la succession rapide de lois états-uniennes renforçant le blocus eurent de nombreuses conséquences sur la perte d'influence des organisations sociales. Le produit intérieur brut atteignit un plancher historique et les ONG cubaines entamèrent une profonde introspection afin de délimiter leurs domaines prioritaires (voir plus loin). La prise en considération des développements survenus sur la scène internationale est plus que nécessaire dans l'examen des relations entre l'Etat cubain et les organisations de la société civile.

Les ONG manipulées par les Etats-Unis

Le Cuban Democracy Act, mieux connu sous le nom de loi Torricelli, est une loi adoptée le 23 octobre 1992 aux Etats-Unis. (1) Elle définit les bases juridiques et politiques sur lesquelles baser les luttes idéologiques dans l'arène de la société civile cubaine. Cette loi stipule que le gouvernement américain peut accorder son soutien aux individus ou aux organisations afin d'appuyer le passage à la démocratie à Cuba. Ceci se fera par le biais de certaines organisations non gouvernementales cubaines. De façon très explicite, il s'agira du soutien accordé aux organisations pour les droits humains.

La loi Helms-Burton (2) précise le contenu du terme "démocratie" : le soutien sera notamment accordé aux associations militant pour la mise en place de l'économie de marché (Titre I, section 109, paragraphe 1). Pour avoir une meilleure idée de l'image que les Etats-Unis se font de Cuba, il est utile de consulter le Titre II, section 202 de la loi Helms-Burton. Cette partie spécifie les conditions à remplir par Cuba à l'avenir pour bénéficier du soutien des Etats-Unis. Très peu de documents dans l'histoire témoignent d'une ingérence si flagrante dans les affaires intérieures d'un pays souverain. Cette politique visant à saper le régime cubain de l'intérieur en offrant aux organisations de la société civile la possibilité de s'opposer au gouvernement est connue sous le nom de "Track II". Elle est reprise dans toutes les déclarations politiques (3) et les nouvelles lois. "Track I" est, quant à elle, la politique officielle du blocus.

Le Ministère états-unien de la Coopération au Développement a mis sur pied un programme spécifique pour Cuba, mettant des fonds à disposition des ONG. (4) D'autres organisations apportent leur pierre à l'édifice, comme le "National Endowment for Democracy" (NED) (5) fondé en 1983 par Ronald Reagan, alors Président des Etats-Unis. Cette organisation promeut la démocratie à travers le monde et reçoit ses fonds directement du Ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis. Elle travaille comme une administration parallèle, privatisée.

En mai 2004, la "Commission d'aide à une Cuba libre" (CAFC - Commission for Assistance to a Free Cuba) a présenté, sous la présidence du Ministre des Affaires étrangères de l'époque (Colin Powell) ses résultats au Président George W. Bush. (6)

Ce rapport de la CAFC présente un projet détaillé sur la "stratégie intégrale du gouvernement américain" pour accélérer "la transition vers la démocratie à Cuba". Le chapitre 1 traite du soutien à la "société civile" cubaine. Pour soutenir les groupes démocratiques à Cuba, le Ministère états-unien des Affaires étrangères prévoit 14,41 millions de dollars, en plus des 29 millions de dollars proposés comme fonds complémentaires. (7) Il s'agira, entre autres, de mettre des ordinateurs portables à disposition de ces groupes, d'envoyer des livres sur "les systèmes politiques démocratiques" et de soutenir "le développement des églises cubaines".

Le 28 juillet 2005, Caleb McCarry a été nommé au poste de coordinateur spécial par la Ministre des Affaires étrangères, Condoleezza Rice. C'est à McCarry qu'incombe la tâche de coordonner la "transition vers la démocratie" selon les directives de ce rapport.

Les ONG européennes qui soutiennent la société civile cubaine peuvent elles aussi être aidées financièrement grâce aux subventions des Etats-Unis. Le rapport de la CAFC affirme ainsi fièrement que les Etats-Unis ont soutenu la conférence du "Comité international pour la démocratie à Cuba" qui s'est tenue à Prague en septembre 2004. L'ancien Président tchèque Vaclav Havel et l'ancien Premier Ministre espagnol José María Aznar en étaient les invités de marque.

Une autre ligne d'action consiste à soutenir les organisations qui travaillent sur "la responsabilité sociale" des entreprises voulant investir à Cuba. C'est notamment sur ce terrain que travaille le mouvement Pax Christi Nederland (mouvement international pour la paix, la réconciliation et les droits humains) par le biais d'une organisation pseudo autonome fondée par lui. (8) Son message est clair : restez loin de Cuba ! Bien sûr, le document gouvernemental des Etats-Unis ne cite nommément aucune organisation européenne recevant de l'argent. Mais il est clair qu'elles forment un instrument de prédilection dans la promotion de la démocratie et des droits humains à la sauce états-unienne.

Les ONG européennes dans le collimateur

Les Etats-Unis ne cachent pas qu'ils tentent depuis des dizaines d'années d'associer les ONG européennes à leur stratégie.

En 1996, après le vote de la loi Helms-Burton, l'Envoyé spécial des Etats-Unis pour Cuba (Stuart Eizenstadt) a entamé sa tournée en Europe. Il a essayé d'obtenir l'appui des Etats européens dans la "politique intégrale" états-unienne vis-à-vis de Cuba, à savoir la mise en oeuvre de la loi Helms-Burton. Lors de sa tournée, il s'est également entretenu avec plusieurs entreprises et ONG européennes. Prétextant soutenir une idée d'Oxfam-Canada (9), Eizenstadt a offert, selon ses dires, des fonds du "Cuban Democracy Fund" à "deux ou trois douzaines d'ONG européennes".

Les grandes ONG européennes ne sont pas tombées dans le piège. Dès lors, par la force des choses, les Etats-Unis ont dû se satisfaire de l'appui de quelques petites organisations nouvellement apparues. La seule ONG qui avoue aujourd'hui avoir reçu de l'argent du gouvernement américain pour son travail à Cuba est Reporters Sans Frontières. (10)

Aux Pays-Bas, les tentatives de Washington semblent aussi avoir remporté un franc succès : quand on sait que Pax Christi Nederland tente de dissuader les entreprises néerlandaises et européennes d'investir à Cuba, il est clair que la rencontre des intérêts n'est pas un pur hasard. D'autres organisations aux Pays-Bas, comme Cuba Glasnost ou Cuba Futuro, mènent toutes sortes d'actions, et on peut s'interroger sur leurs sources de financement. Sous la pression du syndicat chrétien (FNV, Fédération Néerlandaise des Syndicats), on assiste régulièrement à des tentatives visant à geler les investissements néerlandais à Cuba. C'est précisément le but de la législation Helms-Burton de 1996 et des fonds débloqués pour influencer la société civile en Europe.

Ces faits illustrent les tentatives de manipulation des ONG européennes par le gouvernement états-unien, dans l'intérêt politique de ce dernier. Il semble dès lors logique que les autorités cubaines se méfient du fonctionnement des ONG internationales. N'oublions pas qu'il existe à Cuba une législation interdisant de collaborer avec les Etats-Unis dans le but de mettre à exécution les objectifs de la loi Helms-Burton. (11)

Même la Commission européenne ne semble pas échapper à la pression exercée par Washington. Quel que soit le dossier étudié (12), la volonté politique manque cruellement pour mener une politique étrangère indépendante sur Cuba. Manifestement, cette petite île qui ne représente qu'un marché de 10 millions d'habitants ne vaut pas la peine de s'attirer la colère des Etats-Unis...

L'attitude européenne face à Cuba

La coopération européenne au développement offre une illustration de la pression exercée par les Etats-Unis. Durant la première moitié des années 90, le budget consacré par la coopération européenne à Cuba n'a cessé d'augmenter. En 1996, la Commission européenne a envoyé près de 30 millions d'euros à Cuba via des canaux multilatéraux et indirects (ONG). Une somme élevée pour Cuba, seul pays d'Amérique latine à n'avoir conclu aucun accord de coopération avec l'Union européenne. La Commission européenne avait pourtant préparé un accord-cadre de ce type dans la première moitié des années 90. Lors de sa visite à Cuba en mai 1996, le Commissaire européen chargé de la coopération au développement, Manuel Marín, a proposé la signature de cet accord aux dirigeants cubains. Mais sous l'influence de la politique interne espagnole (13), le Commissaire Marín a tenu des propos très maladroits qui ont à nouveau remis l'accord en question et l'ont renvoyé à son point de départ.

Depuis, l'aide au développement pour Cuba n'a fait que diminuer et le dossier est devenu l'objet de polarisation politique.

Lors de l'entrée en fonction de Paul Nielson au poste de Commissaire européen chargé de la coopération au développement en 1999, diverses initiatives ont été prises. Nielson a présenté de nouveaux critères auxquels devraient se conformer les initiatives de développement à Cuba. (14) Dorénavant, toutes les actions devraient répondre à des critères politiques. Les initiatives devraient être orientées vers la promotion de la démocratie et des droits humains, soutenir la presse libre, consacrer l'aide économique au secteur privé, le tout en collaboration avec d'autres partenaires à Cuba, "indépendants" des autorités cubaines.

Dès lors, le dialogue qui existait depuis plusieurs années entre les organisations cubaines et européennes (de surcroît cofinancées par la Commission européenne) sur les secteurs prioritaires d'aide au développement fut mis sous pression. Les propositions de la Commission étaient en effet tellement contraires aux pratiques européennes de développement (15) que les ONG européennes étaient prêtes à refuser toute aide de la part de la Commission. Ces propositions ont finalement été abandonnées, mais la façon de penser de la Commission était désormais claire.

Depuis lors, peu de choses ont changé dans l'attitude européenne. Le dossier cubain est revenu au premier plan suite aux événements d'avril 2003 (la condamnation des 75, voir page 47). Concernant Cuba, les initiatives sont davantage à rechercher du côté des Etats membres. Parmi ces derniers, certains utilisent la coopération au développement comme un levier destiné à soutenir leurs objectifs politiques. Cela va de la résiliation de contrats conclus (ou en pourparlers) aux menaces de mettre un terme à la coopération avec l'île.

Face à ces évolutions, Cuba a alors décidé de mener une analyse sur la coopération avec l'Europe. La conclusion fut qu'une grande partie des fonds restait en fait en Europe (comme les fonds d'expertise), que les contrats n'étaient mis en oeuvre que des années après leur signature et qu'au final, très peu d'argent était en jeu. Autrement dit : "Nous n'avons pas besoin de l'Union européenne et nous ne subiront donc pas l'instrumentalisation de la coopération au développement."

Entre 2003 et 2005, les tensions entre Cuba et l'Union européenne se sont apaisées et le dossier de la coopération au développement a parfois servi de monnaie d'appoint. Cela fait déjà un certain temps que la Commission n'a plus conclu de nouveaux contrats avec Cuba. Les actions existantes ont été prématurément interrompues (16) et la situation est aujourd'hui au calme plat. Les autorités cubaines ont décidé de refuser toute aide financière des pays européens qui feraient usage de leur coopération à des fins politiques.

La question se pose : quelle est la stratégie poursuivie par la Commission européenne et les Etats membres en matière de défense des droits humains à Cuba ? Officiellement, l'Europe veut soutenir la société civile. Mais, étant donné qu'elle ne trouve en cette dernière aucun "contrepoids" efficace, l'Europe semble prête à utiliser la coopération au développement comme un instrument politique. Certains Etats membres, dont la Belgique, ont jusqu'à présent fait preuve d'une attitude correcte à l'égard de Cuba. Malgré tout, lorsqu'il s'agit de dossiers importants, même la Belgique se laisse emporter par la vague... (17)

Combien de temps faudra-t-il encore avant que les autorités cubaines n'en aient assez de ce jeu politique ? Les Etats membres de l'UE se rendent-ils compte que la stratégie mise en oeuvre depuis la Position commune (1996, voir note de bas de page 12) est contreproductive sur toute la ligne et dans tous les dossiers ? Quelques responsables politiques européens l'avouent à contrecœur : les rapports de force actuels ne sont apparemment pas suffisants pour apporter des changements à cette approche. Peut-on dès lors reprocher à Cuba de ne plus prêter grande attention aux propos européens ? L'Europe a-t-elle atteint un seul de ses objectifs à Cuba ?

Après la chute du Mur

Malgré un contexte international où les Etats-Unis (et dans une moindre mesure l'UE) tentent d'instrumentaliser les organisations de la société cubaine, une multitude d'organisations sociales ont grandi et se sont consolidées depuis le début des années 1990 à Cuba. Le résultat des réflexions entreprises par les organisations sociales est unanime : depuis les profondes transformations entamées depuis le début des années 1990, ces organisations se sont presque toutes attribuées comme tâche de défendre les acquis sociaux, lourdement affectés par la crise économique qui a frappé le pays suite à la disparition des partenaires commerciaux traditionnels du bloc de l'Est.

Comment aider les secteurs les plus vulnérables de la population cubaine ? Comment créer de l'emploi ? Comment réactiver et restructurer l'agriculture ? Comment faire disparaître un blocus imposé par Washington, en partie responsable de l'atteinte aux acquis sociaux ? Telles sont les principales questions intégrées par les organisations sociales dans leur champ d'action depuis le milieu des années 90. Mais d'autres questions surgirent également : comment impliquer davantage la population dans la formulation des problèmes, dans la conception de solutions alternatives et la mise sur pied d'activités socio-économiques qui profitent à la population ?

Le gouvernement cubain se posait également ce genre de questions. Les activités des organisations sociales cubaines constituent étaient donc plutôt complémentaires et innovatrices. Mais le processus ne s'est pas déroulé pour le mieux. Si, au cours des 15 dernières années, de nombreux pas en avant ont été faits, quelques reculs ont été enregistrés.

Le contexte international y est pour beaucoup : la politique officielle des Etats-Unis visant à utiliser les ONG (nationales et internationales) comme facteurs de subversion et de déstabilisation du régime n'est certainement pas étrangère à l'attitude des autorités cubaines. L'énorme (et toujours croissant) budget débloqué par les Etats-Unis dans la stratégie "Track II" a aussi incité les autorités cubaines à la plus grande vigilance, et on peut comprendre que cela conduise parfois à des excès et des réactions exagérées.

Fonctionnement des ONG à Cuba

Jusqu'il y a peu, le phénomène des ONG et de la coopération avec les ONG internationales était relativement méconnu à Cuba. S'il est déjà si difficile d'entamer un dialogue entre le gouvernement et les ONG en Belgique, pourquoi en serait-il autrement à Cuba ?

Tout comme en Europe, certains fonctionnaires cubains voient les ONG d'un bon œil, reconnaissent leurs méthodologies innovatrices et considèrent leurs actions comme une aide aux efforts fournis par leur ministère. Tandis que d'autres voient les ONG plutôt comme une menace, méfiance d'autant plus compréhensible à Cuba lorsqu'on connaît la stratégie américaine qui vise à "aider" les organisations locales à saper le régime cubain de l'intérieur. Toutefois, ces facteurs internes et externes n'ont pas bloqué le processus de consolidation du dialogue.

La participation des citoyens à la recherche de solutions alternatives pour améliorer la situation socio-économique reste une question prioritaire pour les ONG. Les marchés agricoles, sur lesquels les agriculteurs peuvent vendre certains de leurs produits en toute liberté, ont été établis pendant la crise grâce à la diplomatie silencieuse des organisations d'agriculteurs. Malgré une importante pénurie d'énergie, certains projets énergétiques ont été mis sur pied, grâce à l'influence exercée par les organisations sociales qui se préoccupent de la problématique environnementale.

A Cuba, les organisations sociales participent davantage (et avec une réelle influence) à la formulation de la législation que leurs homologues de nombreux pays. La législation du travail ne s'établit pas sans une large consultation des syndicats. Les lois qui garantissent l'égalité entre hommes et femmes, qui protègent les enfants et la famille sont également nées sous l'influence des organisations de femmes. Par leurs activités, les organisations de la société civile cubaine sensibilisent la population et les autorités. Grâce à elles, les citoyens peuvent participer à la politique, tant sur le plan de l'analyse de certaines situations qu'à leur amélioration ou à la gestion (locale).

Les ONG ont organisé de nombreuses formations et ateliers au sein des institutions étatiques. Elles ont introduit de nouvelles technologies et de nouveaux concepts en matière de développement durable, comme les sources d'énergie renouvelables, l'agriculture organique, l'agriculture en milieu

urbain... Aujourd'hui, la production agricole cubaine est à 100% organique. La conscientisation et les techniques organiques utilisées sont si profondément ancrées qu'elles représenteront probablement une caractéristique permanente dans le pays, même après la relance économique attendue pour les prochaines années.

Ces succès ont été rendus possibles grâce à l'influence des ONG et avec l'aide des autorités locales. Le soutien aux initiatives d'ONG locales est souvent bien plus efficace à Cuba que dans d'autres pays. De nombreuses ONG internationales en ont fait l'expérience. L'effet multiplicateur créé par le soutien des autorités à ces initiatives est en effet plus important car les stratégies des ONG sont reprises dans leur politique.

Le développement comme arme

Une fois encore, le contexte international constitue le principal problème dans le développement de la société civile cubaine. Les Etats membres de l'Union européenne utilisent parfois la coopération au développement comme une véritable arme à l'encontre des autorités cubaines. Ce qui a des conséquences pour les organisations de la société civile : si la coopération des ONG européennes - qui est en grande partie possible grâce au cofinancement public - disparaît par décision des pays européens ou parce que Cuba n'accepterait plus de fonds européens (ce qui s'est d'ailleurs passé), cela a indubitablement des conséquences sur les activités des partenaires cubains sur place. Pourront-ils continuer à jouer leur rôle si les fonds des ONG européennes s'évaporent ? L'Europe ne joue-t-elle pas, ce faisant, le jeu du gouvernement états-unien ?

Les mêmes questions doivent être posées aux autorités cubaines. Depuis quelques temps, l'Etat centralise de nouveau les initiatives portant sur le développement social, économique et politique. Serait-ce une bonne chose de priver la société civile de ses moyens suite aux manigances européennes ? Cela ne rognera-t-il pas les ailes des organisations existantes, qui tentent aujourd'hui de faire davantage participer la population aux alternatives socio-économiques ? Et cela ne donnera-t-il pas, à l'avenir, une plus grande marge de manœuvre à une société civile de dissidents soutenus par les Etats-Unis ?

Certes, cette dissidence ne représente aujourd'hui presque personne (18), et il n'existe aucune figure charismatique possédant une force de mobilisation suffisante. Ceci s'explique surtout par le suivisme systématique des dissidents vis-à-vis de l'agenda américain, clairement ressenti par la population cubaine. Mais qui peut affirmer que, demain, aucune figure charismatique n'apparaîtra à Cuba ? Une société civile de dissidents pourrait naître, qu'on le veuille ou non.

Dans le contexte actuel, la société civile cubaine représente un projet social. Mais une autre société civile, avec un tout

autre projet (politique) pourrait surgir tôt ou tard. Et c'est précisément ce que cherchent les Etats-Unis depuis des années, d'une façon maladroite et naïve. Mais à long terme le pouvoir de l'argent s'affirmera. L'histoire l'a déjà prouvé, au Nicaragua et dans diverses parties du monde où les Etats-Unis ont financé une société civile... N'est-il pas plus intéressant de donner toutes ses chances à la société civile actuelle ? De lui laisser le droit d'initiative, au lieu de lui compliquer la tâche et, à long terme, de voir apparaître une société civile qui prônant le libre marché, la concurrence et l'individualisme ?

Les ONG soutiennent-elles le régime ?

Les grandes ONG internationales ont jusqu'à présent soutenu des partenaires cubains qui tentent de préserver les acquis sociaux et économiques. Ces efforts ne visent pas à défendre le gouvernement en place mais à répondre aux besoins de la population cubaine.

Les ONG rencontrent régulièrement les instances gouvernementales et les ministères, et travaillent en collaboration avec ces institutions. La plupart du temps, cette collaboration garantit l'effet multiplicateur des projets à Cuba, effet faisant tellement défaut dans d'autres pays.

Toutes les ONG devraient-elle appliquer la même philosophie de base, à savoir convaincre l'Etat d'assumer la responsabilité des droits fondamentaux de sa population ? N'est-ce pas la tâche des ONG d'organiser ces services ? Dans presque tous les pays, les ONG insistent auprès des structures étatiques sur la création d'une meilleure politique gouvernementale en matière d'enseignement, de soins de santé et de participation populaire. Il ne s'agit pas de légitimer un régime mais de travailler à l'accomplissement des droits de base de la population.

Certaines ONG internationales sont plus explicites que d'autres et sensibilisent leur propre pays sur le dossier cubain. Suite à la médiatisation de ce dossier, il est parfois reproché aux ONG de soutenir le régime en place à La Havane. Mais ce travail de médiatisation et d'éducation se fait sur demande des partenaires cubains. Ces derniers analysent bien entendu leur propre contexte national, et se rendent compte de l'importance que revêt le contexte international. Les partenaires cubains demandent dès lors explicitement aux ONG de diffuser une information plus objective sur le pays.

Les activités politiques que les ONG mènent auprès des gouvernements nationaux ou de la Commission européenne s'inscrivent dans ce cadre. Depuis des années, l'Assemblée générale des Nations unies condamne le blocus contre Cuba. Mais cette résolution reste lettre morte car deux Etats, les Etats-Unis et Israël, ne veulent rien savoir. Est-ce soutenir le régime que de demander aux gouvernements d'exécuter les résolutions des Nations unies ?

Conclusion

Au fond, le débat relatif à Cuba porte sur le droit dont dispose un pays à choisir son propre modèle social.

Comme l'avouent tous les diplomates, ce n'est pas le thème des droits humains qui constitue le principal problème pour les Etats-Unis et l'Union européenne. Mais plutôt le fait que Cuba refuse de rejoindre le courant de pensée dominant et expérimente une démocratie participative au lieu d'adopter notre démocratie représentative.

Au Nord, l'économie de marché est considérée comme une évidence, voire une religion. Nous remettons très peu en question le multipartisme et la démocratie représentative. Nous sommes convaincus que ces éléments apportent automatiquement la démocratie et la prospérité.

Mais nous oublions très vite - ou nous ne voulons pas voir - les dégâts causés par ces systèmes dans le Sud. Nous ne prenons plus la peine d'étudier les aspects positifs d'autres structures sociétales. Ces autres formes de société sont-elles "sacrées" ? Non, mais le système occidental ne l'est pas non plus. Si nous ne pouvons fermer les yeux face au déficit démocratique au sein de l'Union européenne, face à l'omnipotence de l'économie de marché qui détruit l'environnement à une vitesse folle ou face à l'aliénation provoquée par notre société de consommation, nous ne pouvons certainement pas fermer les yeux non plus face aux défaillances qui se font jour à Cuba.

A travers leur évolution historique et le contexte national et international où elles agissent, les organisations de la société civile cubaine présentent des caractéristiques fort différentes du schéma de pensée européen. Même la coopération avec les ONG internationales présente des éléments bien spécifiques. Les organisations sociales travaillent par définition en faveur des droits humains, et plus particulièrement dans le domaine des droits sociaux et économiques de base. Les organisations cubaines n'ont pas pour fonction d'attirer des moyens externes. Elles ont une raison d'être sociale et une place spécifique dans le contexte cubain.

La Commission européenne et les Etats membres de l'UE risquent de perdre cette réalité des yeux. Au final, leurs actions affaiblissent la société civile et éloignent Cuba de l'Europe. Un résultat diamétralement opposé à leurs intentions affichées, mais répondant plutôt à la volonté des Etats-Unis.

NOTES

- (1) <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/legal/statutes/cda.pdf>. Voir point (g), section 6004.
- (2) Voir la législation Helms-Burton, 12 mars 1996, Titre II, Section 109 et 202 sur le site <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/legal/statutes/libertad.pdf>.
- (3) "Le premier obstacle aux changements démocratiques à Cuba est le manque d'une société civile forte. C'est pourquoi, à travers l'embargo, le CDA [Torricelli] et le Libertad Act [loi Helms-Burton], nous avons cherché des pistes pour préparer le peuple cubain aux changements, par davantage de communication et d'échanges avec les Etats-Unis." Déclaration de Michael Ranneberger, Chef du Bureau des Affaires cubaines, Department of State to The House Ways and Means Committee Subcommittee on Trade, 7 mai, 1998.
- (4) En 2004, la somme consacrée au "Cuban Transition Project" s'élevait à 12.319.000 dollars; en 2005, elle était estimée à 8.928.000 dollars et pour 2006, un budget de 15.000.000 dollars a été sollicité. Voir <http://www.usaid.gov/policy/budget/cbj2006/lac/cu.html>
- (5) Le NED reçoit la majorité de ses fonds directement du Département d'Etat. En 2003, selon ses propres dires, il a envoyé 1.143.000 dollars à des ONG qui promeuvent la démocratie à Cuba. Voir le site internet : <http://www.ned.org/grants/03programs/grants-lac.html#Cuba>.
- (6) <http://state.gov/p/wha/rls/46699.htm>
- (7) Il est impossible de savoir quel organe gouvernemental met quelle somme à disposition de la "société civile" à Cuba, et qui gère ces fonds. Le jeu de chiffres mené délibérément vise à ce que personne ne sache précisément quelle somme d'argent est consacrée à quel projet. Voir également le discours de Dan Fisk à l'Association cubano-américaine, Miami, 9 octobre 2004, repris sur le site internet <http://usinfo.state.gov/esp/Archive/2004/Dec/09-721377.html>
- (8) Voir l'intervention de Liduine Zumpolle, collaboratrice de Pax Christi Nederland et fondatrice de "Cuba Futuro Foundation" aux Pays-Bas, lors de la conférence qui s'est tenue à Prague. Sur : <http://www.cuba-futuro.org/NewsItemOut.asp?NewsID=73>
- (9) Ce qui a immédiatement été démenti par le collaborateur d'Oxfam-Canada, Mark Fried.
- (10) "Pourquoi s'intéresser autant à Cuba ? La réponse de Reporters Sans Frontières aux accusations des défenseurs du gouvernement cubain" se trouve sur le site internet de Reporters Sans Frontières, http://www.rsf.org/article.php?id_article=14350. En 2005, RSF avoue avoir reçu 39 900 dollars du NED. En 2004, RSF a reçu 50.000 dollars de Frank Calzon du "Center for a free Cuba", une ONG basée à Washington qui reçoit une partie de ses fonds du NED. En ce qui concerne Pax Christi Nederland, a-t-elle elle-même reçu des fonds des Etats-Unis ou ces fonds étaient-ils destinés à une organisation qui lui est liée ? Ce n'est pas clair. A la suite de sa visite à Pax Christi Nederland, le gouvernement américain a constaté que l'organisation était très intéressée par une collaboration. En effet, après cette visite, Pax Christi Nederland a entamé une campagne destinée aux entreprises européennes ayant investi à Cuba. Les investissements sont également le sujet central de la législation Helms-Burton. Peu de temps après la visite, Pax Christi a fondé la "Plate-forme européenne pour les droits de l'homme et la démocratie à Cuba".
- (11) Ce genre de législation existe également dans les pays européens. Voici un exemple tiré de la législation française : Livre IV du Code Pénal (Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique, le chapitre 1er, "de la trahison et de l'espionnage étrangère", section 2 "Des intelligences avec une puissance étrangère" (art. 411-4), précise les sanctions: "le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, en vue de susciter des hostilités ou des actes d'agression contre la France, est puni de trente ans de détention criminelle et de 3.000.000 F d'amende."
- (12) Dans aucun dossier la Commission européenne n'a osé mettre en place une politique étrangère indépendante de celle des Etats-Unis concernant Cuba. La Position commune de décembre 1996 (qui formule une politique européenne basée sur la coopération) a été vidée de son sens car, dans la pratique, la Commission européenne a posé des conditions préalables à toute coopération avec Cuba. La loi extra-territoriale Helms-Burton - qui selon tous les observateurs est en contradiction avec les articles de l'Organisation mondiale du Commerce - a été dans les faits acceptée par l'Union européenne dans l'Accord de Birmingham. Certains Etats membres ont torpillé la demande de Cuba de devenir membre de la Convention de Cotonou dans le cadre des pays ACP. Au sein de la Commission des droits de l'homme à Genève, les représentants européens ont voté en faveur des résolutions présentées par les Etats-Unis. En 2005, la Commission a elle-même été co-sponsor de la résolution. De façon confidentielle, des diplomates européens témoignent assez facilement de l'énorme pression exercée par les Etats-Unis à chaque fois que le dossier cubain revient sur la table.
- (13) En Espagne, les socialistes ont subi une forte pression du Partido Popular de José María Aznar, et ce dans l'optique des élections se déroulant la même année.
- (14) Rien d'officiel n'a pu être trouvé sur ce sujet : il s'agit en effet de "non-papiers", une technique de collaboration utilisée par les institutions internationales ou les gouvernements pour lancer un ballon d'essai. Oxfam-Solidarité possède ces textes et peut, sans problème, identifier l'expéditeur : la Commission européenne.
- (15) Lors d'une réunion avec la Commission européenne, un fonctionnaire de la Commission a dénoncé ces "non-papiers" et a conclu qu'ils n'existaient plus, et... qu'ils n'avaient d'ailleurs jamais existé.
- (16) Cela n'est pas officiel. Les rapports publiés entre-temps sont refusés et la délégation européenne à La Havane a tellement compliqué la tâche de quelques ONG européennes qu'elles ont décidé d'arrêter leurs actions car "aucun dialogue n'était possible" avec l'Union européenne.
- (17) La Belgique, en collaboration avec d'autres Etats membres de l'Union européenne, a co-sponsorisé la résolution des Etats-Unis contre Cuba à la Commission des droits de l'homme en avril 2005.
- (18) C'est du moins ce que relèvent de nombreux diplomates européens, ennuyés par la "médiocrité" de ces personnages.

Ni enfer, ni paradis

KATLIJN DECLERCQ

CUBA N'EST NI UN ENFER, NI UN PARADIS, MAIS UNE SOCIÉTÉ CONSTRUITE PAR LES CUBAINS, DANS LAQUELLE ILS ONT TENTÉ, TANT BIEN QUE MAL, DE DÉVELOPPER UN MODÈLE DE VIE SOCIALE PLUS JUSTE. UN MODÈLE LOIN D'ÊTRE IDÉAL ET QUI PEUT ENCORE SUBIR DE NOMBREUX CHANGEMENTS. MAIS IL N'EST PAS FACILE D'ENTREPRENDRE DE TELS CHANGEMENTS SOUS LA MENACE PERMANENTE DES ÉTATS-UNIS. A TOUT BOUT DE CHAMP, LES MÉDIAS POINTENT CUBA DU DOIGT POUR DE "NOUVELLES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS". ANALYSE QUELQUES-UNES DES ACCUSATIONS PORTÉES CES DERNIÈRES ANNÉES...

La peine de mort

Plus de la moitié des pays dans le monde ont aboli la peine de mort ou ne l'appliquent plus. (1) Parmi eux, 86 pays l'ont totalement abolie. (2) Onze pays n'appliquent la peine de mort que dans des cas très précis, pour des délits bien déterminés par la loi. (3) Dans 24 pays, la peine de mort est encore inscrite dans la loi, mais n'a plus été appliquée au cours des 10 dernières années. (4) Au total, 77 pays (dont Cuba) l'appliquent encore actuellement. (5)

La peine de mort existait à Cuba avant la révolution. Au cours des années, le nombre de condamnations pouvant mener à la peine de mort n'a cessé de diminuer. Cette peine ne peut aujourd'hui être prononcée que pour des délits très sérieux et parfaitement déterminés, à savoir : planification et mise sur pied d'actions violentes, violence contre l'Etat, aide à l'ennemi, espionnage, rébellion, sabotage, exercice illégal d'un ordre militaire ou d'une autorité politique, terrorisme, génocide, apartheid, actions contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat, actions contre la sûreté de l'Etat, meurtre, viol sur mineurs et commerce international de drogues. (6) Avant que le tribunal ne puisse prononcer la peine de mort, l'accusé doit pouvoir être examiné par une équipe d'experts, qui fera rapport sur son état mental. Comme le recommandent les Nations unies (7), la peine de mort ne peut être prononcée à l'encontre de personnes n'étant pas en possession de toutes leurs facultés mentales, de jeunes de moins de 20 ans ou de femmes enceintes. Depuis 1959, aucune femme n'a été exécutée à Cuba.

Lorsque la peine de mort est prononcée, l'accusé a la garantie légale de pouvoir aller en appel. Il peut adresser une requête en grâce à l'Assemblée Populaire, l'organe politique le plus élevé. Le juge peut commuer la peine de mort en emprisonnement à vie. En 1999, le législateur a inscrit la peine à perpétuité dans le Code Pénal, de même qu'une description plus large d'alternatives (20 à 30 ans de prison) à la peine capitale pour des délits graves. (8)

Pourquoi maintenir la peine de mort ?

A Cuba, la peine de mort est un sujet sensible, politiquement et idéologiquement marqué. Face aux questions sur le maintien de la peine de mort, les dirigeants politiques cubains font toujours référence au terrorisme et à la politique agressive des Etats-Unis. Tous les exécutés ont été condamnés pour crime contre l'Etat, contre la sûreté de l'Etat, pour terrorisme ou commerce international de drogues.

Mais cette explication se heurte à un mur d'incompréhension. Pas tellement de la part d'ennemis comme les Etats-Unis (qui exécutent des dizaines de personnes par an), mais surtout de la part des Etats européens et de ceux qui portent la population cubaine dans leur cœur.

La consternation fut grande lorsque, en avril 2003, trois hommes furent exécutés à Cuba pour s'être emparés d'un bateau de passagers afin d'atteindre les Etats-Unis. Leur exécution – qui fit suite à un procès éclair – représentait la fin d'un moratoire de fait qui durait depuis trois ans. Des intellectuels,

des journalistes, des responsables politiques et des chefs d'Etat d'Europe et d'Amérique Latine protestèrent contre ces exécutions, en invoquant des arguments éthiques.

Personne ne contestait le droit de l'Etat Cubain de traduire en justice ces ravisseurs violents de femmes et d'enfants, et de les condamner pour leurs actes terroristes. Personne ne niait non plus la responsabilité, les provocations et la manipulation des Etats-Unis en matière de migration vers son territoire. (9) Mais la peine de mort était-elle pour autant un moyen suffisamment dissuasif et une réponse pénale appropriée face à l'agression états-unienne?

Le débat sur cette question se tient aussi à Cuba. En 2003, une enquête a été organisée par des membres de la "Table Ronde de l'Opposition Modérée" auprès d'environ 40.000 citoyens de La Havane. Au total, 95% des personnes interrogées ont répondu qu'elles étaient favorables à l'abolition de la peine de mort.

De nombreux dirigeants politiques cubains se déclarent opposés "en principe" à la peine de mort. Lors d'une conférence de presse tenue début mars 2004, l'ambassadeur cubain auprès du Saint-Siège, Saul Roa-Kouri, affirma qu'il était favorable à l'abolition de la peine de mort, tout comme la majorité des Cubains. Mais il ajouta qu'aussi longtemps que le pays resterait menacé par l'unique superpuissance au monde, les Etats-Unis, il serait impossible de l'abolir.

Oxfam-Solidarité et la peine de mort

Oxfam-Solidarité se déclare unanimement et radicalement opposée à la peine de mort, qu'il s'agisse de Cuba ou de n'importe quel autre pays. Tant la possibilité légale que l'exécution de la peine de mort doivent disparaître. Un pays ne doit pas s'abaisser à une telle mesure, inacceptable pour des raisons morales et éthiques.

Il arrive que des observateurs posent des questions sur l'effet dissuasif de cette peine. La conclusion de littérature sur le sujet est claire : l'effet de dissuasion ne marche pas, car l'acte criminel provient souvent d'un comportement passionnel, impulsif ou irresponsable. Que ces conclusions soient aussi applicables à un comportement politique - qui est peut-être moins passionnel et plus raisonné ? - nous ne le savons pas. A Cuba, l'exécution des 3 pirates qui ont mis en danger les passagers peut avoir eu un effet de dissuasion. Mais cela ne peut en aucun cas justifier, selon nous, la peine de mort. Depuis avril 2003, il n'y a plus eu d'exécution. Nous espérons que Cuba supprimera rapidement la peine de mort de sa législation, pour se joindre ainsi à la minorité de pays qui l'ont déjà fait dans le passé.

Xavier Declercq

Le droit à la dissidence ?

L'Etat Cubain et la majorité des Cubains (10) sont d'accord sur un point : les "personnes qui sont payées et qui travaillent à miner l'Etat grâce à l'argent d'une puissance étrangère qui mène, depuis plus de 40 ans, une politique d'agression contre l'Etat Cubain et sa population" sont vues comme des mercenaires, et non comme des opposants intérieurs. (11)

Le chapitre de ce cahier sur la société civile souligne le faible écho populaire dont bénéficient les groupes de "dissidents", pourtant largement soutenus par les Etats-Unis. Les droits de la dissidence et le droit à la dissidence sont-ils ou non spoliés à Cuba ?

Le plus souvent, la dissidence n'est pas inquiétée à Cuba. Elle reste permise aussi longtemps qu'elle ne s'exprime que par des mots. Mais lorsqu'il s'agit de recevoir de l'aide étrangère (c'est-à-dire le soutien des Etats-Unis), alors l'Etat cubain réagit violemment, par des arrestations et des condamnations. Pour qu'une accusation soit valable en droit, l'accusateur doit prouver que les dissidents ont commis des actes contre l'Etat, qu'ils travaillent pour une puissance étrangère ou qu'ils veulent saper la sécurité d'Etat. Ils ne peuvent sinon être poursuivis.

L'état des relations avec Washington détermine souvent la pratique. Durant les périodes de rapprochement relatif entre les deux pays, davantage de choses sont permises. Mais en cas d'escalade de la provocation à partir des Etats-Unis, Cuba réagira contre les porte-voix de cette politique : la dissidence.

Adaptations légales

En réponse au renforcement du blocus et au financement de la dissidence interne, Cuba a adopté différentes lois au fil des ans. La loi de 1987 (12) et les articles s'y rapportant dans le code pénal prévoient la peine de mort ou une peine de 10 à 20 ans de prison pour ceux qui agissent dans l'intérêt d'un pays étranger avec l'intention de nuire à l'indépendance ou à l'intégrité du territoire national. Des lois de ce genre existent dans de nombreux autres pays, pour lutter contre la connivence avec l'ennemi en temps de guerre. (13)

En 1997 et 1999, suite à la loi états-unienne "Helms-Burton" (voir page 19), le parlement cubain a voté la "Loi pour la Protection de l'Indépendance et de l'Economie Nationale" (14) puis la "Loi pour la Protection de la Sécurité Nationale". (15)

Ces lois visent les personnes qui récoltent des informations pouvant être utilisées "pour l'application de la loi Helms-Burton, du blocus et de la guerre économique contre le peuple, dans l'intention de perturber l'ordre interne et le caractère socialiste de l'Etat, ou de détruire l'indépendance de Cuba". La violation de ces lois fait encourir au coupable des peines de prison allant de 3 à 8 ans.

Il est défendu de diffuser, reproduire ou rassembler tout matériel subversif (des Etats-Unis et de leurs institutions, agences, représentants, fonctionnaires ou de n'importe quel autre groupe étranger) pouvant être employé pour la mise en pratique de la loi Helms-Burton. Les violations sont punies par des peines allant de 3 à 8 ans de prison. Collaborer à de la propagande visant la réalisation de la loi Helms-Burton par radio, tv, journaux ou autres médias étrangers est susceptible de peines de prison allant de 2 à 5 ans.

Cuba n'est pas le seul pays qui tente de se protéger, par sa législation nationale, des conséquences de la loi Helms-Burton. Le Canada, l'Union européenne et le Mexique ont également pris de telles mesures pour protéger leurs citoyens et leurs industries contre cette loi.

En 2001, l'Assemblée populaire a approuvé la "Loi sur les Actions Terroristes" (16), qui interdit toute action terroriste dans et en dehors de l'île. Cette loi décrit le terrorisme et les actions terroristes, et détermine des peines allant de 10 ans de prison à la peine de mort.

Le groupe des 75

En 2003, l'Etat cubain a condamné 75 "dissidents". L'acte d'accusation a montré que les 75 n'étaient pas poursuivis pour leurs idées ou pour des opinions dissidentes, mais pour des violations de la loi de 1987 mentionnée plus haut. Lors de leur retentissant procès, des preuves (enregistrements, virements, listes de matériel) sont apparues quant au soutien et aux faveurs qu'ils recevaient de la représentation états-unienne à La Havane, et précisément de la part de James Cason, chef de la mission de l'USIS (United States Interests Section).

Cason, un diplomate états-unien, a été à la tête de la mission des Etats-Unis à La Havane de septembre 2002 à septembre 2005. Il organisait des rencontres publiques avec des dissidents, et était l'hôte de leurs réunions et séminaires. Sa relation publique avec la dissidence était considérée comme une façon de braver les leaders cubains.

Des membres des services secrets cubains, qui se faisaient passer depuis des années pour des "dissidents" et jouissaient du soutien et de la confiance de Washington, ont expliqué point par point comment le système fonctionnait, quels plans étaient mis sur pied, comment l'argent et les dons étaient transférés et quel était le lien avec les groupes d'extrême droite exilés à Miami. Ils ont démontré le soutien que certains de ces groupes dissidents recevaient des hautes sphères politiques de Washington et de la Maison Blanche. (17)

Le procès des 75 était-il équitable ?

Les accusés connaissaient à l'avance toutes les charges retenues contre eux, ont pu développer leur défense et rassembler des arguments avant le procès. Les avocats de la défense ont pu lire l'acte d'accusation, consulter le dossier à charge et l'étudier.

Comme le prévoit la loi, chaque accusé a été assisté par un avocat. Des 54 avocats – certains représentant plus d'un accusé – 44 avaient été choisis et engagés par la famille, et 10 ont été commis d'office. Les accusés ont comparu devant les tribunaux ordinaires. Les juges des procès venaient de la magistrature assise. On n'a donc pas nommé de juges ou de tribunaux spéciaux.

Chaque accusé a comparu devant le tribunal et a pu faire une déclaration orale, comme cela est prévu dans le Code Pénal. Aucune plainte n'a été portée pour intimidation ou violence lors de l'interrogatoire des accusés. La défense a pu apporter des preuves et des témoignages, interroger à charge et à décharge.

Des 28 témoins de la défense, 22 ont été reçus comme témoins sans l'approbation antérieure exigée. Les procès se sont déroulés en 29 séances publiques, auxquelles les membres de la famille, les témoins et d'autres personnes ont pu assister. Au total, 3.000 personnes ont assisté à ce procès. Les accusés ont été condamnés à des peines allant de 6 à 28 ans de prison. Tous ont eu le droit d'aller en appel.

Une importante critique portée sur ce procès concerne la vitesse à laquelle il a été mené et clôturé. A ce niveau, l'argument des juges cubains est le suivant : au cours des procès d'exception (juicio sumario), la loi prévoit que le président de la Plus Haute Cour a le droit d'écourter le terme du procès, sans porter préjudice aux droits de la défense. (18)

Certains condamnés ont vu leur peine commuée en une libération conditionnelle ou en résidence surveillée. Fin novembre 2004, 63 condamnés du groupe originel étaient toujours en prison. Quelques-uns ont été transférés vers la capitale pour des examens médicaux ou pour être rapprochés de leur famille. La majorité des prisonniers affirment ne pas avoir été maltraités. Et un certain nombre des libérés poursuivent leurs activités. (19)

Si l'on peut avancer que les procédures judiciaires ont été correctement appliquées, que l'accusation, la condamnation et les peines sont en cohérence avec la législation cubaine et que les droits des accusés ont été respectés, une question reste en suspens : le verdict et le déroulement trop rapide du procès n'étaient-ils pas destinés à mettre en garde les Etats-Unis, afin de leur faire comprendre que les leaders cubains n'admettaient plus leur ingérence violente et leurs provocations ?

Pour Pérez Roque, Ministre cubain des Affaires Etrangères, James Cason a entrepris des actions "qui renforcent la politique subversive du gouvernement Bush contre Cuba et la met à nu". Et de poursuivre : "Cason doit comprendre qu'il n'a pas affaire à des naïfs. Les arrestations cubaines sont un message à Washington : les autorités cubaines ne resteront pas inactives, à regarder les Etats-Unis mettre en place une opposition cubaine."

Geoff Thale, directeur de l'ONG Washington Office on Latin America, poursuit : "Nous comprenons bien que certaines actions de Cason sont perçues comme étant provocantes par les autorités cubaines. De l'expérience passée, nous savons que de tels actes n'apportent pas d'améliorations aux droits humains ou ne conduisent pas à une ouverture de l'espace politique".

Les dissidents, éléments de changement ?

Au cours des témoignages de solidarité internationale, les "75" ont parfois été décrits comme des "journalistes indépendants", des "militants syndicaux" ou encore des "représentants de partis politiques interdits". Il n'est pas facile de donner une bonne description des groupes de dissidents à Cuba. Nombreux et très petits, ils ne représentent pas grand chose. Selon tous les observateurs, ils n'ont pratiquement pas d'adhérents ou de capacité de mobilisation significative. (20) Nous revenons plus amplement sur cette question dans la partie consacrée à la société civile (voir page 38).

Pour l'instant, aucun projet national satisfaisant, aucun projet politique alternatif - basé sur les intérêts nationaux et les caractéristiques cubaines - n'a été proposé. Le problème des groupes de dissidents est qu'ils ne font que défendre l'agenda de Washington. Ils ne sont pas guidés par la présentation d'opinions politiques différentes au sein de la société cubaine, mais ne sont que des alliés (au moins objectifs) des Etats-Unis, n'apportant pas d'alternative crédible pour le pays. Le contexte extrêmement polarisé réduit la liberté de mouvement de ces groupes. Une polarisation nourrie par l'attitude hostile des Etats-Unis et par la docilité de l'Europe.

On peut déplorer les lourdes peines prononcées à l'encontre des 75. Le fait qu'entretemps plusieurs d'entre eux aient été relâchés (au compte-gouttes) et restent actifs politiquement renforce l'opinion que les autorités cubaines ont avant tout voulu envoyer un signal à Washington. L'ingérence états-unienne dans la politique intérieure avait dépassé les bornes, et les autorités cubaines ont jugé devoir y réagir par ces condamnations.

Xavier Declercq

L'homosexualité à Cuba

Contrairement à de nombreux pays, l'homosexualité n'est pas réprimée à Cuba. En témoigne ce poster publicitaire apparu en 2003 dans les rues de Cuba, montrant deux hommes qui s'enlaçaient ; ou cette série télé quotidienne de la télévision d'Etat, où deux des héroïnes ont une relation lesbienne ; ou encore ce magazine Juventud Rebelde, qui publia un reportage sur un couple de parents ayant un fils homosexuel...

Les exemples ne manquent pas. La revue spécialisée de l'Université de La Havane a publié une étude sur l'homosexualité à Cuba sous le titre "Le prix de la différence". En 2005, l'Institut Cubain pour les Arts et le Cinéma de La Havane a programmé un festival du film sur le thème de la diversité sexuelle en projetant des films étrangers homosexuels. De plus, le Cenosex - Centro Nacional de Educación Sexual (21), un parastatal qui fait office de conseil pour le Parlement sur la question des femmes, des enfants et de l'égalité des droits - a ouvert sur sa page web un forum de discussion sur la diversité sexuelle. Par le slogan "L'homo- ou bisexualité n'est ni une maladie, ni une perversité et certainement pas un délit", le site web s'attaque aux tabous et aux préjugés.

Des spécialistes discutent librement de tous les aspects de la diversité sexuelle sur le site d'Infomed, le portail internet le plus visité de Cuba. (22) Y sont apparus, entre autres, des photos d'un groupe de transsexuels travaillant dans le secteur de la santé, un lexique, des textes de discussion et des conseils. Le site offre des informations sur des ateliers, sur la législation et la perception sociale de l'homosexualité. Les ateliers sont destinés aux travailleurs sociaux, étudiants universitaires, travailleurs de la santé mais aussi aux prisonniers.

"C'est un travail de longue haleine," témoigne Mariela Castro (23), directrice du Cenosex. "Plus de 30 ans de rude labeur. Mais il y a un revirement. Il y a 10 ans, il était impensable que ce thème apparaisse dans le programme de l'enseignement moyen. L'instruction et la formation de travestis et transsexuels comme travailleurs de la santé étaient impossibles. Maintenant, les gays, travestis et lesbiennes commencent à devenir visibles à Cuba. Vous trouverez des personnes de toutes les tendances sexuelles à tous les niveaux de la vie sociale. Les gays et les lesbiennes peuvent déclarer leur différence. La communauté homosexuelle de Cuba s'extériorise de plus en plus."

Malgré tout, l'homosexualité n'est acceptée qu'à contre-cœur par le grand public. Une enquête publique, menée par l'équipe de la revue spécialisée Alma Mater dans différentes villes de l'île (24), montre que si de grands progrès ont été réalisés au cours des 10 dernières années, l'opinion publique a encore et toujours beaucoup de peine à accepter les gays et les lesbiennes. Comme dans d'autres pays, ce sont les jeunes qui sont les plus tolérants.

Contexte historique

Le bordel des Etats-Unis : telle était la situation de Cuba avant la révolution. Celle-ci a inscrit l'égalité des hommes et des femmes dans la loi. Tous les Cubains ont obtenu le droit à un revenu, le droit à l'enseignement et aux soins de santé. Les prostitués, hommes et femmes, ont du quitter les bordels et ont reçu du travail.

Le mélange entre le machisme latino-américain, l'idéologie socialiste considérant l'homosexualité comme une décadence capitaliste et les restes du passé catholique ont

conduit, à partir de 1965, à une politique d'Etat homophobe. Et à de nombreuses années de répression des homosexuels. Un grand nombre d'entre eux ont essayé de quitter l'île et ont fui vers Miami.

Des homosexuels ont été internés dans des camps de travail, des artistes homosexuels ont été placés sur des "listes noires" et ont eu les pires difficultés à trouver du travail. L'accès à l'armée ou à l'enseignement leur était interdit, et ils ne pouvaient représenter Cuba à l'étranger.

A cette époque, la position de Cuba n'était pas très différente de l'opinion valable en Europe ou aux Etats-Unis. Partout, les homosexuels étaient poursuivis et harcelés.

Bien que les réformes de la Constitution de 1979 aient retiré le caractère punissable de l'homosexualité, il resta défendu aux gays et lesbiennes de manifester publiquement leur préférence sexuelle. En 1986, la Commission Nationale pour l'Education Sexuelle a lancé sa première campagne autour de l'homosexualité. Cette campagne essayait de rompre le tabou. En 1987, la police reçut l'ordre de ne plus importuner les personnes pour leur façon de s'habiller ou leur comportement. Enfin, en 1988, le loi qui défendait aux homosexuels de manifester leur nature a été levée.

Fidel Castro a proclamé la fin de la discrimination à l'encontre des homosexuels, aussi bien dans la vie sociale que dans le Parti. Il s'est exprimé ouvertement contre toute forme de discrimination basée sur les préférences sexuelles. Ce fut là un tournant. Le sujet apparut de manière hésitante dans les médias. Le film "Fresa y chocolate", activement promu par les autorités cubaines, a joué le rôle de catalyseur.

Cuba n'a pas d'organisation spécifique pour la défense des homosexuels. Au cours des années 80, le groupe GLAC (25) n'a pas résisté longtemps au climat social tendu. Aujourd'hui, les gays et lesbiennes de Cuba disent avoir surtout besoin de possibilités de contact et de rencontre. L'organisation féminine FMC organise régulièrement des ateliers avec des lesbiennes, des parents d'enfants homosexuels et de jeunes homosexuels. A La Havane, les bars et cafés pour homos ne sont plus cachés, et des lieux de rencontre apparaissent à l'intérieur du pays.

L'homosexualité aujourd'hui

Tous les problèmes ne sont pas résolus pour autant. Les droits des homosexuels restent fragiles, et il reste toujours des problèmes au niveau légal et social. Si la législation cubaine exclut la discrimination entre les personnes sur base du sexe ou de la race et consacre l'égalité de tous les Cubains, une étape ultérieure serait l'inscription dans la Constitution de la non-discrimination des personnes sur la base de leur préférence sexuelle.

A Cuba, la revendication du mariage n'a pas la cote parmi les homosexuels. Et il en va de même pour les hétéro-

sexuels, pour qui le mariage est rarement considéré comme une priorité. Au niveau légal, les gays et lesbiennes ont le droit de garde sur leurs enfants biologiques et ont le droit à l'adoption. Par contre, dans d'autres domaines comme le logement, leur situation est particulièrement difficile. Les hétérosexuels et les familles gardent la priorité lors de l'attribution des logements, et les couples homosexuels restent sur le pavé. Le problème le plus difficile reste l'acceptation sociale de la diversité sexuelle. Des années de discrimination ne peuvent pas être balayées d'un coup par des réformes légales. Changer les mentalités demandera des années. Les autorités cubaines semblent bien décidées à redorer leur blason et à assurer les droits des homosexuels.

SIDA ET HOMOSEXUALITE

C'est au début des années 80 qu'on a commencé à parler du sida à Cuba. Aujourd'hui, le nombre d'infectés du VIH y reste limité (26) : à peine 0,05% de la population adulte est contaminée. Presque 86 % des personnes contaminées sont des hommes homosexuels. Au cours des cinq dernières années, l'Etat cubain a entrepris un important revirement dans son approche du sida. Dans les années 80, les personnes contaminées étaient encore internées et soignées dans des sanatoriums. Ce n'est que depuis 1994 que des soins ambulatoires sont accessibles. A l'heure actuelle, l'accent est mis sur la prévention. Le test du sida est obligatoire pour les femmes enceintes et pour tous les jeunes qui doivent accomplir leur service militaire. Cuba produit six médicaments génériques antiretroviraux. L'emploi du préservatif masculin a décuplé au cours des cinq dernières années, suite à des campagnes de prévention ciblées, des distributions de préservatifs aux endroits de rassemblement des homosexuels ainsi qu'aux prostitué(e)s. Les soins de santé sont gratuits, y compris pour les patients atteints du sida et pour les transsexuels désirant se faire opérer.

L'accès à internet

On compte environ 175.000 ordinateurs à Cuba, donnant accès le plus souvent à des réseaux locaux et parfois à internet. Près d'un tiers de ces ordinateurs sont installés dans des écoles et des instituts d'enseignement. Dans les bureaux de poste et les cybercafés, ils ne peuvent le plus souvent être utilisés que pour envoyer et recevoir des e-mails ou pour explorer l'intranet cubain. Le gouvernement cubain veut donner la priorité à des endroits publics d'accès à internet.

Internet a fait son entrée à Cuba en 1996. Au départ, l'accès n'était possible que pour les institutions publiques d'enseignement, de soins de santé, de recherche scientifique et de services sociaux. Après un certain nombre d'années, sous la pression d'entreprises étrangères et de la population, l'autoroute digitale s'est élargie. En 2000, un ministère

de l'Informatique et des Communications était créé. Un an plus tard, l'Etat possédait 300 sites officiels, pour un total de 16.000 pages.

Pour le Gouvernement, la technologie informatique est un moyen d'atteindre la société cubaine dans son ensemble. Il existe aujourd'hui 300 clubs d'informatique à Cuba, répartis dans 169 communes du pays. Ces clubs aident les jeunes à surfer sur internet et à se familiariser avec des programmes informatiques. Toutes les universités sont reliées à internet. Il existe un réseau éducatif entre toutes les écoles et un réseau médical pour les médecins et les hôpitaux.

Grâce à l'augmentation de l'utilisation des ordinateurs et la formation de techniciens, Cuba espère pouvoir développer ses propres programmes afin de les vendre à l'étranger, en échange de dollars. En 2004, une nouvelle université a été inaugurée pour des étudiants en informatique. Une institution hypermoderne, pouvant accueillir 10.000 étudiants. Le but : former des programmeurs capables d'améliorer les logiciels éducatifs à exporter.

Problèmes pratiques

La révolution digitale à Cuba est loin d'être terminée. Le retard technologique et les restrictions économiques rendent encore l'accès à internet impossible pour le grand public. Le plus grand problème est la faible densité du réseau téléphonique. La plupart des lignes sont encore en cuivre, et doivent être modernisées pour permettre la transmission digitale.

Le blocus des Etats-Unis rend impossible le branchement du pays aux câbles internationaux en fibre de verre qui passent sur le fond océanique, et qui peuvent garantir un flux rapide d'information. Cuba doit donc utiliser des liaisons par satellite pour le transfert de données avec le reste du monde, ce qui rend l'internet très coûteux. Cuba a les tarifs internet les plus chers du monde. Les cybercafés sont trop rares pour former une réelle alternative. L'entreprise de télécom italo-cubaine Etecsa offre la possibilité de surfer et d'envoyer des e-mails dans des sortes de cabines téléphoniques, mais ceci n'est possible qu'en payant en dollars. Le tarif moyen de ce service est d'un dollar et demi par quart d'heure, ce qui dépasse le budget de la plupart des Cubains.

Les restrictions sur la vente d'ordinateurs et de pièces détachées à des particuliers constituent un autre obstacle. Du fait de l'embargo commercial, il n'y a pas assez d'ordinateurs pour tout le monde, et certains secteurs reçoivent la priorité : les scientifiques, les journalistes, les médecins et les travailleurs en entreprise.

Mais les Cubains sont les champions dans l'art de résoudre les problèmes de la vie quotidienne. Le ministère de l'Information estime que 40.000 Cubains se risquent sur l'internet de façon illégale, soit 10 personnes par ordinateur

relié aux serveurs de l'Etat. Ils utilisent des mots de passe prêtés, volés ou achetés au marché noir pour environ 30 dollars par mois.

Les pertes de revenus causées par ce trafic illégal sur internet ont poussé le Gouvernement à rédiger une nouvelle loi en 2004. Celle-ci limite désormais l'accès à internet à domicile pour les particuliers payant en dollars. Toutefois, cette loi ne semble pas marcher et n'est pas appliquée. Les limitations d'accès ont été accueillies par des fortes critiques de la part de "dissidents" et des organisations étrangères des droits humains, qui y voyaient une tentative pour empêcher la population d'avoir un accès libre à l'information.

Internet est devenu indispensable à Cuba pour de nombreuses activités pratiques comme les conversations téléphoniques internationales ou l'obtention des prix des logements que des particuliers offrent aux touristes. De nombreux Cubains gagnent leur vie via le télétravail ou ont besoin d'internet pour leurs activités d'indépendants.

Conclusion

Cuba n'est certainement pas un paradis, ce n'est pas non plus un enfer. Les limitations des libertés individuelles et politiques sont surtout le fruit d'une situation internationale polarisée. Les autorités se sentent attaquées et font face à l'hostilité des Etats-Unis et de leurs alliés. Dans de telles circonstances, il est logique que ces autorités se replient plus facilement sur elles-mêmes et tentent de se protéger. Les réactions crispées sont compréhensibles.

La meilleure manière d'éviter les violations des droits humains à Cuba est de passer, au niveau international, à une attitude moins hostile. Commencer par exécuter les résolutions votées, année après année, à l'Assemblée générale des Nations unies serait un premier pas. Adoptées avec une écrasante majorité, ces résolutions demandent aux Etats-Unis de lever le blocus. L'Union européenne devrait elle aussi mener une politique de rapprochement, et ne pas se laisser entraîner par la politique agressive de Washington. Si les lois extra-territoriales "Torricelli" (1992) et "Helms-Burton" (1996) nuisent à l'Europe et sont contraires au droit international, elles nuisent avant tout aux droits humains à Cuba.

L'Union européenne devrait mettre en place une collaboration constructive avec Cuba. Les possibilités concrètes existent : augmenter la coopération au développement et inviter Cuba à faire partie de la Convention de Cotonou par exemple. (27) Voilà les options les plus directes, dans la droite ligne de la tradition européenne.

NOTES

- (1) Plus d'information sur le site web d'Amnesty International, <http://web.amnesty.org/pages/deathpenalty-countries-eng>
- (2) Andorre, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Djibouti, République Dominicaine, Timor Oriental, Equateur, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kiribati, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Iles Marshall, Ile Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Samoa, San Marin, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie et Montenegro, Seychelles, République Slovaque, Slovénie, Iles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, Vanuatu, Etat du Vatican, Venezuela.
- (3) Albanie, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Iles Cook, El Salvador, Fiji, Israël, Lettonie, Pérou.
- (4) Algérie, Bénin, Brunéi, Burkina Faso, République Centrafricaine, Congo, Gambie, Grenade, Kenya, Madagascar, les Maldives, Mali, Mauritanie, Maroc, Myanmar, Nauru, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Fédération de Russie, Sri Lanka, Suriname, Togo, Tonga, Tunisie.
- (5) Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbades, Biélorussie, Belize, Botswana, Burundi, Cameroun, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Dominique, Egypte, Guinée Equatoriale, Erythrée, Etats-Unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Corée du Nord et du Sud, Koweït, Kirghizistan, Laos, Liban, Lesotho, Libye, Malawi, Malaisie, Mongolie, Nigéria, Oman, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et Grenadines, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Syrie, Taiwan, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Ouganda, Emirats Arabes Unis, Ouzbekistan, Vietnam, Yemen, Zambie, Zimbabwe.
- (6) Prévu au chapitre III, première partie, article 29 du Code Pénal et de la Loi contre les activités terroristes.
- (7) Résolution des NU 1984/50 ECOSOC
- (8) Candia Ferreira (José), "Sobre la llamada cadena perpetua", Granma, 5 mars 1999.
- (9) Au cours des sept mois précédents, au moins 7 tentatives de piratage d'avions ont été entreprises.
- (10) Selon Edward Gonzalez, professeur émérite de l'Université de Californie et analyste auprès de la Rand Corporation, les leaders dissidents sont mieux connus auprès des gouvernements étrangers et des groupes internationaux des droits humains que parmi la population cubaine.
- (11) Voir aussi la troisième partie de ce cahier.
- (12) Cette loi existait déjà avant la révolution. Elle date de 1937, mais a été revue après la révolution. Ley No. 62 de 29-12-1987. www.parlamentocubano.cu/leyes
- (13) Dans les pays européens, une telle législation existe aussi. Par exemple, le livre IV du code pénal français (Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique) chapitre premier, section 2 "Des intelligences avec une puissance étrangère" (art. 411-4), précise les sanctions : "Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, en vue de susciter des hostilités ou des actes d'agression contre la France, est puni de trente ans de détention criminelle et de 450.000 euros d'amende."
- (14) Ley No.80 de reafirmación de la dignidad y soberanía cubanas www.parlamentocubano.cu/leyes
- (15) Ley no.88 de la protección de la independencia nacional www.parlamentocubano.cu/leyes
- (16) Ley no.93 ley contra actos de terrorismo www.parlamentocubano.cu/leyes
- (17) Pour une description plus large, voir Elizade (Rosa Miriam) et Baez (Luis), *Los disidentes*, Editoria Política, 2003, La Havane.
- (18) La procédure est prévue dans la loi sur les procédures pénales. Une telle procédure existe dans plus de 100 pays.
- (19) Beatrix Roque, la seule femme condamnée, a été relâchée pour des motifs de santé et a organisé en mai 2005 une grande conférence publique avec des invités étrangers autour du thème "la société civile à Cuba". Elle a été à nouveau arrêtée et relâchée plus tard.
- (20) Pour ceci, nous renvoyons entre autres à différents membres du corps diplomatique européen à La Havane.
- (21) Cenesex a été créé en 1989 à l'initiative de l'organisation féminine FMC et comprend des experts et des représentants des autorités. C'est aussi une commission de conseil pour le parlement concernant la politique à l'encontre des enfants et des jeunes. Cette commission travaille à un programme national d'éducation sexuelle.
- (22) Environ 150.000 visites par an.
- (23) Mariela Castro est une parente de Fidel Castro. Ce dernier a toujours soutenu publiquement les campagnes de Cenesex.
- (24) "Homosexualidad en Cuba: El precio de la diferencia", dans: *Revista Alma Mater* www.almamater.cu, cité sur www.cenesex.sld.cu/webs/diversidad/diversidad.htm
- (25) GLAC, Asociación Cubana de Gays y Lesbianas.
- (26) Entre 1986 et 2005, 6.288 personnes ont été diagnostiquées au VIH. Il y avait 5.034 hommes, dont 86% ayant des relations homosexuelles.
- (27) Convention de Cotonou : accord entre l'Union européenne et les anciennes colonies européennes, les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique)..

Le dialogue politique pour assouplir le régime

XAVIER DECLERCQ

LA COMMISSION EUROPÉENNE SE DIT OUVERTE AU DIALOGUE AVEC CUBA. MAIS LE CONTEXTE POLITIQUE REND CE DIALOGUE PROBLÉMATIQUE. POUR LE COMMISSAIRE EUROPÉEN LOUIS MICHEL, LA QUESTION DES DROITS HUMAINS CONTINUERA DE DÉTERMINER L'AGENDA POLITIQUE DES RELATIONS ENTRE BRUXELLES ET LA HAVANE. ENTRETIEN SANS CONCESSIONS AVEC L'HOMME FORT DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE.

Durant la présidence belge de l'Union européenne en 2001, vous avez fait un voyage à Cuba. Quel en était l'objectif ?

Le but était d'intégrer Cuba dans la Convention de Cotonou, pour assurer un dialogue politique organisé.

Le dialogue politique est plus fertile et mutuellement

respectueux lorsqu'on est dans le cadre de cet Accord. Et ce qui manque le plus à Cuba est précisément d'être en permanence dans un dialogue dynamique avec l'Union européenne. L'UE est un modèle alliant efficacité économique et protection sociale maximale. Un tel dialogue est donc très intéressant pour Cuba.

J'ai le sentiment que le dialogue politique est un moyen de

faire évoluer le régime relativement dur sur l'île. Nous, Européens, devons faire tous les efforts possibles pour maintenir le dialogue politique.

C'est important pour le peuple cubain. Pour l'aider, y compris contre lui-même...

Pourquoi cet objectif n'a-t-il pas été atteint ?

Nos partenaires cubains n'ont pas voulu s'essayer à parier sur le dialogue politique. Si, à cette époque, des pas avaient été faits – et ils étaient d'ailleurs tout près de l'être – je pense que les relations avec l'île seraient totalement différentes aujourd'hui. Si les autorités cubaines avaient signé certaines conventions que nous encourageons à signer, notamment en matière de libertés publiques, s'ils avaient confirmé le moratoire sur la peine de mort et s'ils s'étaient abstenus d'emprisonner des opposants politiques, les choses seraient aujourd'hui différentes.

Vous savez, tant qu'un vrai changement n'aura pas lieu à Cuba, la position commune européenne ne changera pas.

Pourquoi ne libèrent-ils pas les prisonniers politiques ? S'ils avaient dit "on libère les prisonniers politiques, on signe les conventions internationales et on confirme le moratoire sur la peine de mort", alors je ne sais pas quel pays aurait eu le moindre argument pour s'opposer à l'adhésion de Cuba à Cotonou.

Mais les dirigeants cubains n'ont jamais eu confiance dans la capacité des institutions européennes à prendre en compte les pas qu'ils faisaient. Dès lors, ceux qui veulent vraiment aider les Cubains, comme moi, Zapatero et bien d'autres, nous nous retrouvons fort démunis. C'est décourageant.

Certains observateurs affirment que Cuba a formellement retiré sa demande d'adhésion à la Convention de Cotonou après qu'il se soit avéré que plusieurs pays membres de l'UE poseraient leur veto. Qu'en est-il ?

Cuba a présenté et retiré une demande d'adhésion à Cotonou à deux reprises : en 2000 et en 2003. Selon les autorités cubaines, la possibilité d'un veto à l'adhésion de la part de certains Etats membres de l'UE a motivé leur retrait de candidature en 2000. L'adhésion d'un nouveau pays à la Convention de Cotonou exige en effet l'accord de tous les Etats membres, ce que les autorités cubaines savaient au moment de l'introduction de leur demande.

Début 2003, les conditions pour parvenir à une unanimité parmi les Etats membres étaient très favorables. Un dialogue politique régulier et structuré avait commencé à se mettre en place depuis 2000, et la Commission avait décidé d'ouvrir une nouvelle délégation à La Havane.

Mon prédécesseur, le Commissaire Nielson, a visité l'île en

mars 2003. Malheureusement, les arrestations massives de dissidents et de journalistes indépendants qui suivirent ont fait échouer le processus.

A la Commission des Droits de l'homme, qu'a fait la Belgique, sous votre présidence, pour sortir Cuba de son isolement ?

La Belgique a vraiment tout fait pour mettre Cuba à l'ordre du jour de la présidence européenne. Nous avons donné un coup d'accélérateur à ce niveau.

Je me suis rendu plusieurs fois à Cuba, et je reconnais que je n'ai pas ressenti une adhésion franche et massive de tous les Etats membres. Mais on ne m'a jamais empêché de tenter le rapprochement, ni à la Commission, ni au Conseil, même si cela n'a pas fait plaisir à tout le monde... Chaque fois que je suis allé à Cuba, et chaque fois que j'ai demandé à rencontrer les opposants politiques, j'ai pu le faire librement, on ne m'a pas fait de difficultés. C'était là un signe intéressant.

On me demande parfois pourquoi, à Genève, l'Union européenne a décidé de co-parrainer une résolution sur Cuba [voir page 25]. Il faut savoir que ce type de soutien est systématique. Le contenu de la dernière résolution n'avait d'ailleurs jamais été aussi léger. Mais Cuba refuse de voir les pas que nous faisons dans leur direction, le message que nous envoyons : "les pas que vous ferez entraîneront une réaction positive de l'UE".

La coopération au développement entre Cuba et la Commission européenne est aujourd'hui sous pression. Selon certains observateurs, la délégation de l'UE à La Havane crée des tensions qui pourraient briser la collaboration au lieu de la revitaliser. Qu'en est-il selon vous ?

Depuis août 2003, Cuba a refusé toute coopération bilatérale des Etats membres et de la Commission européenne. Seule la coopération indirecte (canalisée par les ONG, les fondations, les organisations des Nations unies, les administrations locales ou régionales) est acceptée par les autorités cubaines, qui ont toutefois interdit à la Commission de suivre les projets de terrain de cette coopération indirecte, et ont sévèrement restreint les actions de visibilité.

Malgré ces restrictions, la Commission n'a jamais interrompu la coopération avec Cuba. La Commission a également poursuivi et encouragé la participation cubaine dans tous les programmes de coopération régionale en faveur des pays d'Amérique latine, dans le secteur éducatif, économique ou social. Comme les programmes ALFA, @LIS, AL-INVEST, ALBAN, etc.

Nous n'avons donc pas fermé les portes de la coopération avec Cuba, et elles demeurent encore ouvertes. Lors de ma visite à La Havane en mars 2005, j'ai abordé avec la Ministre

Marta Lomas la question de la reprise de la coopération.

Quant à votre remarque par rapport à notre délégation à La Havane, je ne peux qu'exprimer ma surprise. Je suis convaincu que la délégation fait des efforts importants pour gérer au mieux la coopération. Ce qui doit être fait en tenant compte des règles administratives et financières applicables pour tous, tout en essayant d'observer les restrictions imposées par les autorités cubaines dans la mise en oeuvre des projets.

Il faut bien entendu situer le travail de la Commission européenne, tant à Bruxelles qu'à La Havane, dans le contexte politique actuel. En plus de la coopération, nous sommes tenus de mettre en oeuvre, en étroite coordination et collaboration avec la Présidence et les Etats membres, le dialogue politique avec les autorités. Y compris dans le volet contentieux des droits humains. Il y a également d'intenses relations avec la société civile et l'opposition politique pacifique.

Quelles sont vos prévisions quant aux relations à ce niveau ? Prenez-vous vous-même des initiatives ?

J'espère que Cuba deviendra un jour membre de l'Accord de Partenariat de Cotonou, suite à une normalisation des relations bilatérales et sur base d'un dialogue franc, constructif et respectueux.



Considérant l'importance de Cotonou dans les relations Nord-Sud au niveau commercial, politique ou d'aide au développement, l'adhésion de Cuba n'est pas seulement dans l'intérêt du peuple cubain, mais aussi de tous les partenaires ACP et européens.

Est-ce qu'une base a été établie au sein de l'UE afin d'améliorer les relations avec Cuba? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

La suspension, fin janvier 2005, des mesures adoptées par le Conseil en juin 2003 a été un pas dans cette direction.

Ma visite à La Havane en mars 2005 visait à souligner l'importance de l'opportunité ouverte par les conclusions du Conseil du 31 janvier, pour avancer vers la normalisation et le renforcement des relations sur une base de respect mutuel. Pour cela, nous devons, ensemble, créer le contexte.

Lors de ma visite, j'ai souligné auprès de mes interlocuteurs – dont Fidel Castro – l'importance de la libération des prisonniers politiques pour relancer le processus de normalisation des relations entre l'UE et Cuba. Il s'agit d'une attente justifiée, notamment de ceux qui se sont engagés dans la défense de la réouverture du dialogue politique.

Au sein de la Commission européenne, parle-t-on encore parfois des sanctions contenues dans la loi états-unienne "Helms-Burton", véritable épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de l'UE ? Comment la Commission réagira-t-elle si un investisseur est sanctionné en raison de ses relations avec Cuba ?

La Commission surveille de très près l'évolution de la politique américaine de sanctions vis-à-vis de Cuba. Et particulièrement la loi Helms-Burton. C'est une question liée au respect du droit international et des engagements multilatéraux. Par conséquent, sur une question d'une telle importance, la Commission Barroso n'a pas changé l'approche adoptée par la Commission et le Conseil depuis 1996 : l'opposition aux aspects extraterritoriaux de la loi Helms-Burton. Très récemment, lors d'un débat à l'Assemblée générale des Nations unies, l'Union européenne a d'ailleurs eu l'occasion de confirmer sa politique sur ce sujet.

Un objectif prioritaire de la Commission dans ce domaine est la protection des investisseurs européens à Cuba. En 1997 et 1998, la Commission a négocié avec les autorités américaines deux mémorandums d'accord destinés à éviter l'imposition de sanctions extraterritoriales sur des citoyens ou entreprises européennes. Ces deux mémorandums sont toujours d'actualité, et je suis persuadé que l'UE et les Etats-Unis continueront à respecter les engagements pris. Si tel n'était pas le cas, l'UE ne manquerait pas de réagir, y compris à travers un recours devant l'Organisation Mondiale du Commerce.

Quelle est votre position sur la politique du “deux poids, deux mesures” adoptée par la communauté internationale vis-à-vis de Cuba ? En particulier dans le débat sur les droits humains.

L'Union européenne est souvent accusée, notamment par Cuba, de double standard eu égard aux droits humains dans le monde.

L'Europe est engagée dans la promotion des droits humains et de la démocratie partout où ces droits sont bafoués. Je dois dire qu'une des campagnes phares de l'UE dans ce domaine est celle pour l'abolition de la peine de mort. Nous menons notamment des démarches et actions à ce niveau aux Etats-Unis.

L'Union européenne n'hésite pas non plus à mettre sur le tapis le respect des droits humains dans un grand pays comme la Chine, avec lequel nous conduisons depuis plusieurs années un dialogue structuré sur la question. Nous avons d'ailleurs soumis l'acceptation de certaines ouvertures économiques pour la Chine à des avancées dans le respect des droits humains.

Au niveau de la coopération, nous appuyons des actions de soutien aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits humains dans le cadre de l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme. Cela se fait dans plus de 50 pays, toutes régions confondues et avec des régimes de différentes orientation politique : Guatemala, Maroc, Soudan, ...

Quelle vision avez-vous les relations futures avec Cuba ? Une amélioration est-elle possible ?

Je suis optimiste. Cuba et l'Union européenne ont des liens économiques, culturels et même affectifs très importants.

Evidemment, à l'intérieur de l'Union européenne, il y a 25 Etats membres, et chacun a sa propre histoire et son propre contexte. Il faut donc s'accorder sur un dénominateur commun. Comme je l'ai dit, la suspension des mesures de juin 2003 a été un geste d'ouverture au dialogue politique avec les autorités cubaines. Le fait que cette suspension ait été renouvelée en juin 2005 confirme notre volonté d'avancer vers le dialogue.

La Commission est un organe politique, pas un tribunal impartial

XAVIER DECLERCQ

PROFESSEUR DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC À L'UNIVERSITÉ D'ANVERS ET MEMBRE DE LA SOUS-COMMISSION DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU (1981-1985; 1992-1999; 2004- ...), MARC BOSSUYT FUT ÉGALEMENT PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME. RENCONTRE AVEC CE TÉMOIN PRIVILÉGIÉ DANS LE DOSSIER CUBAIN.

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a été critiquée pour son manque d'indépendance, surtout dans le dossier de Cuba. Il existe un consensus officiel sur le fait que Cuba n'est pas un violateur systématique des droits humains. Mais les efforts des Etats-Unis et de quelques autres pays ont réussi à placer Cuba sur la liste noire de la Commission des droits de l'homme... Qu'en pensez-vous ?

Il est vrai que les Etats-Unis ont pris l'initiative d'entamer une procédure spéciale sur les droits humains vis-à-vis de Cuba. Après une première tentative en 1987 – et une surprenante invitation de Cuba à enquêter sur les droits humains dans le pays en 1988 – le Secrétaire général des Nations unies a été chargé (suite au vote de la Bulgarie et au co-sponsor de la Pologne et la Tchécoslovaquie) d'entretenir des contacts avec Cuba en 1991.

C'est cette année-là que le Colombien Rivas Posada fut nommé Représentant spécial pour Cuba. De 1992 à 1997, l'Envoyé spécial pour Cuba fut le Suédois Groth. Les résolutions qui suivirent et qui condamnaient Cuba étaient adoptées le plus souvent avec une large majorité. Il n'y a qu'en 1998 que le mandat de l'Envoyé spécial n'a pu être prolongé. Non pas à cause d'un changement dans la situation des droits humains à Cuba, mais bien à cause d'une appréciation politique de la situation sur place. De 1999 à 2005, une nouvelle procédure concernant Cuba a été introduite, et la

Française Chanut fut nommée experte indépendante. Les votes en faveur de cette procédure ont été très serrés : sur 53 membres, les majorités n'ont été que d'une à quatre voix.

Les rapports présentés montrent que Cuba viole les droits humains, mais dans une moindre mesure que ce déclarent les Etats-Unis. Ces violations portent sur de la discrimination sur base politique, sur la liberté d'expression, de rassemblement et d'associations (y compris les syndicats), l'indépendance du pouvoir judiciaire et la situation dans les prisons. Les Etats-Unis imposent des sanctions économiques à Cuba depuis déjà quarante ans, et ces sanctions sont, depuis 1992, largement condamnées par l'Assemblée générale des Nations unies. Vu que les Etats-Unis sont perçus comme le moteur des résolutions, cela n'incite évidemment pas Cuba à collaborer.

Quelles sont vos expériences avec la délégation cubaine ? A-t-elle joué son rôle correctement ou est-elle aussi politisée que les autres ?

La délégation cubaine à la Commission est particulièrement active et experte. Peu de délégations sont si bien instruites sur le plan juridique, politique, historique et idéologique. La délégation cubaine se comporte comme une grande puissance au sein de la Commission. L'étroite collaboration que les Cubains entretiennent avec la délégation chinoise, qui est certes une grande puissance mais moins bien formée sur le

plan technique, renforce encore cette impression.

La délégation cubaine - sans aucun doute une des plus politisées - sait tirer profit de toutes les possibilités du règlement intérieur. Cependant, elle se comporte de façon parfaitement "professionnelle". Et on ne peut pas en dire autant de toutes les délégations...

Mais cela ne justifie pas le fait que Cuba refuse de collaborer aux procédures spéciales qui ont trait au pays. Chaque pays qui fait l'objet de telles procédures s'estime discriminé et affirme que les motivations politiques sont à la base de la mise en oeuvre de ce genre de procédure. Mais si cet argument était pris en compte, aucun pays ne devrait collaborer.

Les réformes qui ont transformé la Commission en un Conseil offrent-elles une garantie de progrès ? Quels sont les changements intervenus et de quelle manière vont-ils contribuer à la dépolitisation ? Ces réformes ont-elles vraiment des chances d'aboutir ?

Au Sommet du Millénaire des Nations unies à New York (septembre 2005), les Chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé que la Commission serait remplacée par un Conseil. Mais nous devons encore discuter du mandat, des modalités d'organisation, des fonctions, de la capacité, de la composition et des méthodes de travail. Fin décembre 2005, ces discussions n'avaient toujours pas abouti. Et si ce n'est toujours pas le cas dans les mois à venir ou si le résultat signifiait un affaiblissement du principal organe politique des droits de l'homme des Nations unies, il serait préférable de renoncer à ces opérations.

Pour "dépolitiser" la Commission - ce qui est tout de même étrange vu que cet organe est composé de gouvernements, organes politiques par excellence -, les membres devraient répondre à certains critères de qualité. Ce qui s'oppose donc à la proposition des Etats-Unis visant à ce que les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité (dont les Etats-Unis eux-mêmes, la Chine et la Fédération de Russie) bénéficient également d'un siège permanent au sein du Conseil.

Pourquoi la proposition originale de Kofi Annan, Secrétaire général des Nations unies, n'a-t-elle pas été retenue ? Quels sont facteurs qui ont pesé dans la balance à New York ?

Les propositions originales émanaient d'un groupe de haut niveau. Elles visaient principalement le Conseil de Sécurité. peu d'entre-elles concernaient le système des droits de l'homme des Nations unies. Ce groupe a lancé la mauvaise idée de prévoir une composition "universelle" pour la Commission, ce qui alourdirait encore son fonctionnement. Aujourd'hui encore, beaucoup de membres - qui le sont souvent pour une période de trois ans -, ne sont pas à même de suivre correctement les travaux de la Commission.

Pour une grande majorité de petits pays et/ou de pays pauvres, être membre permanent serait tout simplement impossible. La proposition du Secrétaire général, à savoir un Conseil composé de représentants permanents et experts sur le sujet, a beaucoup plus de sens.

Quelles sont les réformes à prendre selon vous ?

La principale est la suppression de la session annuelle de six semaines. La plupart des membres de la Commission ne sont tout simplement pas capables, dans un laps de temps si court, de lire les rapports présentés, d'y réagir de manière opportune, de se concerter avec les autres Etats, de négocier les résolutions, etc.

Il ne faut pas nécessairement prévoir un temps de réunion plus formel, mais un laps de temps plus long entre les réunions officielles. Le passage de la Commission au Conseil n'a pas beaucoup de sens si ce dernier ne se voit pas conférer le statut d'organe principal. De plus, ce changement se justifie peu si, au niveau de la protection des droits humains, on ne prend pas du recul par rapport au fonctionnement de l'actuelle Commission.

Avez-vous constaté qu'une attention particulière était portée à la deuxième et troisième génération des droits humains ? Quelle évolution peut-on remarquer à ce sujet ?

Les pays du tiers monde insistent continuellement sur l'intérêt de ce que l'on appelle la deuxième et la troisième génération des droits humains, à savoir les droits économiques, sociaux et culturels. Pour un certain nombre d'entre eux, ceci a un grand avantage : accorder moins d'attention à leurs propres violations des droits civils et des libertés fondamentales. Entre-temps, ils tentent de faire porter le chapeau aux pays industrialisés quant à la non-réalisation des droits sociaux, arguant que ces pays devraient s'en porter garant via la coopération inter-nationale.

D'autres affaires vous semblent-elles importantes ? En particulier les débats concernant Cuba au sein de la Commission et/ou le fonctionnement général de cette Commission ?

Il est important que ceux qui parlent de la Commission (les diplomates et les académiques, mais surtout les politiques et les journalistes) se rendent compte qu'il s'agit d'un organe politique et non d'un tribunal impartial, d'un club de spécialistes ou de militants des droits humains. La possibilité d'adopter des résolutions à la majorité simple est une question cruciale. Un renforcement du groupe asiatique et du groupe africain au détriment des autres réduirait considérablement cette possibilité. Il y a également un besoin permanent d'un sous-organe composé d'experts indépendants, en nombre suffisant pour pouvoir être représentatifs et nommés de manière démocratique et transparente.

Le Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme a été fondé le 15 mars 2006, lors de la 72^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale des Nations unies (Résolution 60/251). Il est composé de 47 Etats Membres, élus directement à la majorité des membres de l'ONU, selon une répartition géographique équitable et pour un mandat de trois ans. Le Conseil se réunit au moins trois fois par an et les sessions durent 10 semaines. Tous les Etats Membres peuvent être candidats, mais le respect des droits humains est pris en compte, ainsi que l'engagement de ces Etats dans la promotion de ces droits. Un pays élu au

Conseil peut être exclu s'il commet des violations flagrantes et systématiques des droits humains. Cuba a été élu le 9 mai et siégera au Conseil en 2009. Cette élection a été vécue comme une victoire diplomatique de première importance dans le pays. Les Etats-Unis se sont opposés, sans succès, à la création du Conseil et ne se sont même pas portés candidats pour y siéger.

Pour plus de détails, voir: <http://www.ohchr.org>

L'Europe et Cuba aujourd'hui

XAVIER DECLERCQ

DURANT L'ÉTÉ 2006, LES PROBLÈMES DE SANTÉ DE FIDEL CASTRO ONT MOBILISÉ TOUTES LES RÉDACTIONS INTERNATIONALES. LA SITUATION A ÉGALEMENT ÉTÉ SUIVIE DE PRÈS PAR L'UNION EUROPÉENNE. QUELLES SERAIENT LES CONSÉQUENCES DE LA DISPARITION DE CASTRO POUR LES INTÉRÊTS EUROPÉENS SUR L'ÎLE ? L'UNION EUROPÉENNE DISPOSE-T-ELLE D'UNE STRATÉGIE POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS SUR PLACE ?

Jusqu'à présent, la stratégie de l'Union européenne vis-à-vis de Cuba est un échec patent. La Position Commune formulée par l'UE en 1996 met en avant l'objectif de respect des droits humains et de démocratisation du régime cubain. Des objectifs que l'UE tente d'atteindre via une politique de collaboration constructive avec Cuba.

Mais l'Europe n'a aucune influence sur les autorités de La Havane. En cause : l'imposition de conditions quant à sa coopération ; son manque de distance vis-à-vis de la pression exercée par les Etats-Unis (et donc le suivisme politique européen) ; et les désaccords, au sein de l'Union sur la stratégie à adopter. L'UE reconnaît que la Position Commune n'a pas contribué à établir de meilleures relations

avec Cuba et n'a apporté aucun changement démocratique au régime, ce qui était pourtant le but officiellement annoncé.

La nouvelle stratégie européenne

C'est dans le plus grand secret que le Conseil européen a commencé à élaborer, en 2006, la nouvelle stratégie européenne pour la période post-Castro. L'idée de départ de cette stratégie est qu'une transition démocratique ne sera possible qu'avec la disparition de Fidel Castro. Cette stratégie est très explicite sur le fait qu'aucune normalisation des relations entre l'Europe et Cuba ne sera envisageable tant que le passage à une démocratie pluraliste ne verra pas le jour et que les droits humains et les libertés fondamentales



ne seront pas davantage respectés. Selon l'analyse du Conseil européen, trois scénarios se dessinent en cas de disparition de Castro :

- A. La tendance dure du régime cubain gèle toutes les réformes engagées. On assiste alors à de violents affrontements dans le pays, et le régime a recours à une répression massive. L'UE doit dénoncer cette situation, imposer des sanctions et accueillir des réfugiés. Un tel scénario pousserait l'Europe à limiter son aide au renforcement des organisations de la "société civile".
- B. Le régime impose rapidement du fait de révoltes populaires spontanées. Avec le soutien des Etats-Unis, des exilés de Miami occupent l'île et on assiste à un changement radical de régime. Selon l'UE, un tel scénario se déroulerait probablement dans un contexte de grandes violences du fait des mesures de libéralisation et de privatisation. Le rôle de l'Europe serait ici insignifiant, les Etats-Unis étant le seul pays capable d'intervenir militairement pour garantir la stabilité sur l'île.
- C. Avec la disparition de Castro, l'appareil militaire prend le relais. Cette période est de courte durée car le régime s'effondre rapidement. Les éléments les plus modérés, encouragés par l'opposition démocratique et la communauté internationale, reprennent le pouvoir et ouvrent le régime aux différentes réformes.

Aux yeux de l'UE, c'est ce dernier scénario qui est le plus souhaitable. C'est pourquoi une stratégie proactive doit être formulée en ce sens. Une attention particulière doit toutefois être accordée à la question de la propriété à Cuba (voir la loi Helm-Burton en page 19) afin de préserver les investissements européens existants et d'en permettre de nouveaux. L'Europe doit donc coopérer économiquement et financièrement avec le nouveau régime.

Une stratégie basée sur de mauvais diagnostics

Ces analyses – menées tant que possible de façon non publique – témoignent d'une méconnaissance des réalités concernant le dossier. L'Europe part en effet de l'hypothèse que la population cubaine attend impatiemment la mort de Fidel Castro pour renverser le régime en place. Le fait que le décès de Castro n'entraînera pas de modifications profondes n'est même pas envisagé. Or, durant la convalescence de Castro, il est clairement apparu qu'un leadership collectif s'est mis en place et a repris la direction des opérations.

Que révèlent donc ces analyses ? Que la mise en pratique de cette stratégie entraînerait une nouvelle approche de la part de l'Europe : au lieu de se dérouler avec le gouvernement cubain, le dialogue se déplacerait vers l'opposition cubaine et les éléments "pragmatiques", "tournés vers l'avenir" du régime.

La société civile – qui rime pour l'UE avec la dissidence –

bénéficierait ici d'un rôle de premier plan. Une telle approche devrait pousser l'Europe à encourager le rassemblement des dissidents au sein d'une plate-forme politique commune. Le soutien européen à la "société civile" devrait alors être considérablement renforcé. Cela passerait par exemple par la promotion de valeurs démocratiques via de nouveaux canaux d'information indépendants, le soutien financier à des initiatives culturelles indépendantes, l'organisation de réunions avec cette société civile, l'augmentation des contacts avec les ambassadeurs cubains en Europe pour leur faire la leçon sur la mauvaise situation de l'île en matière de droits humains, etc.

En suivant cette analyse, davantage d'efforts devraient également être fournis en matière de dialogue transatlantique avec les Etats-Unis. Du fait des objectifs partagés concernant Cuba, le Conseil européen souligne cette complémentarité, et un dialogue approfondi devrait donc renforcer les efforts et impacts des deux puissances.

Pour l'Europe, il est également important de se rapprocher de pays clés en Amérique latine. Mais l'UE fait encore une fois ici preuve de méconnaissance quant à la réalité latino-américaine. Elle ne prend par exemple pas en considération l'action du Venezuela et de la Bolivie, malgré les importantes initiatives économiques que ces pays ont réalisées dans la région.

Conclusion

Cette stratégie n'augure pas de bonnes choses. Elle brille d'abord par une grande ignorance de la réalité cubaine et latino-américaine. On peut craindre que seul le niveau non-gouvernemental de cette stratégie ne soit mis en pratique. Le soutien européen à la société civile deviendrait donc, dans cette optique, un moyen de saper le régime cubain. L'UE se positionnant de la sorte totalement dans la stratégie "Track-II" des Etats-Unis concernant Cuba (voir page 39).

Il règne officiellement un calme plat au sein du Conseil européen sur la question cubaine. La question ne serait pas à l'ordre du jour des discussions.

Mais en interne, l'affaire fait l'objet de débats. Et les considérations théoriques qui filtrent au compte-gouttes vers l'extérieur témoignent d'un ralliement progressif à la politique étatsunienne en la matière. Ce qui n'augure vraiment rien de bon...



Ni enfer, ni paradis. Les droits humains à Cuba



Qu'est-ce que les droits humains ? A qui sont-ils destinés ? Comment sont-ils protégés ? Emprisonnement de journalistes, assassinat de leaders syndicaux, condamnation à la peine capitale... De tels événements remettent régulièrement les droits humains au centre de l'actualité médiatique.

Mais la notion "droits humains" est très large. Et certaines facettes de ces droits sont souvent négligées. Lorsqu'une famille perd tout accès à l'eau potable suite à la privatisation du secteur, nous avons affaire à une violation des droits humains. Lorsque des millions d'enfants ne vont pas à l'école ou tombent malade car ils ne peuvent bénéficier de médicaments et de soins de santé abordables, nous avons à nouveau affaire à une violation des droits humains.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) garantit l'universalité et l'indivisibilité des droits humains. Quid du droit au développement, défini par les Nations unies ?

C'est sur la thématique des droits humains que Cuba subit, depuis les années 80, un véritable tir de barrage international. Pour les institutions internationales et un certain nombre de pays – les Etats-Unis en tête – toutes les occasions sont bonnes d'utiliser le thème des droits humains à Cuba à des fins politiques. C'est ainsi que Cuba revient régulièrement à la une des journaux pour de "nouvelles violations des droits humains"... Mais qu'en est-il vraiment ? Existe-t-il une société civile sur l'île ? Les organisations nationales ne sont-elles que les marionnettes du régime ?

Ce Cahier Oxfam se penche sur certains thèmes controversés. Il met en lumière le rôle et les pratiques des organisations actives sur le sujet et le contexte international dans lequel ces pratiques ont lieu. Il propose également une introduction au système juridique cubain et un aperçu historique du concept des droits humains. Il offre enfin une tribune à deux témoins privilégiés : le Commissaire européen Louis Michel et l'ancien président de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, Marc Bossuyt.

cahieroxfam DECEMBRE 2006 N° 5

Contributions de : Xavier Declercq (Directeur de la Mobilisation à Oxfam-Solidarité) et Katlijn Declercq,
(Coauteur de "Dissidents ou mercenaires", EPO, 1998).

Adaptation rédactionnelle : Frédéric Janssens et Lieve Reynebeau

Coordination : Chantal Nijssen

Ont collaboré à ce numéro : Donatienne Coppeters, Hélène Huyberechts,
Marita Uenten, Wilfried Vanhoutte, Nicolas Vico.

Photos : Tineke D'haese

Mise en page : José Mangano

Les Cahiers Oxfam sont édités par Oxfam-Solidarité,

Rue des Quatre-Vents 60, 1080 Bruxelles.

Rédaction : 02 501 67 58 – redaction@oxfamsol.be

web : www.oxfamsol.be

Ed. responsable : Stefaan Declercq, Rue des Quatre-Vents 60 - 1080 Bruxelles

